

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES

QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 81° SÉANCE

Séance du Jeudi 8 Décembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Transmission de projets de loi.
3. — Transmission de propositions de loi.
4. — Dépôt de rapports.
5. — Dépôt d'une question orale avec débat.
Discussion générale: MM. Saller, rapporteur de la commission des finances; Franceschi.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
7. — Crédits pour la sixième session des ministres des affaires étrangères. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Bolifraud, rapporteur de la commission des finances.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
8. — Politique française à l'égard de l'Allemagne et en Europe. — Discussion d'une question orale avec débat.
Discussion générale: MM. Michel Debré, Berlioz.
9. — Congé.
10. — Politique française à l'égard de l'Allemagne et en Europe. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

Suite de la discussion générale: MM. Kalb, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Jean Maroger, Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères; Marius Moutet, Léo Hamon, Westphal, Brizard, Georges Pernot, Charles Morel, le général Petit, Georges Bidault, président du conseil.

Proposition de résolution de M. Michel Debré. — MM. Michel Debré, le ministre, Carcassonne, Pierre de Gaulle, Léo Hamon, Marrane, Mathieu. — Adoption.

11. — Dépôt de propositions de résolution.
12. — Dépôt d'un rapport.
13. — Propositions de la conférence des présidents.
14. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 6 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

* (2 t.)

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la concession de la construction et de l'exploitation des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et à la réalisation du grand canal d'Alsace.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 837, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la création d'un établissement administratif permanent à l'île Amsterdam.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 838, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables à la Nouvelle-Calédonie et dépendances les dispositions du décret du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 839, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition,

122

sition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables à l'Afrique équatoriale française, aux établissements français de l'Océanie et aux établissements français dans l'Inde les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 860, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la suppression de la cour de justice de l'Indochine.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 861, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 862, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. (Assentiment.)

— 3 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la modification et à la codification des textes relatifs aux pouvoirs publics.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 856, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre l'application des majorations de service prévues par la loi du 26 mars 1937 aux médecins et pharmaciens de réserve admis dans l'armée active en vertu des articles 3 et 4 de la loi du 4 janvier 1929.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 863, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (Assentiment.)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Valle un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de la décision votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de février-mars 1949, portant restriction à la prorogation résultant de l'extension à l'Algérie de la loi n° 48-2009 du 31 décembre 1948 concernant certains locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n° 755, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 864 et distribué.

J'ai reçu de M. Valle un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de la décision votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de janvier 1949, étendant à l'Algérie les dispositions de fond de la loi du 1^{er} septembre 1948 réglant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel (n° 757, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 865 et distribué.

J'ai reçu de M. René Depreux un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de résolution de M. René Depreux et des membres de la commission de la production industrielle, tendant à inviter le Gouvernement à ne compromettre par aucune mesure prématurée l'aptitude de la production française à affronter la concurrence internationale et à mettre fin à certaines importations sans licence (n° 821, année 1949.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 866 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale suivante avec débat :

M. Martial Brousse expose à M. le ministre de l'agriculture que la situation économique de l'ensemble de l'agriculture française ne fait que s'aggraver depuis qu'en 1948 la baisse des produits agricoles et même leur mévente a mis dans une situation économique déplorable la plupart des exploitations agricoles françaises, et cela d'autant plus que les frais de production se maintiennent à un niveau très élevé ;

Lui demande quelles ont été les mesures prises par le Gouvernement et les mesures qu'il envisage de prendre en vue :

1° D'assurer à la production agricole des prix de vente couvrant les frais de cette production et permettant une rémunération normale du travail paysan ;

2° D'améliorer les conditions de la vie rurale, notamment dans les régions défavorisées ;

3° De réduire les prix de revient, notamment par la diminution des frais de production, par l'augmentation des rendements et l'accroissement de la productivité du travail des exploitants et des ouvriers agricoles ;

4° De limiter les importations aux besoins réels, développer systématiquement les exportations et les organiser sur un plan rationnel et réaliste par la conclusion rapide de traités commerciaux ;

5° Enfin, d'obtenir une production suffisante pour atteindre les objectifs fixés par le plan quadriennal concernant les exportations de produits agricoles qui doivent contribuer à équilibrer notre balance générale des comptes en 1953.

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 6 —

MISSION D'ETUDES AUX ILES KERGUELEN ET CROZET

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation et au fonctionnement d'une mission d'études aux îles Kerguelen et Crozet. (N° 780 et 841, année 1949.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer :

M. Douzamy, administrateur des colonies, direction des affaires économiques.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Saller, rapporteur de la commission des finances. Mesdames et messieurs, le projet qui vous est présenté, bien que d'importance secondaire, présente cependant un triple intérêt : celui d'affirmer la souveraineté française sur les îles Kerguelen et Crozet, celui d'assurer les relations aériennes internationales, celui enfin de compléter l'inventaire économique des territoires d'outre-mer.

En ce qui concerne la souveraineté française sur les îles Kerguelen, l'Organisation des Nations Unies a adopté le principe qu'aucune souveraineté ne saurait être affirmée sur des terres inhabitées, si elle ne se manifeste par des établissements permanents. Or, depuis février 1772, date à laquelle l'archipel des Kerguelen est devenu terre française, aucun établissement permanent n'y a été installé. Il importe absolument que le passé se continue dans le présent et dans l'avenir et que cet établissement permanent soit institué le plus rapidement possible, afin que les îles Kerguelen restent terre française, sans contestation.

En ce qui concerne les relations aériennes internationales, il est nécessaire de remarquer que les terres françaises qui se trouvent au Sud de Madagascar et qui sont composées de l'archipel des Kerguelen et des Crozet, des îles Saint-Paul et Amsterdam, — pour lesquelles un projet qui vient d'être transmis à cette Assemblée sera discuté prochainement — et de la Terre Adélie, où se trouve déjà la mission de Paul-Emile Victor, sont situées entre l'Afrique du Sud et l'Australie.

Il est indispensable qu'entre ces deux pays soit établi un relais aérien, composé à la fois d'un terrain d'aviation et d'une installation de météorologie, qui assure la sécurité des avions allant d'un pays à un autre.

Enfin, concernant l'inventaire économique des possessions d'outre-mer, il est nécessaire pour la métropole de savoir si, indépendamment des rares facilités de pêche — notamment celle des éléphants de mer — qui sont offertes aux îles Kerguelen, il existe d'autres ressources maritimes ou minières qu'il est possible d'exploiter. C'est dans le but d'arriver à ce triple résultat que l'envoi d'une mission a été décidé par le Gouvernement et qu'un crédit de vingt millions vous est demandé pour payer les frais de cette mission.

Ce crédit de 20 millions ne constitue pas une dépense nouvelle qui vient s'ajouter au budget de l'exercice 1949; il est prélevé sur les disponibilités qui avaient été affectées au développement économique et social des territoires d'outre-mer et, à cause même du caractère économique de cette mission, constitue une dépense régulièrement imputée.

En conséquence, votre commission des finances vous propose d'émettre un avis favorable au projet de loi qui vous est présenté, sans aucune manifestation. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Franceschi. Mesdames, messieurs, on nous demande de voter un crédit de vingt millions de francs destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour d'une mission aux Iles Kerguelen.

Le projet nous apprend que cette mission aura pour objet essentiel de reconnaître l'archipel des Kerguelen, d'en effectuer la prospection économique et d'y étudier les possibilités d'installation ultérieure d'un établissement permanent constituant un relai sur les grandes lignes aériennes intercontinentales.

Ce problème avait déjà fait l'objet d'une étude à l'Assemblée nationale. Une proposition de loi de M. Louis Rollin a donné lieu à un rapport qui n'a pu être imprimé, ni distribué, en raison de l'obligation constitutionnelle d'une décision préalable de l'Assemblée de l'Union française.

Dans l'exposé des motifs de cette proposition on relève la phrase suivante:

« La position stratégique des Kerguelen, ses grandes possibilités commandent de nous y installer rapidement ».

Cette phrase a l'avantage, à notre avis, de poser le problème plus clairement que les raisons données par le Gouvernement dans l'exposé des motifs de son projet de loi. Il s'agit de préoccupations stratégiques et non économiques.

Cela se trouve d'ailleurs confirmé dans la déclaration que faisait M. Castellani, député de Madagascar, rapporteur au nom de la commission de la France d'outre-mer de l'Assemblée nationale, de la proposition de résolution qui se trouve à l'origine du présent projet de loi.

Voici ce que disait M. Castellani:

« Je rappelle que ces Iles sont situées à 1.000 kilomètres environ de l'Afrique du Sud, de Madagascar, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. »

L'importance des Iles Kerguelen est donc très grande du point de vue stratégique. Il est de l'intérêt de la France d'y affirmer sa souveraineté dans un très court délai. Et dans son rapport écrit, M. Castellani précisait:

« Il n'est peut-être pas inutile de signaler l'importance stratégique de l'archipel de Kerguelen et du groupe des Iles Saint-Paul et Amsterdam. Il suffit, pour s'en rendre compte, d'examiner la carte de l'archipel austral. L'archipel des Kerguelen est situé à environ 4.000 kilomètres de l'Afrique du Sud, de Madagascar, de l'Australie et du pôle sud, à 6.000 kilomètres de la Nouvelle-Zélande et à 8.000 kilomètres du Chili. Il suffit de se rappeler les moyens dont disposent les armées modernes et les progrès inouïs réalisés par l'aviation. »

De son côté M. Burlet rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale indique dans son rapport que la mission doit étudier la possibilité d'installer aux Kerguelen un poste de radiomé-

téorologie permanent, ainsi qu'un terrain d'aviation et une piste d'envol pour avions lourds.

Enfin dans le rapport qu'il nous a présenté au nom de la commission des finances du Conseil de la République, M. Saller souligne:

« Depuis la seconde guerre mondiale, — nous, nous disons depuis qu'on prépare la troisième guerre mondiale — il est apparu que la grande Ile des Kerguelen présente un double intérêt pour les liaisons aériennes intercontinentales entre l'Afrique du Sud et l'Australie, en particulier, ainsi que pour l'économie mondiale des ressources importantes pouvant être mises en exploitation.

D'accord pour l'importance stratégique. Quant à l'importance économique, d'autres que nous ont montré qu'elle était nulle.

Voici ce qu'écrivit M. de Coppet:

« Jusqu'à présent, les entreprises industrielles à Kerguelen pas plus d'ailleurs que sur les autres Iles australes françaises n'ont donné de résultats satisfaisants et pourtant ce ne sont pas les projets qui ont manqué. »

Il y a de la tourbe et du charbon, nous dit-on.

M. de Coppet répond: « La tourbe et le charbon ne sont pas rentables. » Résultats désastreux aussi pour la culture, dit-il. En ce qui concerne les métaux précieux, M. de Coppet ajoute: « Il va sans dire qu'ils n'ont jamais existé que dans l'imagination des anciens chasseurs de phoques. »

Les arguments économiques annoncés par le Gouvernement sont donc dénués de toute valeur. Seul l'argument stratégique reste valable. C'est le seul qui préoccupe le Gouvernement qui dans sa fièvre à préparer la guerre (*Exclamations au centre.*) en arrive à se moquer du Parlement.

A quoi sert en effet de nous demander de voter aujourd'hui une dépense de 20 millions puisque la mission en question a déjà quitté la France depuis le 10 octobre dernier, c'est-à-dire un mois environ avant qu'intervienne le vote de l'Assemblée nationale?

Vous nous placez devant le fait accompli. Le groupe communiste et apparentés se refuse à l'homologuer. Il votera contre.

Deux raisons essentielles nous incitent à le faire: 1° parce que ces crédits sont destinés à des œuvres de guerre; 2° parce que vous faites supporter cette dépense par le budget du F. I. D. E. S. et du F. I. D. O. M., c'est-à-dire en fin de compte par les populations des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1949, dépenses civiles, des crédits s'élevant à 20 millions de francs applicables au chapitre 323 (nouveau) du budget du ministère de la France d'outre-mer « Organisation et fonctionnement d'une mission d'études aux Iles Kerguelen et Crozet. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1^{er} ?

Je le mets aux voix.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Pour satisfaire aux prescriptions de l'article 16 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, le crédit ouvert par l'article précédent sera gagé par une réduction d'égal montant de la provision de 5.070 millions de francs réservée, à titre inconditionnel, au F. I. D. E. S. et au F. I. D. O. M. et incluse dans la limite de 150 milliards de francs fixée par l'article premier de la loi précitée du 31 décembre 1948. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 7 —

CREDITS POUR LA SIXIEME SESSION DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits pour le fonctionnement de la sixième session du conseil des ministres des affaires étrangères (n° 812 et 812, année 1949).

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Bolifraud, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, pour faire face aux dépenses entraînées par la tenue à Paris, au cours des mois de mai et juin 1949, de la sixième session du conseil des ministres des affaires étrangères, le Gouvernement avait déposé le 13 juillet dernier un projet de loi tendant à ouvrir au ministre des affaires étrangères un crédit supplémentaire de 19 millions.

Ce projet n'a été adopté par l'Assemblée nationale que le 10 novembre. La dotation demandée est destinée d'une part à assurer la rémunération du personnel interprète et du personnel administratif chargé d'exécuter des travaux spéciaux occasionnés par la tenue de la conférence, et, d'autre part, à couvrir les frais de représentation de la délégation française ainsi que les frais de matériel de toute nature engagés à cette occasion.

Pour satisfaire à l'article 16 de la loi des maxima, le Gouvernement a proposé dans l'article 2 que les charges supplémentaires soient compensées par une annulation d'égal montant sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques au chapitre 629, conséquence de l'alignement monétaire du 18 octobre 1948.

Votre commission des finances, tout en approuvant le principe même de cette opération, croit cependant devoir faire observer que l'article 2 du projet, s'il est conforme à la lettre de l'article 16 de la loi des maxima, n'en respecte peut-être pas très exactement l'esprit.

C'est sous le bénéfice de cette observation qu'elle vous propose d'adopter le projet de loi qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre du budget des affaires étrangères (I. — Service des affaires étrangères) pour l'exercice 1949, en sus des crédits ouverts par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit total de 19 millions de francs réparti comme suit par chapitre :

« Chap. 110. — Service technique des conférences internationales. — Personnel 8.500.000 fr.

« Chap. 311. — Service technique des conférences internationales. — Matériel 10.500.000 fr.

19.000.000 fr »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget des finances, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 19 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 629 « Conséquence de l'alignement monétaire du 18 octobre 1948 ». (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 8 —

POLITIQUE FRANÇAISE A L'EGARD DE L'ALLEMAGNE ET EN EUROPE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Debré demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il n'estime pas utile, après les importants événements des dernières semaines, de préciser les directives et les moyens de la politique française à l'égard de l'Allemagne et en Europe.

Conformément à l'article 90 du règlement, aux termes duquel le débat sur une question orale doit toujours être organisé, la conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre et la durée maximum des interventions des différents orateurs :

M. Michel Debré (rassemblement des gauches), 1 heure.

M. Berlioz (parti communiste), 30 minutes.

M. Westphal (action démocratique et républicaine), 30 minutes.

M. Maroger (républicains indépendants), 20 minutes.

M. Charles Morel (action rurale et sociale), 10 minutes.

M. Léo Hamon (mouvement républicain populaire), 30 minutes.

M. Georges Pernot (parti républicain de la liberté), 15 minutes.

M. Marcel Plaisant (rassemblement des gauches), 20 minutes.

M. Marius Moutet (parti socialiste), 40 minutes.

M. le général Petit (apparenté communiste), 30 minutes.

M. Kalb (action démocratique et républicaine), 30 minutes.

M. Brizard (républicains indépendants), 10 minutes.

M. Henry Torrès (action démocratique et républicaine), 15 minutes.

Gouvernement, 1 heure environ.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de **M. le président du conseil** un décret nommant, en qualité de commissaires du gouvernement pour assister **M. le ministre des affaires étrangères** :

MM. Alphand, directeur général des affaires économiques et financières ;

Seydoux, ministre plénipotentiaire chargé des affaires d'Europe ;

Sauvagnargues, sous-directeur ;

D'Aumale, administrateur civil ;

De Beaumarchais, administrateur civil ;

Valéry, chargé de mission ;

Clappier, directeur du cabinet ;

De Bourbon-Busset, directeur adjoint ;

Mischlich, chargé de mission au cabinet ;

Pohér, commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à **M. Debré**.

M. Michel Debré. Mesdames, messieurs, la question qui ouvre aujourd'hui le débat sur la politique française, à l'égard de l'Allemagne et en Europe, a été posée en juin, au lendemain des accords de Washington. Ces accords transformaient les bases de la politique française, je ne dis pas seulement de la politique du lendemain de la capitulation allemande, mais la politique telle qu'elle résultait de la dernière conférence de Londres.

Depuis, des changements plus grands encore sont intervenus, les uns par exécution de ces accords, les autres par non-exécution. C'est en effet un des traits, je ne dis pas de notre politique, mais de notre époque, que les actes solennels, solennellement signés, solennellement commentés, soient moins de six mois après considérés comme en partie ou totalement périmés.

J'ai cependant hésité à prendre aujourd'hui la parole et à provoquer cette discussion. En effet, il y a quelques jours, a eu lieu un grand débat à l'autre Assemblée, grand débat qui a été suivi, de la part de **M. le ministre des affaires étrangères**, d'explications très longues et très complètes. D'autre part, il est certain que la tâche de l'opposition est facile. Il est facile, presque trop facile de faire la liste des hésitations, des silences, des contradictions ; au contraire, il est certain que l'action en cette matière, encore plus que dans d'autres matières, est ingrate.

Cependant, je crois que ce débat est indispensable.

L'opinion est inquiète et elle l'est pour une raison très simple. Elle se souvient de tout ce qui a été dit sur la politique française à l'égard de l'Allemagne depuis quatre ou cinq ans. Elle entend ce que l'on dit aujourd'hui. Elle s'aperçoit alors de ceci : ou les mots n'ont plus le même sens, ou bien les formules ont été entièrement changées.

On a longuement parlé d'une Allemagne fédérale. L'Allemagne, nous parlons de l'Allemagne occidentale, est un pays centralisé. On a beaucoup parlé de réparations et il n'en est plus guère question. On a beaucoup parlé du démantèlement et on voit le terme des démantèlements. On a parlé d'un régime particulier de la Ruhr et on se demande aujourd'hui ce qu'il en reste et ce qu'il en adviendra. On a affirmé que le régime de la Sarre était définitif et on a pu voir récemment, au moins dans la presse étrangère, l'indication que notre politique en Sarre devait être révisée. On a parlé d'une occupation militaire de très longue durée et, brusquement, on parle d'une remilitarisation de l'Allemagne.

Derrière ces contradictions, les unes réelles, les autres apparentes, se cache quelque chose de réel : les hésitations et les difficultés de la politique française. Je crois que l'opinion, à juste titre, est inquiète parce qu'elle ne sait pas, et je peux ajouter que le Parlement, lui non plus, ne sait pas !

Il y a quelques années, c'est-à-dire dans les quelques mois qui ont suivi la capitulation allemande, on pouvait avoir le choix entre deux politiques. La première politique était fondée sur la vengeance et sur la crainte. Il s'agissait, par conséquent, avant tout, de vouloir une Allemagne aussi faible que possible, divisée, occupée, absente de toutes les discussions internationales, qu'elles soient économiques ou politiques, et ceci pour la plus longue durée possible.

Puis il y avait une autre politique, fondée sur un autre impératif : celui d'une menace qui vient de l'Est, fondée sur une autre idée : les nations qui constituent le monde libre, l'ensemble des démocraties, l'ensemble des nations européennes sont menacés ; il est donc une obligation primordiale, se défendre, et cette obligation primordiale implique immédiatement en Allemagne une autre politique à l'égard de l'Allemagne.

En fait — et peut-être ne l'a-t-on pas assez dit — ce choix, entre deux politiques, nous ne l'avons pas eu ; il nous a été imposé. Du jour où l'occupation quadripartite est devenue, pour une des puissances, un paravent derrière lequel on pouvait concevoir et apercevoir une entreprise absolue de colonisation politique et économique, à partir de ce moment là, les dés étaient jetés !

Les dés étaient jetés, et restent jetés, car il est impossible de concevoir volontairement, bénévolement, du côté des alliés anglo-saxons et français, une extension jusqu'à la frontière du Rhin du régime politique et économique imposé à la zone orientale.

On s'est rendu assez vite compte que nous n'avions plus le choix.

Officiellement, la date à laquelle il faut remonter pour juger de l'évolution définitive, du choix certain, c'est la fin de la conférence de Londres de 1947 ; mais ce qui peut alors être reproché à nos gouvernements, c'est de n'avoir pas tiré les conséquences de ce fait. Tout s'est passé depuis les derniers mois de 1947 comme si nous usions encore des formules, comme si nous avions encore les désirs qui étaient les nôtres au moment où le choix nous était possible, alors qu'il ne l'était plus.

Il s'est alors produit ce que nous pouvons juger maintenant avec quelque sévérité. Les mesures que nous demandions, nous ne les avons pas obtenues parce qu'une bonne part d'entre elles ne corres-

pondent plus à la réalité, et les mesures que nous aurions dû demander, nous ne les avons pas demandées ou nous n'avons pas réussi davantage à les obtenir car elles étaient entachées des doutes qui pesaient sur les premières. Ainsi nous avons, parfois volontairement, fermé les yeux devant ce qu'était la réalité: les événements, la politique de nos alliés.

Que demandions-nous en effet? D'abord des réparations et des garanties de sécurité.

Voyons le premier problème, celui des réparations. Sans doute, nous avons vu des réalisations; le service des réparations a fonctionné. Passons sur les chiffres: entre ce que nous avons demandé et ce que nous avons obtenu, l'écart est immense! C'est pourquoi, au mois de juin dernier, à la fin de la précédente discussion à l'Assemblée nationale, nous avons entendu: « Le Gouvernement n'abandonne rien des droits de la France sur les réparations ». L'ordre du jour de l'Assemblée y faisait expressément allusion.

Quatre mois ont passé. Aujourd'hui c'est le silence, et pour cause! Les prélèvements sur la production courante n'ont pas été obtenus. Les démantèlements sont clos ou à la veille de l'être. En d'autres termes, le chapitre des réparations est clos. On peut tourner la page.

On peut même se demander si ce chapitre ne va pas être rouvert, en sens inverse. Nous avons fait valoir nos droits sur les mines de la Sarre et sur l'ensemble des industries importantes à titre de réparation et de réparations permanentes! Pour que ce droit ne soit pas remis en question, nous avons obtenu des alliés, totalement et librement, l'accord sur le rattachement économique du territoire de la Sarre à la France et le peuple de la Sarre, en sa grande majorité, a suivi. Comme conséquence nécessaire, le détachement politique de la Sarre du reste de l'Allemagne a été prononcé et approuvé. Brusquement, depuis quelques semaines, on parle de revenir en arrière. Oh! on en parle modestement. On parle seulement de ne pas détacher politiquement la Sarre de l'Allemagne. C'est une revendication allemande, mais certains alliés y prêtent attention dit-on. Mais faisons attention! Du jour où l'on déciderait que la Sarre, en droit, n'est pas coupée de l'Allemagne, c'est le rattachement économique qui est remis en cause et, avec lui, d'une manière logique, dès ce moment-là les droits de la France! Or notre politique en Sarre a été telle, et suffisamment approuvée, pour que nous ne cédions pas!

La Sarre n'est pas seulement une réparation, elle est aussi une garantie, une des garanties qui formaient la deuxième série de mesures que nous demandions. Ces garanties de sécurité n'étaient pas seulement des garanties de sécurité pour la France, mais visant, d'une manière générale, le militarisme allemand, elles restent valables pour l'ensemble des nations européennes, pour l'ensemble des Alliés.

La première, la plus importante de ces garanties, c'était le régime spécial de la Ruhr.

Après la capitulation, vous le savez, les Alliés — en l'espèce les Anglais — ont mis la main sur les ressources et les usines de la Ruhr et y ont établi des séquestres. D'autre part, on a prélevé des réparations par la voie des démantèlements. Aujourd'hui, on ne le fait plus; le potentiel de la Ruhr demeure extrêmement fort, et il

n'était pas possible qu'il en fut autrement.

Aujourd'hui, nous constatons deux ordres de mesures! D'une part, des groupes de contrôle, groupe du charbon et groupe de l'acier. L'un et l'autre sont le moyen d'action de la haute commission sur les industries et sur les ressources de la Ruhr. D'autre part, on a créé, à la demande de la France, une autorité internationale de la Ruhr. Cette institution a un caractère permanent.

Il semble que la France, soucieuse que la Ruhr ne soit pas restituée à l'Allemagne, ait obtenu satisfaction. En réalité, il n'en est rien.

Prenons, par exemple, les deux problèmes qui ont été discutés cette année: le problème du prix du charbon et le problème de la décartellisation.

Vous connaissez le problème du prix du charbon. Depuis longtemps le charbon de la Ruhr est vendu aux utilisateurs allemands un certain prix, alors qu'il est livré à un prix plus élevé aux utilisateurs étrangers; cette disposition, est, pour l'ensemble de l'industrie allemande, un soutien dont on sait, par l'expérience passée, à quel point il est important. Nous avons voulu l'unité de prix. A une époque où nous disposions de tous les pouvoirs, nous ne l'avons pas obtenue, et la disparité des prix demeure à peu près ce qu'elle était!

Nous avons, d'autre part, la décartellisation; c'était une politique non seulement française, mais aussi, au moins en apparence, admise par l'ensemble des Anglo-saxons. Une ordonnance sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir avait, en 1948, solennellement prévu que cette décartellisation serait faite. La réalité, il faut la connaître! Il n'y a pas eu encore une seule véritable mesure de décartellisation dans la Ruhr.

L'avenir sera-t-il meilleur? Examinons la vie de cette autorité internationale de la Ruhr. La réalité est tout à fait différente de ce que nous estimons nécessaire. C'est une institution qui n'a pas de pouvoir. On peut la définir, en quelque sorte, comme une sous-commission du plan Monnet; elle répartit le charbon par quantités et par qualités, suivant les grands groupes utilisateurs; mais, en ce qui concerne la gestion et l'exploitation, elle n'a aucun pouvoir. Au surplus, elle n'a pas de personnel. Alors que, dans cette Allemagne, Français, Anglais, Allemands, pour ne pas parler des Russes, ont des fonctionnaires et des employés en grand nombre, il y a une parenté pauvre, c'est l'autorité internationale de la Ruhr. On peut se demander si cette pauvreté en personnel n'est pas voulue par certains de nos alliés.

Au surplus, elle n'a pas de chef! Voilà une autorité à qui l'on donne, au moins théoriquement, dans notre idée, une grande mission. Nous y avons envoyé un ambassadeur, les Anglo-saxons y sont représentés par des personnages dont il ne faut pas médire, mais dont on peut dire cependant que leur expérience passée ne les conduit pas à prendre des initiatives; au surplus, du fait des autorisations qu'ils reçoivent, ils n'ont certainement pas le goût d'en prendre!

Cette autorité sans personnel, sans chef, est sans appuis. Quand surgit une discussion avec les autorités extérieures ou intérieures, on s'aperçoit qu'elle n'est pas soutenue par beaucoup de gouvernements. Concluons: cette autorité, nous pouvons le

dire, nous pouvons l'affirmer, dans son statut présent, n'a pas d'avenir. Croyez-moi: il ne s'agit pas d'une conclusion rapide, car il faut terminer ce tableau par une autre observation. Derrière cette autorité internationale de la Ruhr, il est une réalité, c'est l'ordonnance 75, prise le 11 novembre 1948, contre laquelle le Gouvernement français a par écrit protesté; cette ordonnance rend à l'Allemagne le droit de disposer de la propriété des entreprises de la Ruhr. Certes, dans son dispositif, elle prévoit l'obligation de décartelliser, mais l'exposé des motifs est plus important et on le voit aujourd'hui, alors qu'à la tête de ces entreprises, sous le nom de séquestres, les dirigeants, ceux qui étaient à la tête des affaires de la Ruhr il y a quelques années, reviennent. En commission, hier, M. le ministre des affaires étrangères nous a dit qu'il ne s'agissait pas des anciens propriétaires, qu'il ne s'agissait pas des anciens magnats, mais simplement des dirigeants techniques, administrateurs, ingénieurs; mais dans bien des cas, nous le savons, les liens entre ces dirigeants et les anciens propriétaires sont étroits.

Nous n'en pouvons douter. Qu'est devenue notre première garantie de sécurité? L'autorité internationale de la Ruhr n'est qu'un mot!

Seconde garantie: les industries interdites et limitées. Vous savez que l'on avait décidé d'interdire en Allemagne un certain nombre d'industries qui, directement ou indirectement, servaient à la préparation de la guerre ou pouvaient avoir un objectif militaire. Un texte, signé en avril 1949 par les généraux commandants en chef, fixe d'une manière très précise et très claire la liste de ces industries. Ce papier est toujours valable, sous une première réserve: c'est que l'accord récemment signé à Petersbourg supprime un certain nombre des interdictions, notamment en ce qui concerne la marine marchande. Mais il faut aujourd'hui apporter une seconde et plus grave réserve.

Pour l'exécution de cette liste, on avait prévu des démantèlements, et l'arrêt des démantèlements pose immédiatement un problème. En voici un exemple. La fabrication du caoutchouc et de l'essence synthétique est formellement interdite et, parmi les usines dont le démantèlement est arrêté, une douzaine au moins fabriquaient du caoutchouc et de l'essence synthétique.

Même difficulté en ce qui concerne l'acier: il est entendu que la production de l'acier est limitée et c'est en fonction de cette limitation de l'acier que le programme des démantèlements avait été établi; mais un certain nombre d'usines sidérurgiques, et non des moindres, sont aujourd'hui sauvées de la destruction.

N'est-il pas possible d'admettre qu'à longue échéance — je ne parle pas pour l'année prochaine, ni pour l'année suivante, mais pour celle d'après, peut-être, — s'il y a une reconversion de ces usines, reconversion difficile pour douze immenses usines de caoutchouc et d'essence synthétique, impossible pour les usines sidérurgiques qui ne sont pas démantelées — la liste des industries interdites et limitées, tout en étant respectée en droit, ne le sera plus du tout en fait. Nous n'avons pas le droit de nous payer de mots. Sans doute avons-nous une garantie, l'office militaire de sécurité, qui a déjà travaillé, qui travaille et qui travaillera, mais que peut-il contre cette réalité: des usines qu'on laisse intactes et dont la reconversion totale est quasiment impossible?

Les garanties dont nous nous faisons les champions n'étaient pas seulement d'ordre économique. Nous avions aussi le souci de certaines garanties d'ordre politique. Je serai bref, mais quelques points importants doivent être rappelés.

Au lendemain de la guerre, nous avions le désir de ne pas faire seulement du contrôle un instrument de sanction, mais d'en faire aussi un instrument de tutelle. Nous savions que, si nous voulions faire accéder cet ensemble de la population allemande à la vie internationale, nous avions une lourde responsabilité. Nous savions que les Allemands n'ont pas le goût de la démocratie, qu'ils sont animés par une passion de puissance et d'expansion, contraire au règne de la liberté politique, nous savions que l'éducation nazie avait affermi, au moins chez tous les jeunes, cette passion de puissance en leur inculquant, en outre, le dédain pour tous les mécanismes difficiles de la vie démocratique.

A ces soucis anciens s'en est ajouté un, d'ordre social, insinuant plus grave. Cette Allemagne occidentale ne comprend pas seulement les 35 millions à 38 millions d'habitants qui s'y trouvaient déjà. Elle est encombrée aujourd'hui par 10 millions au moins de réfugiés venus de l'Est, Allemands chassés de l'Allemagne orientale, exilés volontaires ou expulsés par la force : une population flottante à la recherche d'un domicile, de nourriture et de travail. Cette situation sociale rendait infiniment plus difficile la tâche de tutelle et de rééducation qui était cependant pour nous une garantie, en tout cas un espoir de garantie.

Qu'avons-nous fait ? Un des points de notre programme était de nous occuper de l'émigration, considérant comme impossible, à juste titre, le maintien, de l'autre côté du Rhin, de 50 millions d'habitants sur un territoire d'à peine les deux tiers de la France. L'organisation internationale des réfugiés s'est occupée des personnes déplacées : quelques centaines de mille. Mais le problème des millions de réfugiés, la plupart allemands, le problème de cette surpopulation sur ce territoire trop étroit n'est pas du tout résolu. On en parle peu aujourd'hui, mais dans deux ou trois ans, on en parlera beaucoup. C'est une situation impossible que celle créée par cette population de réfugiés, pour la plupart sinistrés, chômeurs pour plus d'un million de personnes, incapables de trouver même un travail partiel.

Du social, passons au politique. Nous avions une thèse, le fédéralisme. Elle était bonne sous certains de ses aspects, mauvaise sous d'autres. Elle avait au moins une vertu, celle de mettre l'accent sur un fait d'expérience. Dans un pays hostile par tempérament au mécanisme de la vie démocratique, le rétablissement des libertés locales à l'intérieur de régions limitées, d'Etats aux frontières étroites permet et permet seul l'initiation progressive au jeu difficile de la liberté politique, de la vie parlementaire. En ce domaine, on a tout abandonné. L'Etat allemand est redevenu un Etat centralisé, avec, en fait, un seul parlement et un seul gouvernement. Il faut le voir, ce parlement, il faut voir à quel point tout ce que nous considérons comme le mécanisme de la liberté n'est pas encore dans le sang des parlementaires allemands. Ils ont plus le goût du pouvoir que le souci du respect des minorités.

Du politique, passons au culturel. Nous nous sommes préoccupés de la rééducation de la jeunesse allemande. Nous l'avons tentée dans la zone française, par

de multiples mesures. Les unes étaient excellentes, d'autres beaucoup moins. Vous avouerez-je que je n'approuve pas que nous ayons imposé le baccalauréat aux jeunes Allemands de la zone française ? (Sourires.)

Mais notre zone est peu étendue et l'action menée par nos alliés, en dehors de cette zone, est très réduite. Au surplus elle est close ! Aujourd'hui, nous voyons ce que représentent, par cette abdication, une presse libre, une université libre, une radio libre — libre mais non exempte de terribles rejets du nazisme.

Sans doute — M. le ministre nous le déclarait hier à la commission — nous avons des observateurs dans tous les « pays » — ne disons pas Etats, — mais qu'est-ce qu'un observateur, quelles sont ses instructions, quels seront ses pouvoirs ? Il renseignera, il ne pourra pas faire grand-chose. Sans doute, à la tête de notre zone, nous avons maintenant un haut commissaire. Mais est-il autre chose qu'un négociateur, qu'un conseiller, autre chose aussi qu'un gendarme, lorsque la puissance occupée manque de respect à la puissance occupante ?

Ce n'est pas assez, je le crains, pour faire œuvre vraiment utile aujourd'hui et accomplir cette tâche d'ordre social, d'ordre politique et d'ordre éducatif qui était cependant une de nos garanties.

Bref, l'ensemble des mesures que la France a longtemps demandées : réparations, Rhur, démantèlements, les garanties démographiques et politiques, tout cela s'est effrité et, pour la plupart d'entre elles, nous devons enregistrer un échec.

Cet échec — on nous le dit aujourd'hui — est dû à la nécessité de la reconstruction allemande : nous le concevons volontiers. Alors ? Alors il y a la politique européenne. L'Allemagne, en se relevant, ne sera pas seule. Elle va être encadrée par l'ensemble des nations européennes groupées dans le Conseil de l'Europe.

A coup sûr, cette thèse, en son principe, est bonne. L'Europe, certes, n'est pas une panacée pour tous nos maux, comme on le dit parfois mais elle est un instrument nécessaire de notre défense et elle est aussi un excellent instrument contre cette décadence européenne qui nous atteindra, à coup sûr, si les nations de l'Ouest de l'Europe restent divisées.

Mais, comme l'autorité internationale de la Ruhr, comme le fédéralisme, cette Europe n'est qu'un mot.

En août 1949, dans deux villes du Rhin, à Strasbourg et à Bonn, deux parlements ont été réunis : à Bonn, le premier parlement de l'Allemagne de l'Ouest, à Strasbourg, le premier parlement de l'Europe. Quel est celui qui a fait un travail solide ? Ce n'est pas l'assemblée de Strasbourg, c'est celle de Bonn. Et, quand l'échéé s'est terminée, on a pu voir, d'une part, une Allemagne qui avait reconstitué une structure politique, une structure gouvernementale, et d'autre part, une Europe qui en était très loin. Cet échec cruel du premier statut de l'Europe, ce n'est pas seulement moi qui vous le révèle, mais M. Paul Reynaud, M. André Philip à l'Assemblée nationale.

L'un et l'autre, à côté de ce premier échec, ont souligné celui de l'organisation économique de coopération, laquelle n'a pas et de loin réalisé l'ensemble de sa mission. Elle n'a pas unifié les économies européennes. Elle est même très loin du but.

On peut donc dire que l'Allemagne va entrer dans une Europe qui n'est pas en-

core faite, dont les institutions européennes restent, pour la plupart, sur le papier.

Voilà le bilan. Il est ce qu'il est, mais tel qu'il est, il explique le malaise français. Les garanties premières que nous demandions, dont certaines étaient justifiées, dont d'autres l'étaient peut-être moins, ont abouti, quelles qu'elles soient, à peu de chose, et l'organisation européenne n'a pas la structure, la valeur, la solidité qu'elle devrait avoir au moment où l'Allemagne redevient une puissance internationale.

Ce bilan, nous pouvions le faire il y a un mois. Aujourd'hui il n'est pas complet. Nous avons récemment entendu, dans un ciel qui depuis longtemps n'est plus serain, un nouveau coup de tonnerre. On a parlé d'une armée allemande. M. le ministre des affaires étrangères nous a dit, et nous le croyons, que les ministres des affaires étrangères n'ont pas parlé de l'armée allemande. Il nous a dit aussi hier qu'il était mauvais d'en parler. Mais huit jours après la première déclaration de M. le ministre des affaires étrangères, nous avons entendu la radio, dont nous savons qu'elle est officielle, nous dire que l'on envisageait, à la suite des conférences d'état-major, une armée européenne avec 200.000 volontaires allemands. Cela a été dit à l'émission officielle de la radio française.

Seulement, pour avoir une armée européenne, il faut une autorité européenne et ce n'est pas le conseil de l'Europe qui peut s'en charger. Il en est incapable d'abord et son statut le lui interdit. Si l'on crée une armée européenne, en réalité ce serait un conglomérat d'armées nationales. Chacun sa vérité ! les Russes ont constitué une police ; les Occidentaux constitueraient des volontaires pour une armée européenne. Les mots risquent de cacher une réalité semblable.

Quand il s'agit de l'Allemagne, tout le monde est responsable, non pas seulement un ministre, ou un gouvernement, mais le Parlement et la nation tout entière. Nous ne devons donc pas éluder nos responsabilités et nul n'a le droit de se borner à critiquer.

Depuis trois ans que voyons-nous ? Nous voyons une politique russe et une politique américaine qui, toutes deux, tendent à reconstituer une Allemagne. Nous connaissons les objectifs de la politique russe, ses méthodes et nous savons que ni sur les uns, ni sur les autres nous ne pouvons beaucoup influencer.

En ce qui concerne la politique américaine et, d'une manière plus générale, la politique de nos alliés, il en va différemment. La France doit prêter une attention particulière à la politique américaine. Nous savons que chaque fois que la France se trouve en difficulté, qu'il s'agisse d'une difficulté militaire, politique ou financière, elle doit se tourner de l'autre côté de l'Atlantique et, nous savons — nous en avons maintenant la certitude quasi expérimentale — qu'il n'y a de sécurité, qu'il n'y a d'avenir, pour toute notre politique, que par une union étroite de l'ensemble des démocraties forgées autour de l'Atlantique. Mais l'amitié, mais la reconnaissance ne condamnent pas au silence et ne doivent pas être l'acceptation de toutes les directives qui inspirent la politique américaine.

La France, d'autre part — et cela il faut le dire aussi — ne peut pas s'opposer à la reconstruction allemande. Sans doute, on ne doit rien oublier. Récemment il y

à eu, en Allemagne, une réunion officielle de Français et d'Allemands. Les Allemands ont parlé de l'occupation française, de l'occupation anglaise, de l'occupation américaine. Il paraît que les Français n'ont pas parlé de l'occupation allemande. Il me semble que c'est un tort. Il faut en parler. Il ne faut pas l'oublier. Nous n'en avons pas le droit. Nos morts, nos martyrs sont présents en nous et doivent le demeurer. Il faut d'autant moins l'oublier que, le cas échéant, si elle devait recommencer, l'occupation allemande revêtirait un caractère semblable à celui que nous lui avons connu.

Ces souvenirs et cette certitude de doivent pas s'opposer à une politique nécessaire, qui est tout à fait claire: l'Allemagne est devenue non par notre volonté, mais parce que cela est et qu'on nous l'a imposé, la première marche de l'Occident; telle est la vérité, la réalité. Nous n'avons pas le droit, sous prétexte d'autres sentiments, de le nier aujourd'hui. Voilà qui mériterait, plus qu'on ne l'a fait, d'être ouvertement affirmé et expliqué. Le contraire serait de l'inconscience. Cessons donc d'être silencieux vis-à-vis de nos alliés, et inconscients vis-à-vis des graves problèmes que pose la nécessaire reconstruction allemande. Nous sommes alors conduits à envisager deux directions d'action: l'une serait un retour en arrière sur ce que nous avons déjà accepté, l'autre plusieurs pas en avant.

Il faut revenir en arrière. Nous devons mettre l'accent sur notre intérêt à avoir des garanties que nous considérons comme essentielles et fondamentales, sans lesquelles toute politique risque un jour ou l'autre de redevenir dangereuse, quelles que soient les raisons qui la motivent.

La première de ces garanties c'est le régime spécial de la Ruhr. Je m'excuse d'en reparler, mais l'affaire en vaut la peine. C'est au cours des mois qui viennent que l'orientation définitive va être prise.

On peut et on doit être partisan de la propriété privée et de la liberté d'entreprise. On peut également être partisan de la nationalisation des ressources importantes, mais, s'agissant de la Ruhr, il ne peut être question ni d'un retour à la propriété privée, ni de l'acceptation de la nationalisation allemande de la propriété et de l'exploitation.

Il y a deux raisons pour qu'il en soit ainsi.

La première, c'est que l'ensemble de la Ruhr, avec ses ressources minières et ses industries, constitue un arsenal de guerre qu'on n'a pas le droit de mettre à la disposition, directement ou indirectement, d'un gouvernement allemand.

D'autre part, si nous voulons créer une organisation européenne, il faut lui donner une richesse, une base d'action et de pouvoir. La Ruhr est la première richesse sur laquelle une autorité européenne peut appuyer son action.

La solution française qui était l'internationalisation de la Ruhr, que nous avons trop abandonnée, doit être reprise sans tarder, au moins en partie. Il ne faut pas se contenter d'une autorité chargée de répartir le charbon suivant sa qualité ou suivant sa quantité. Il faut un contrôle de la gestion, un contrôle de l'exploitation des entreprises. Il faut, au moins, un contrôle sur la propriété.

On dit: ne vous engagez pas dans cette voie car ce sera pour la Lorraine un mauvais commencement. On n'a pas le droit, pour une menace hypothétique, de re-

créer immédiatement une menace réelle. Au surplus, on peut faire la différence. La Lorraine n'est pas un arsenal offensif comme depuis 1850, et pour trois guerres, la Ruhr a été un arsenal de préparation à la guerre. Et puis, ayons le courage de le dire et il faut accepter les exigences de sa politique quand on la juge bonne! Si vous voulons une autorité européenne, il en résulte un certain nombre de conséquences, et si dans vingt-cinq ou dans trente ans, un certain nombre de ressources minières, même françaises, doivent être internationalisées, il n'y a pas de quoi s'émouvoir, car on bien on veut l'Europe, ou bien on ne la veut pas. mais si on la veut, il faut la vouloir avec ses conséquences. Mais on peut fort bien, et c'est une thèse excellente, affirmer que l'internationalisation de la Ruhr doit être immédiate. Quant aux autres, on en reparlera quand l'autorité européenne sera une réalité et après expérience.

Mais j'insiste, il ne faut pas tarder, car, comme je vous le disais tout à l'heure, si nous avons la volonté de faire que l'autorité internationale de la Ruhr ne soit pas, je m'excuse du mot, la plaisanterie qu'elle est aujourd'hui, c'est maintenant qu'il faut agir. Dans quelques mois il sera trop tard. l'ensemble de la direction allemande de la Ruhr aura repris sa place et l'autorité internationale, par suite de l'absence de pouvoirs, de chef et de personnel, aura pris place dans cet ensemble de figurants dont on croit, avec candeur ou hypocritement, qu'ils font quelque chose, alors qu'en vérité ils ne servent à rien! (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la droite, du centre et de la gauche.)

En même temps, il faut envisager le problème des entreprises qui étaient inscrites sur les listes de démantèlement et qu'on ne démantèle plus, au moins envisager certaines d'entre elles. En ce domaine, on ne peut trop critiquer le Gouvernement. Les démantèlements étaient possibles en 1945, en 1946 ou 1947; ils ne le sont plus ou presque plus en 1949, encore moins en 1950. Les responsabilités ne sont pas dans le présent, elles sont dans le passé. Cependant, il ne faut pas tolérer, comme pour la Ruhr, que les principales entreprises que l'on ne démantèle plus reviennent directement ou indirectement à la puissance allemande. Pour les principales d'entre elles, celles qui ne seront pas reconverties et qui fabriqueront les produits que hier encore on jugeait dangereux, il faut également un régime international. Il faut le vouloir, et nous avons le droit de vouloir cette internationalisation, et je ne parle pas seulement des investissements de capitaux, c'est presque secondaire, mais des sociétés dont la direction soit une direction européenne.

La Ruhr a certaines industries complémentaires. Là nous avons le devoir de revenir en arrière...

Au demeurant, il faut aller de l'avant. On a remis en cause, dans les conversations du mois dernier, et les accords de Londres de 1948, et les documents signés à Berlin à cette même époque, et les accords de Washington de 1949. On est allé au delà de ce qu'on avait décidé. Pourquoi ne pas aller au delà de ce qui a été décidé à Londres en 1949 en ce qui concerne le statut de l'Europe? Tout se tient, en effet.

Ce que nous voulons, et ce qui est nécessaire, c'est une réalité européenne. Encore une fois, l'Europe n'est pas une panacée, mais elle est nécessaire à notre défense, elle est nécessaire à la sauve-

garde des Etats européens. La rapidité du relèvement allemand exige que l'entreprise européenne aille plus vite qu'elle n'est allée jusqu'à présent. Il faut qu'elle aille plus vite. Il faut lui donner d'abord une compétence réelle. Il n'est pas admissible, par exemple, que l'organisation européenne de coopération économique soit indépendante du Conseil de l'Europe. Il n'est pas admissible, à la longue, que l'organisation de la défense européenne ne soit pas de la compétence de l'autorité politique européenne. Il ne faut pas seulement élargir la compétence, mais aussi ses pouvoirs: l'autorité européenne doit avoir le droit de commander en certains domaines, et toutes ses décisions ne doivent pas perpétuellement être remises en question par le moindre gouvernement. Enfin, une nouvelle organisation! Des cadres et des institutions sont nécessaires et non pas cette apparence que l'on a constituée.

La rapidité du relèvement allemand ne nous permet pas d'attendre. Je crois que l'on peut dire qu'on n'a pas le droit de faire entrer l'Allemagne dans le Conseil de l'Europe tel qu'il est aujourd'hui, car il ne représente pas un cadre. Il est encore un espoir que chaque jour déçoit davantage.

Nous voulons donc une véritable Europe. Tel est le premier point. (Applaudissements.) Négocions avec nos alliés. En même temps il faut montrer l'exemple et ceci est un deuxième point, et un point difficile. Ce sont des négociations directes avec l'Allemagne qui peuvent permettre de donner une réalité à l'organisation européenne. Nous discutons avec d'autres pays, et sans doute parce que ces discussions n'aboutissent pas à grand-chose, on leur donne à défaut des noms gentils et amusants. Mais ce n'est pas sérieux. Ce qui est sérieux, ce serait une entente entre l'économie française et l'économie allemande. Seulement il ne faut pas tarder, car si nous tardons, notre position sera malaisée!

Le relèvement allemand prend une cadence accélérée, les industriels allemands n'ont pas de charges de défense nationale et les frais d'occupation qui les remplacent diminuent chaque jour. Les Allemands ont, également, moins de charges sociales. Si nous voulons, non pas seulement des accords commerciaux, des accords d'échange, des accords de troc, mais des ententes sur la production, des ententes sur les marchés, il faut dire aux industriels français d'entrer en contact tout de suite, sous le contrôle du Gouvernement et en appliquant les directives du Gouvernement. Il faut s'engager dans cette voie. Si l'on ne s'y engage pas, la nécessité nous y conduira dans deux ou trois ans et notre position sera alors plus délicate et notre position risque d'être beaucoup moins favorable.

Nous pourrions présenter les mêmes réflexions au sujet du problème culturel. A lui seul ce problème vaudrait un discours tout entier. Si vraiment nous voulons l'Europe, nous devons savoir qu'elle repose sur le continent sur deux piliers, la France et l'Allemagne. Puisque nous n'avons pas réussi au moyennement réussi au temps de l'occupation, maintenant, par les échanges d'étudiants, les échanges de jeunes instituteurs, par des rapprochements entre les universités, nous pouvons, nous voulons et nous devons faire quelque chose...

Nous arrivons là au problème le plus difficile, car il ne suffit pas de vouloir ces négociations, il ne suffit pas de vouloir une réalité européenne, il faut s'y pré-

parer et sur ce point il est certain que la France n'est pas préparée.

Politiquement, c'est un grand problème. La faiblesse française compte pour beaucoup dans les inquiétudes que nous avons vis-à-vis du relèvement allemand. Nous ne sommes pas les seuls à sentir cette vérité.

Sur le seul problème économique, sommes-nous prêts ? On sent la nécessité d'une libération des échanges. Il faudrait avoir une politique agricole, industrielle, sociale, en fonction de ce que nous considérons comme une nécessité. L'avons-nous ? Poser la question, c'est la résoudre.

Mesdames, messieurs, j'en ai à peu près terminé.

Reprendre la discussion sur l'autorité internationale de la Ruhr et sur certaines industries interdites et les reprendre tout de suite; demander des modifications au statut de l'Europe et tout de suite; entamer des négociations économiques, et sans doute culturelles, directement avec les Allemands et tout de suite; tels sont sans doute les conseils qu'une assemblée comme la vôtre peut donner au Gouvernement.

Elle peut d'autant plus les donner qu'un gouvernement qui prendrait cette attitude fermement et qui n'en démordrait pas serait certainement très fort dans une discussion internationale.

Lorsque le traité de Versailles avait créé le couloir de Dantzig, beaucoup s'étaient dit: le traité de Versailles a créé la cause d'une future guerre.

Lorsque les accords de Yalta et de Potsdam ont divisé l'Allemagne en deux et divisé Berlin en quatre, on peut estimer aussi qu'ils ont créé un risque de guerre auprès duquel le pauvre couloir de Dantzig apparaît comme faible, si on peut dire!

Laissons faire. Si, dans un an ou dans dix-huit mois, ce gouvernement ou un autre vient reconnaître, ce qui est possible, que l'autorité de la Ruhr n'existe plus, l'ayant plus de rôle à jouer, s'il vient aussi dire qu'en fait il y a une reconstitution de l'armée allemande, nous aurons — et je suis persuadé que le chemin où nous sommes engagés, si nous ne nous arrêtons pas, nous y conduit peut-être rapidement — nous aurons reconstitué au centre de l'Europe une véritable poudre.

L'Est et l'Ouest sont divisés, profondément divisés. Mais il y a un risque et pour l'un et pour l'autre à recréer une puissance allemande. L'une et l'autre des parties peuvent le craindre et le comprendre et, vous le savez, il en est une qui peut le craindre plus vite que l'autre.

Il faut donc que l'arsenal de la Ruhr soit européen; il faut que l'armée occidentale, le jour où elle sera, soit une armée vraiment européenne, dépendant d'une autorité européenne. Le potentiel de guerre ne doit jamais demeurer sous une autorité allemande. Ce que nous devons éviter, c'est que l'Etat allemand commande un arsenal et une armée!

Or, je le dis comme je le pense: si nous ne réagissons pas; nous sommes sur une voie qui, dans un an ou deux, nous conduira à des réveils douloureux.

Il est tard, il est sans doute très tard, mais la France se doit de rouvrir des négociations. Ce sont vos partenaires, monsieur le ministre, qui vous ont demandé de venir à Londres en 1948, de venir à Washington en 1949. Ils sont venus vous trouver à Paris le mois dernier. A votre tour de leur demander de se réunir. L'ordre du jour est simple: les seuls textes qu'on ne vous a pas demandé de modifier

dans les dernières négociations, le statut et l'autorité de la Ruhr, le statut du Conseil de l'Europe. Ce sont deux textes dont l'un doit être transformé complètement et dont l'autre doit faire place à un statut absolument nouveau. Si, dans quelques mois ou quelques semaines, vous vous présentez avec une autorité internationale de la Ruhr qui soit sérieuse et d'avenir, un régime des industries interdites donnant toutes garanties et si, d'autre part, le statut de l'Europe devient une réalité, un véritable statut européen, ce jour-là, nous pourrions dire que la politique française, malgré ses hésitations, malgré ses contradictions depuis quelques années, aura réussi, autant que l'on peut réussir dans un pareil domaine.

Seulement il faut agir, il faut agir vite; il y a trop longtemps que le peuple et l'opinion ont le sentiment que nous demeurons passifs. Il faut que le Gouvernement quitte cette passivité dont il ne sort que pour démentir ce qui a été dit six mois auparavant!

Récemment ont paru en librairie les carnets du premier pilote de chasse de la France libre, le premier Français à qui les Anglais en 1942 aient confié le commandement d'un de leurs groupes de chasse.

Le général Corniglion-Molinier l'a bien connu. Ce jeune Français fut tué en 1943, et ses carnets sont posthumes.

Voici la première page. Elle porte la date du 17 juin 1940: « Un grand dégoût me saisit pour les vingt années écoulées depuis 1918, où nos hommes politiques ont donné au monde le spectacle de leurs querelles et de leur incapacité. Voici aujourd'hui le bilan de leur œuvre. Pourquoi donc se sont battus nos aînés ? »

Le commandant Mouchotte n'était pas le seul à penser cela en juin 1940.

Si nous ne faisons rien, si nous n'arrivons pas à convaincre nos alliés, prenons garde que l'histoire ne nous juge aussi sévèrement! (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. le président. La parole est à M. Berlioz.

M. Berlioz. Mesdames, messieurs, tout récemment, à la fin du mois de novembre, l'Assemblée nationale a consacré une semaine à un large débat sur la politique de la France à l'égard de l'Allemagne et de l'Europe.

Si, aujourd'hui M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères des précisions sur les directives et moyens de cette politique, c'est, il nous l'a dit et il nous l'a montré d'ailleurs, qu'il n'est sans doute guère satisfait des explications données, il y a moins de quinze jours, par le Gouvernement, ni de l'ordre du jour de confiance mêlée de beaucoup de réserves méfiantes, qui fut adopté en conclusion des interpellations dans l'autre assemblée.

Cela n'est pas pour nous étonner. C'est comme avant les interventions de M. le ministre à l'Assemblée nationale, tous les orateurs de cette assemblée avaient exprimé de vives craintes ou tout au moins des doutes très graves quant à l'efficacité de la politique gouvernementale en matière de sécurité et de défense économique de notre pays.

Ils traduisaient ainsi, chacun à leur manière, — elle a été exprimée aussi il y a quelques instants par M. Michel Debré — une inquiétude générale et croissante du peuple français devant un danger allemand renaissant à cause d'abandons successifs de nos positions nationales.

De la droite à la gauche, nos collègues députés ont formulé des critiques et demandé des assurances au Gouvernement. La majorité elle-même a tenu à faire figurer un catalogue de garanties dans l'ordre du jour voté le 25 novembre. Celui-ci, en effet, invite le Gouvernement à faire preuve de vigilance, à prendre des initiatives. Il rappelle formellement des exigences antérieures du Parlement. Il propose que le Parlement soit mieux informé, etc. Vraiment, il n'y a dans cet ordre du jour, nul enthousiasme, ni même beaucoup de tranquillité, quant à l'avenir.

On peut se demander si cette accumulation de réserves et de réticences était destinée à fournir à certains un alibi qui leur permettra de dire dans quelque temps, lorsqu'il seront en présence de nouvelles violations des engagements ministériels: « Nous n'avons pas voulu cela. »

Toutes ces hésitations sont peut-être bien des habiletés propres à masquer devant le pays ce qu'on n'ose pas lui dire ouvertement de crainte de soulever sa colère.

Toujours est-il que des précédents fâcheux nous autorisent à affirmer qu'un ordre du jour de ce genre ne constitue pas la moindre barrière à la poursuite dépourvue de franchise d'une politique extérieure néfaste à la France. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Qu'il me suffise de rappeler le texte voté, à une toute petite majorité de sept ou huit voix d'ailleurs, le 16 juin 1948, à la suite du débat à l'Assemblée nationale sur les accords de Londres, et qui contenait des phrases de ce genre:

« En réaffirmant la position française sur la nécessité d'une internationalisation des mines et des industries de la Ruhr... ». Plus loin: « Réaliser l'expropriation des anciens magnats... ». Plus loin: « Assurer le paiement des réparations qui nous sont dues... ». Plus loin encore: « Continuer de rechercher un accord final à quatre sur le problème allemand... ». Et, enfin: « S'élever contre toute décision qui s'écarterait de ces principes... ».

Autant en emporte le vent, le vent qui souffle de l'Ouest! Comme nous sommes loin de toutes ces réserves approuvées par le Gouvernement!

Nous ferons semblable constatation en comparant l'ordre du jour du 2 décembre 1948, à propos du régime de la Ruhr, à la réalité d'aujourd'hui, telle qu'elle a été assez bien définie avant moi par M. Michel Debré.

A chaque discussion, en somme, les choses se répètent. Les représentants du peuple ou sincèrement ou pour se tromper eux-mêmes, ou pour que soient trompées les masses populaires, font état de périls et de menaces qui sont dans l'air.

Le Gouvernement dément, présente ces actes comme étant absolument innocents, et puis, un beau jour, on s'aperçoit que ce qu'il a nié est devenu une terrible réalité parce que, même en supposant — et ce n'est pas mon cas — qu'il ait de bonnes intentions, il est pris dans un système qui le fait toujours s'aligner sur des positions américaines, les positions d'une classe qui ne songe qu'à sa survie au détriment de l'humanité tout entière. (Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.)

C'est ainsi que subsiste, et prend chaque jour un tour plus grave, le problème allemand qui, depuis si longtemps, domine la vie de l'Europe et qu'on pourrait résumer en ces quelques termes: « L'Allemagne sera-t-elle un voisin pacifique ou agressif ? »

M. Georges Laffargue. Elle l'a été pendant le pacte germano-russe.

M. Berlioz. C'est un problème capital pour la France, qui a subi trois invasions d'armées allemandes en moins de trois quarts de siècle, invasions dont la dernière a bien failli être mortelle pour elle. Mais c'est aussi un problème capital à l'échelle internationale, où il est évident que beaucoup de destinées du monde entier dépendent de la réponse qui pourra être faite à cette question: l'Allemagne viendra-t-elle en renfort au camp de la guerre ou au camp de la paix ?

M. Pinton. Où est le camp de la paix ?

M. Berlioz. Nous ne croyons pas à l'éternelle Allemagne, nation de proie. Nous savons aussi que le fascisme bestial qui a dégradé le peuple allemand n'est pas un phénomène racial, mais un procédé de domination de classe, qui peut faire son apparition dans les pays les plus divers.

M. Serrure. Pas chez nous !

M. Berlioz. M. Henry Wallace avertissait, il y a quelques temps, les Américains que son pays marchait rapidement vers une forme de fascisme.

Sans entrer dans des détails qui ne sont pas de mise ici, nous expliquons l'histoire de l'Allemagne essentiellement par ce fait que l'Etat allemand moderne, l'Etat nécessaire à la grande production capitaliste, n'a pas été l'œuvre du peuple allemand, mais celle de Bismarck, des Hohenzollern, et des groupes sociaux réactionnaires qui faisaient la force de la Prusse.

Seulement, quand les circonstances ont radicalement changé sous l'effet des défaites militaires qui secouaient totalement le pays, c'est-à-dire une première fois après novembre 1918 et une seconde fois au mois de mai 1945, il semble qu'il était possible alors de résoudre la question allemande dans le meilleur sens. Les deux fois, elle n'a pas été réglée pour des raisons absolument analogues, qui sont des raisons de classe.

Après la première guerre mondiale, le peuple allemand pouvait se racheter du pangermanisme par la révolution prolétarienne.

Il la commença en 1919, il essaya de la reprendre en 1921, en 1923, mais il fut écrasé par les chefs sociaux démocrates, avec le concours le plus actif des gouvernements vainqueurs qui leur fournissaient même des armes. Ceux-ci ne craignaient rien de plus que la « bolchevisation de l'Europe ». (*Exclamations.*)

M. Serrure. On n'a jamais vu ça !

M. Berlioz. En 1924, M. Baldwin, le premier britannique, déclarait déjà : « La barrière de notre civilisation d'Europe occidentale doit être renforcée contre toutes les agressions révolutionnaires qui pourraient venir de l'Orient ». En vertu de cette défense d'une prétendue civilisation occidentale, le capitalisme international travaillait sciemment et délibérément à la reconstitution d'une Allemagne réactionnaire et militarisée. (*Vives interjections au centre et à droite.*)

M. Serrure. C'est une honte !

M. Berlioz. C'est une honte pour ceux qui ont pratiqué une telle politique contre notre peuple.

M. Georges Laffargue. Et le pacte germano-russe ?

M. Berlioz. Cela vous gêne que l'on dise des vérités de ce genre.

Cela vous touche. C'est ce qu'a fait la classe que vous défendez et ce qu'elle fait encore maintenant pour nous mener au même désastre qu'en 1940.

Le capitalisme international y travailla par l'octroi d'abondants crédits étrangers, en majorité américains.

Au centre. Déjà !

M. Berlioz. Oui, déjà ! Et c'était les mêmes banques qui les fournissaient — comme aujourd'hui — par l'abandon des réparations, et par les encouragements donnés à Hitler, gendarme de l'Europe capitaliste contre les forces nouvelles. (*Exclamations et rires au centre.*)

J'évoque ce passé simplement pour mieux faire comprendre le présent, car beaucoup de choses se répètent. (*Mouvements divers.*) En 1945, la puissance nazie...

M. Laffargue. Vous oubliez de dire que Ribbentrop avait été reçu en grande pompe à Moscou par M. Molotov, au milieu des acclamations populaires.

M. Berlioz. Vos amis avaient déjà reçu Ribbentrop ici, en 1938, avec effusion. Seuls les ministres « aryens » avaient d'ailleurs présidé à cette manifestation, les autres étaient déjà exclus avant d'être assassinés !

Mme Giraud. M. Laffargue ne dit plus rien !

M. le président. Je vous en prie, n'interrompez plus l'orateur !

M. Berlioz. En 1945, la puissance nazie était abattue, et, avec elle, une mystique affolante: les masses allemandes en désarroi parce qu'elles avaient reçu de bons coups, cherchaient à se raccrocher à des valeurs nouvelles. Il était possible alors de refaire une autre Allemagne avec ses meilleurs éléments réduits, si faibles fussent-ils, en vue de la rendre inapte à toute nouvelle agression.

Les bases de cette Allemagne nouvelle avaient été fixées en commun par les Alliés à Yalta, en février 1945, à Potsdam en août de la même année. Ces bases étaient (je cite en gros les termes des résolutions de Yalta et de Potsdam): le désarmement, la destruction ou le contrôle des industries pouvant être utilisées à des fins militaires, la disparition de tout esprit national-socialiste en plus de la disparition des organisations, la réparation des dommages causés, la condamnation des criminels de guerre, et surtout, disait-on: « la reconstruction d'une vie politique allemande sur une base démocratique sera favorisée ».

Une telle reconstruction, une telle transformation étaient possibles pour l'Allemagne envisagée dans son entier dans les accords de Yalta et de Potsdam. Ce qui prouve que cette transformation était possible, c'est qu'elle a été réalisée dans la zone d'occupation soviétique (*Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite*) où l'on a fait disparaître...

M. Georges Laffargue. Avec M. von Paulus !

M. Berlioz. ...les bases économiques du pangermanisme et de l'hittérisme...

M. Serrure. Par quoi sont-elles remplacées ?

M. Berlioz. ...les hobereaux par la distribution de leurs terres aux paysans pauvres, les Konzerns par la remise de leurs entreprises au peuple, où l'on a refondu les cadres administratifs, procédé à une réforme scolaire radicale, avec renouvellement du corps des instituteurs, où l'on a donné toutes leurs chances aux éléments démocratiques, en premier lieu, bien sûr, à ceux de la classe ouvrière.

M. Alfred Paget. Pour en faire des soldats bolcheviks !

M. Berlioz. Seulement, à l'Ouest, régnait en 1945, comme après 1918, la même peur de la « bolchevisation de l'Europe », une peur plus hallucinante, encore plus forrestalienne pourrait-on dire...

M. Serrure. La peur de la dictature !

M. Berlioz. ... car la seconde guerre mondiale avait porté un nouveau coup sérieux au système capitaliste et entraîné les peuples dans un puissant élan libérateur.

Deux des signataires des accords de Yalta et de Potsdam songeaient moins à parfaire la victoire sur Hitler par la réfection démocratique véritable de l'Allemagne qu'à corriger cette victoire. Les espoirs des monopoles américains, dirigeants du monde capitaliste ébranlé, se fondaient particulièrement sur la restauration de l'Allemagne capitaliste, sous leur contrôle, et les businessmen prenaient en chœur la litanie de Baldwin, de 1924, sur la barrière de la civilisation occidentale !

C'est là toute l'histoire de l'évolution de la question allemande durant ces dernières années; le sabotage, puis la répudiation ouverte des conventions de Yalta-Potsdam, si parfaitement conformes à l'intérêt français, l'isolement économique et politique de l'Allemagne occidentale, en tant que base réactionnaire et place d'armes pour une nouvelle guerre d'agression.

Il fallait tout mettre en œuvre, ainsi que M. le ministre des affaires étrangères l'a déclaré à l'Assemblée nationale l'autre jour, afin « d'amener cette partie de l'Allemagne dans l'orbite des démocraties occidentales », quel que soit le prix dont la France, qui suivait tandis que les autres commandaient, dût payer cette intégration dans le dispositif atlantique. (*Exclamations su: de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Le risque Allemagne ne comptait plus pour des gouvernements français inféodés à une politique visant à restaurer l'impérialisme allemand en tant que force principale capable de s'opposer à la démocratie en Europe et considérant le bassin de la Ruhr comme la base du potentiel industriel et militaire du bloc hostile à l'Union soviétique.

D'où la longue suite de renoncements et de capitulations qui ont enchaîné notre pays, par un glissement fatal mais jamais avoué, depuis l'accord tripartite de Moscou au début de 1947 jusqu'aux provocations nationalistes des marionnettes qui forment ce qu'on appelle le gouvernement de Bonn.

M. Pinton. Il y a Wilhelm Pieck !

M. Berlioz. Parfaitement, il y a Wilhelm Pieck, qui, au péril de sa vie, a dénoncé la guerre des Hohenzollern, qui a lutté avec Liebknecht contre cette guerre, qui n'a jamais désarmé dans sa lutte contre le fascisme et qui est président d'une république démocratique.

M. Cornu. Mais qui donc a trahi la cause des alliés en 1917 et qui donc a déserté

les champs de bataille à cette époque ? C'est un scandale !

M. Marrane. Et Daladier !

M. Pinton. Relisez les télégrammes échangés entre Wilhelm Pieck et M. Staline.

M. Berlioz. Quand vous le voudrez. Nous sommes d'accord sur les textes de ces télégrammes pleins de promesses d'un avenir de paix.

M. Boisrond. Ce ne sont que des mensonges !

M. Berlioz. A propos de ces capitulations, surtout qu'on ne joue pas maintenant la comédie de la surprise devant les conséquences d'une orientation délibérée.

Vous étiez prévenu, monsieur Schuman. M. Lewis H. Brown, de la maison américaine, Brown Brothers, Harriman and Co — M. Harriman est un personnage considérable de l'entreprise Marshall — chargé d'étudier le problème allemand pour le compte de son gouvernement, exposait qu'il avait étudié ce problème — je cite — « du point de vue du capitaliste qui veut se lancer dans une affaire pour en retirer d'importants bénéfices. »

Le 25 juin 1947, M. Acheson, alors sous-secrétaire d'Etat, déclarait devant la commission des crédits de la chambre des représentants :

« Le relèvement de la production allemande est considéré par le gouvernement américain comme le fondement du plan que les pays de l'Europe pourraient élaborer suivant les propositions de M. Marshall. » Et la reconstruction prioritaire de l'Allemagne postulait évidemment l'abandon des réparations.

M. Boisrond. Vous aussi, vous avez demandé sa reconstruction prioritaire.

M. Berlioz. Evidemment, vous ne pouviez pas tenir compte de ces avertissements, non plus que de ceux de M. Molotov qui, à la fin de la Conférence de Londres de 1947, se basant sur des faits exposait que « le plan américain relatif à l'Allemagne ne tient nul compte des intérêts des autres Etats qui firent partie de la coalition antibilitarienne. L'Ouest allemand n'est que l'objet dont on se sert dans l'intérêt de l'expansionnisme américain ».

Vous étiez constamment sourds et aveugles, parce que vous étiez d'accord, au fond, avec les projets d'utilisation de l'Allemagne de l'Ouest comme armée de choc contre l'Union soviétique, contre les démocraties populaires et contre le peuple français. (*Protestations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pinton. A bas Tito !

M. Berlioz. Vous acceptiez docilement que cette partie de l'Allemagne revienne à ses vomissements du temps de Hitler. Ainsi, les bases économiques et sociales du nationalisme germanique ont été soigneusement maintenues dans la trizone, où il n'y a pas eu de décartellisation et où les magnats de l'industrie de guerre ont tous été remis en place, quels que soient les crimes dont ils se sont rendus coupables.

Vous savez bien que les huit anciens grands trusts de la Ruhr ont été remplacés par deux seuls organismes de tutelle (mines et sidérurgie), contrôlant l'ensemble de l'activité industrielle.

Vous connaissez l'opinion des trois experts de la chambre de commerce internationale, enquêtant sur les effets de la loi anglaise, dite de décartellisation, et de la loi n° 75. Leur rapport s'exprime ainsi :

« L'opération, dans son ensemble, a abouti à une unification et à une concentration sans précédent de l'industrie de la Ruhr ».

Vous savez que la Reichsorganisation économique de Hitler est reconstituée avec le « Comité pour les questions économiques », monté à Cologne le 19 octobre dernier.

Vous avez aidé à la formation du gouvernement fantoche de Bonn, avec de vieux politiciens réactionnaires étroitement liés aux milieux d'affaires étrangers et sous la dépendance de ces derniers : un Adenauer, qui a suivi n'importe qui depuis 1918 ; un Heuss, qui vota les pleins pouvoirs à Hitler et glorifia la guerre totale de ce dernier ; un Herman, président de la banque de reconstruction, qui reçoit les fonds de contre-valeur du plan Marshall directement des Américains et qui, en 1945, avait été accusé, dans un rapport du gouvernement militaire américain, d'avoir fait de la Deutsche Bank « la base économique de l'armée hitlérienne pour l'exploitation des ressources de l'Europe occupée ».

Vous vous réjouissez du résultat des « élections maison » du mois d'août dernier (*Rires sur de nombreux bancs*), qu'un organe travailliste, le *Reynolds News*, appréciait ainsi :

« Tous les intérêts économiques et financiers qui avaient soutenu Hitler en tant que rempart contre le communisme et qui étayerent jusqu'à la onzième heure le régime nazi sont revenus au pouvoir. »

Et vous prétendez nous faire croire que l'implacable logique du développement de votre système de défense du capitalisme aux abois ne va pas se poursuivre ? Vous n'iez qu'il soit question de l'organisation d'un consortium économique, Fitalux ou autre, dans lequel l'industrie et l'agriculture françaises seraient sacrifiées ?

Vous démentez que des pourparlers soient en train en vue de la constitution du vaste combinat sidérurgique Ruhr-Luxembourg-Lorraine, qui donnerait le contrôle de toute notre industrie métallurgique à des Heinrich Dinkelbach ? Vous croyez pouvoir tranquilliser les Français en assurant que dans vos entretiens à trois, du 8 au 10 novembre à Paris, ou dans les conférences militaires du pacte Atlantique qui viennent de se tenir, il n'a pas été question du réarmement allemand, au moins par le biais de la création d'une gigantesque L. V. F. dans laquelle entrerait l'armée de l'Allemagne occidentale dès maintenant remise sur pied ? Ce serait vraiment prendre les Français pour des enfants.

Tout le monde, sauf vous au Gouvernement, parle de ces choses. Les réunions d'industriels français, allemands, luxembourgeois pour la constitution d'un cartel de l'acier, ont eu lieu. La presse de partout nous dit que les généraux français les plus influents reconnaissent qu'il faut concevoir, au moins dans une certaine mesure, un réarmement allemand.

Avant-hier, *Le Monde*, qui a, quoi qu'on en dise, des sources et des missions idéologiques sérieuses, résumait bien la situation en écrivant :

« Le petit jeu auquel continuent à se livrer les hommes d'Etat, porte la marque d'un pharisaïsme qui n'a même plus le mérite de tromper personne ».

Parlant du récent débat à l'Assemblée nationale, le rédacteur inspiré du bulletin de l'étranger de cet organe demandait inégalement :

« Peut-on blâmer M. Schuman de s'en tenir au présent, d'écarter les questions qui pourraient se poser dans un avenir prochain ? ».

Eh bien ! oui, nous blâmons M. Schuman de toujours faire suivre ses démentis de la formule : « pour le moment », ou « dans l'immédiat », de vouloir essayer de nous taire ce qui est en germe aujourd'hui et dont il ne peut ignorer que cela s'épanouira demain.

Quelquefois certains trouvent tout de même qu'on y va un peu fort en Allemagne occidentale, que des exigences arrogantes gênent les combinaisons secrètes. Emus par des déchainements de violences nationalistes, *Les Echos* constataient qu'« les Allemands sont un peu trop pénétrés de leur rôle de champions avancés de la résistance au communisme ».

Pourquoi donc ne le seraient-ils pas ? N'est-ce pas l'unique rôle qu'on leur apprend à jouer en passant l'éponge sur leurs responsabilités dans la dernière guerre et dans les atrocités inouïes qu'elle a déchainées, en acquittant les massacreurs, en réhabilitant les dignitaires nazis, en cultivant avec frénésie les ressentiments antisoviétiques, en excitant les espoirs de reprendre la guerre de Hitler pour recouvrer les territoires de l'Est justement rendus à la Pologne (*Mouvements divers*) et, pourquoi pas — ils le demandent déjà insolentement — pour reprendre l'Alsace et la Lorraine ? (*Exclamations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Laffargue. C'est admirable !

Un sénateur à droite. La Pologne, voilà un exemple bien choisi ! (*Rires.*)

M. Berlioz. Le fond de votre politique est là, monsieur le ministre. C'est par antisoviétisme, par anticommunisme foncier que vous reprenez la folle attitude d'hier et que vous reconstruisez à nos frontières une menace dont nous aurions pu nous croire à jamais débarrassés par la victoire.

Quand nous vous accusons de moins penser à la France et aux Français qu'aux financiers américains, vous nous reprochez d'être devenus des néo-nationalistes, adversaires par esprit de parti de tout apaisement, de tout rapprochement avec notre voisin. C'est que nous avons connu déjà les apaisements de Laval, de Bonnet et de Blum ; et nous n'oublions pas qu'ils nous ont menés, d'abdication en abdication, à la catastrophe de juin 1940.

Mais c'est qu'il ne s'agit pas de rapprochements entre le peuple français, pacifique et généreux, et un peuple allemand régénéré, conscient de ses immenses torts, résolu à travailler désormais, lui aussi, pour la paix... (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous en prie ! Le débat ne peut continuer dans de telles conditions. Je le dis tout net.

S'il faut que je rappelle à l'ordre, je le ferai ! (*Applaudissements.*)

M. Berlioz. ... débarrassé des racines économiques et sociales de l'esprit de conquête et se refusent à être l'instrument des impérialistes.

Quand vous parlez de conciliation, vous avez en vue l'utilisation d'une partie de

l'Allemagne comme outil de la prochaine guerre contre les peuples d'Europe, et non pas l'intégration de toute l'Allemagne dans une Europe démocratique où tous ses voisins favoriseraient, tout en la surveillant, son apprentissage de la vie démocratique. Vous ne pratiquez la conciliation qu'à l'égard des Wehrwirtschaftsfuehrer, des généraux hillériens, des Thyssen et des Pferdmenges.

Il y a heureusement un autre genre de conciliation, plein de promesses d'avenir, c'est celui qui est pratiqué à l'Est, avec la république démocratique allemande, proclamée le 17 octobre et dont Staline, qui pèse ses mots, saluait l'avènement comme un tournant décisif de l'histoire de l'Europe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La république présidée par Wilhelm Pieck, qui lutta au péril de sa vie contre la guerre du Kaiser, qui fut un intrépide combattant antifasciste, reconnaît publiquement les responsabilités du peuple allemand qui se laissa entraîner par Hitler dans le crime.

M. Southon. Lisez le télégramme de Staline à Pieck !

M. Pinton. C'est un fonctionnaire russe !

M. Berlioz. Il proclame la nécessité de payer, de réparer les dommages causés, de consacrer toutes ses forces à l'édification d'une paix solide. C'est une Allemagne nouvelle qui naît là-bas et qui aurait pu naître de l'Elbe au Rhin, si tous les gouvernements signataires de Yalta et de Potsdam avaient été fidèles à leurs engagements.

A ceux-là oui, aux hommes qui assument la tâche difficile, mais grandement allégée par l'aide soviétique, de faire une Allemagne enfin démocratique et pacifique digne de tenir sa place dans la communauté des nations, à ceux-là nous tendons la main (*Applaudissements à l'extrême gauche.*), avec l'espoir que le rayonnement de leur expérience dans les zones occidentales fera échouer les tentatives d'exploiter la réaction allemande en vue de l'agression anti-soviétique.

Notre geste est dans la ligne de ce point du programme du parti communiste français qui répond aux besoins et aux aspirations de notre peuple : « application des accords de Potsdam sur la dénazification et la démilitarisation de l'Allemagne ; dénonciation des accords autorisant la formation d'un gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest ; mise en œuvre vis-à-vis de l'Allemagne d'une politique conforme à la sauvegarde de notre sécurité, au maintien de nos droits à réparations et au soutien des forces démocratiques et pacifiques de l'Allemagne ».

Nous pourrions ajouter qu'il serait enfin excellent de se souvenir de l'existence d'un pacte d'alliance franco-soviétique. Ce serait une façon honnête de célébrer le cinquième anniversaire de sa signature dans quelques jours.

Ce pacte prévoit que les deux pays contractants se concerteront en cas de renouveau du danger allemand. Sans cesse, nos gouvernements ont tourné le dos à cette alliance pour rechercher celle des nazis remis sur le pavois. Jamais ils n'ont recherché l'accord avec l'Union soviétique sur le problème allemand, accord parfaitement possible et qui vous eût permis de défendre les droits de la France au lieu de tout céder.

M. Georges Laffargue. C'est l'accord de la corde et du pendu !

M. Berlioz. Les gouvernements d'hier et celui d'aujourd'hui aussi, avaient choisi la voie opposée à celle de la sécurité nationale parce que, pour eux, importait seulement la sécurité du système d'exploitation de l'homme par l'homme.

Mais même cette sécurité-là, vous ne l'aurez pas. Vous pouvez ruser pour camoufler ce fait indéniable, que le cycle des concessions nouvelles à l'Allemagne antidémocratique et chauvine est ouvert. Même dans le détail.

Je voudrais simplement signaler le débat qui a eu lieu ce matin à la commission de la radio et de la presse de l'Assemblée nationale où l'on a appris avec stupeur que l'on refusait 200 millions pour augmenter la puissance du poste émetteur de Strasbourg, alors qu'on accorde 500 millions pour monter, avec du matériel américain, un poste à Mayence, en Allemagne occidentale, ce contre quoi la commission a protesté d'ailleurs à l'unanimité.

Vous pouvez continuer de poursuivre des tractations secrètes dans lesquelles se joue le sort du pays, dans une atmosphère fiévreuse de préparatifs de guerre. Vous n'aurez pas cette sécurité de classe que vous recherchez, vous heurtez trop les sentiments nationaux des Français pour qu'ils ne vous répliquent, avec toute la colère dont ils sont capables, eux qui n'ont oublié ni la guerre, ni la victoire, pour qu'ils vous répliquent : nous ne marcherons jamais aux côtés de nos bourreaux contre les vainqueurs de Stalingrad, nos libérateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous allez encore essayer de tranquilliser ceux qui vous interrogent avec une légitime inquiétude...

M. le ministre des affaires étrangères. En ce qui vous concerne, ce sera difficile ! (*Rires.*)

M. Berlioz. Oh, n'ayez pas cet espoir, vous ne le pourriez pas ! Je n'ai pas assez confiance dans votre politique pour que vous puissiez me tranquilliser. Vous êtes depuis trop longtemps sur la pente qui conduit à la catastrophe, et vous songez si peu à vous arrêter, que nous ne pourrions pas accorder de crédit aux assurances que vous donnerez.

La politique de votre Gouvernement vis-à-vis de l'Allemagne n'est pas celle de la sincérité parce que ce n'est pas celle de la paix, parce que c'est celle de Munich qui se prolonge. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pinton. Mieux vaut Munich dans la paix que dans la guerre.

M. Berlioz. La servitude est préférable à tout, n'est-ce pas ?... (*Violentes protestations au centre.*)

M. Pinton. Je n'ai jamais dit cela. J'ai été antimunichois autant que vous. J'estime simplement que ceux qui ont été munichois dans la paix sont moins condamnables que ceux qui, comme vous, l'ont été dans la guerre. (*Vifs applaudissements au centre.*)

M. Berlioz. C'est ce que disaient ceux qui défendaient Munich, le Munich qui nous a menés à la catastrophe, le Munich signé par Daladier.

Notre grand Gabriel Péri, dressé face aux gouvernants qui venaient de signer un nouvel accord de démission nationale avec un émissaire du Fuehrer, le 9 décembre 1938, il y a exactement onze ans, soulignait que malgré les affronts dont la

France était victime, il était encore possible de retourner la situation en rompant avec l'esprit de Munich, en regroupant les forces de paix.

Nous sommes animés par la même foi que notre héroïque disparu. C'est pourquoi, dans son esprit, et fidèle à sa mémoire, je me permettrai, parce que nous sommes tout de même dans des circonstances assez semblables, de terminer mon exposé comme il concluait alors le sien, le 9 décembre 1938 :

« La condition du redressement international, disait Péri, s'exprime dans une exigence qui n'est pas seulement celle de notre peuple, mais celle de tous les hommes qui veulent croire encore à la France, une exigence qui est celle de ceux qui, à travers le monde, n'ont pas perdu confiance dans l'avenir de la démocratie. Laissez là les leviers de commande dont vous vous êtes si mal servi ! » (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Laffargue. Vive la Pologne, monsieur !

— 9 —

CONGE

M. le président. M. Ernest Pezet demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le congé est accordé.

— 10 —

POLITIQUE FRANÇAISE. A L'EGARD DE L'ALLEMAGNE ET EN EUROPE

Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. Nous poursuivons la discussion de la question orale de M. Michel Debré.

La parole est à M. Kalb.

M. Kalb. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, voulez-vous bien, je vous en prie, vous rappeler, pendant un très court instant, la magnifique péroraison de l'exposé de notre collègue Debré, qui pour dire ce que devait représenter cette promesse de l'Europe de demain, est venu vous citer les dernières paroles et le dernier message d'un Français libre.

Pour l'homme de l'Est qui est devant vous, mes chers collègues, il est singulièrement émouvant de venir ici parler des rapports franco-allemands. De Mulhouse, de Colmar, de Strasbourg, de Metz, des bords du Rhin et des bords de la Moselle, je viens d'abord, personnellement, vous dire que notre population place son enthousiasme et sa confiance dans cette perspective de paix et de la fin des invasions allemandes dans nos territoires, que représente l'Europe de demain.

C'est pour moi un honneur également de pouvoir parler au nom de mon groupe et de rappeler que, dès 1944, à Alger, le général de Gaulle avait précisé et souligné la nécessité de penser un jour à reconstruire une Europe unie.

Mes chers collègues, vous me permettez tout de même de parler un peu du passé, car dans ce débat d'une importance capitale, je pense qu'il est utile d'essayer de comprendre pourquoi nous devons rester

vigilants, et pourquoi nous souhaiterions toujours voir le ministre des affaires étrangères de France, aborder les Allemands les bras croisés et les yeux grands ouverts.

Voyez-vous, pour comprendre l'Allemagne — et ceci dit de ma part sans aucune arrière pensée — il convient de se rappeler l'affirmation de Clausewitz : « La guerre et la paix sont deux activités profondes qui tendent vers le même but par des moyens différents. »

De même il faut se rappeler, dans l'examen des rapports franco-allemands, la notion germanique de la géopolitique.

Dans ce débat dont l'importance, mes chers collègues, ne vous échappe pas, il convient de ne jamais perdre de vue les aspirations allemandes et leur incidence sur la politique française. Quand on établit objectivement le bilan des activités et des réalisations germaniques depuis des années, on s'aperçoit combien l'histoire politique et économique de l'Allemagne, a été en quelque sorte inspirée par la prophétie de Fichte : « Vienne un maître pour nous forcer à fonder le germanisme ! »

Qu'on le veuille ou non, il est patent qu'actuellement encore l'anarchie de la République de Weimar est invoquée outre Rhin comme la démonstration de la nécessité de la force et de la domination, seules capables, d'après les Allemands, d'arracher leur pays à son indétermination et à ses incertitudes.

Dans l'étude des rapports franco-allemands, il faut constamment se rappeler quelles furent et quelles sont les conceptions germaniques, si contraires aux nôtres.

A la conception française qui affirme constamment et qui a toujours affirmé que la société est créée par les individus et que ceux-ci sont le phénomène primaire et celle-là le phénomène secondaire, s'oppose la conception allemande qui est celle du résultat d'un contrat général et l'expression d'une volonté commune.

Cette différence résulte encore d'une façon éclatante de l'opposition entre la conception latine et statique du monde avec la théorie dynamique de l'Allemagne. Je pense devoir souligner avant tout qu'aussi bien dans le passé que dans le présent et, je le crains, dans l'avenir encore, les traités internationaux suivant la doctrine allemande bien établie, maintes fois affirmée et affirmée encore tout récemment, ne représentent qu'un instant de l'évolution historique, ne sont que la constatation d'une situation passagère, d'un rapport de forces déterminées et que dès que ce rapport vient à se modifier, les traités cessent d'être actuels et vivants.

Nous connaissons heureusement les conceptions germaniques en présence desquelles nous allons nous trouver placés et qui doivent nous inciter à une grande prudence et une constante vigilance. L'Allemagne a constamment soutenu et soutient aujourd'hui encore que, par sa situation géographique au milieu de l'Europe, c'est elle qui doit être le fondement de la nouvelle structure européenne.

Tout à l'heure, mes chers collègues, on a critiqué, et sans doute va-t-on encore critiquer, la structure de l'institution de Strasbourg. Je suis entièrement d'accord pour dire que, pour le moment, l'union européenne n'est qu'une promesse, et qu'un espoir. Ce ne sont pas tant les hommes qui ont été envoyés à Strasbourg qui sont à critiquer ou à juger, mais bien les méthodes employées pour mettre sur pied l'organisation de l'union. (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.)

ments sur les bancs supérieurs de la gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.)

Au lieu de créer l'institution européenne, par seule voie gouvernementale, il fallait au préalable songer à obtenir l'adhésion des peuples de l'Europe. Alors on aurait pu parler d'une institution viable et capable de résister au temps. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Mais il y a un autre fait. Si Strasbourg a donné l'impression, parfois, de beaucoup de désordre; si Strasbourg a été l'occasion de beaux discours, n'accusons pas les hommes qui étaient là-bas. Il manquait à Strasbourg la présence efficace et ferme de la France. Si nous voulons construire réellement l'Europe occidentale, si nous voulons lui donner son caractère vrai et lui assurer sa force il faut que ce soit la France qui en soit le centre et l'animatrice.

On parle beaucoup, ces derniers temps, d'un système de défense de l'Europe occidentale par la mise en commun des ressources des pays qui la composeront. Cela est et sera sans doute nécessaire. Il y a un point que l'on oublie parfois trop dans l'étude du problème. Pour que nous puissions jouer notre rôle, pour que nous puissions animer l'union européenne, il faut avant tout, mes chers collègues, refaire de notre pays quelque chose de grand, quelque chose de solide, quelque chose de fort. (Applaudissements sur divers bancs à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.)

Comment admettre que soit définie par certains hommes d'Etat français la défense de l'Europe occidentale, quand on sait que nous n'avons pas de défense nationale. Comment voulez-vous que l'Allemagne puisse accepter avec une certaine confiance les propositions que nous pourrions lui faire, alors que, pour le moment — reconnaissons-le — nous n'avons rien ou presque rien à mettre dans la balance.

Le Dr Adenauer, que vous avez vu, je pense, monsieur le ministre des affaires étrangères, a prononcé tout récemment une phrase significative : « La France craint l'Allemagne, parce qu'elle est faible ». (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche et sur divers bancs au centre et à droite.) Et c'est vrai ! Nous craignons l'Allemagne parce que nous nous sentons faibles, parce que nous n'avons plus, chez nous, ce ressort nécessaire, ce dynamisme dans nos âmes, et parce que le régime ne fait rien pour redonner aux Français et aux Françaises des raisons de croire.

Je passerai sous silence, mes chers collègues, car d'autres personnes en parleront, l'histoire du réarmement. Je ne peux pas décevoir le faire et je vous dirai pourquoi. Voyez-vous, pour nous, Alsaciens, pour nous, Mosellans, l'idée d'une Wehrmacht reconstituée est quelque chose d'atroce. Il y a trop de sang qui souille cette armée, monsieur le ministre, et surtout le sang de ces milliers de jeunes de chez nous — de chez vous, monsieur le ministre — que l'Allemagne a envoyés là-bas, dans la meule à cadavres de l'Est. Alors, laissez-moi passer sous silence ce problème du réarmement de l'Allemagne. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

Mais il y a un autre problème que je voudrais évoquer ici, c'est le problème économique; je l'évoquerai rapidement, car M. Debré l'a exposé d'une façon magistrale.

Certes, nos deux pays, la France et l'Allemagne, peuvent et doivent, dans un avenir plus ou moins prochain, se compléter. Il est certain que l'Allemagne a

besoin de certains produits français tout comme la France a besoin de certains produits allemands. Or, en 1951, vont cesser les effets du plan Marshall. A ce moment-là, l'Amérique sera prête et décidée à jouer toutes ses cartes économiques. L'Angleterre, elle aussi, voudra jouer les siennes; nos intérêts seront en jeu, et notre avenir. Je demande alors à M. le ministre des affaires étrangères pourquoi le Gouvernement n'a rien fait sur le plan économique intérieur pour permettre à la France d'atteindre effectivement le but économique envisagé. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

En effet, mes chers collègues, il est très beau — M. Debré l'a souligné — de venir nous dire : nous allons libérer 50 à 60 p. 100 des échanges, tout en sachant que nous sommes dans l'impossibilité la plus absolue de concurrencer les produits qui nous viendront de l'étranger.

Cette situation est due à la politique de superfiscalité que pratique le Gouvernement, politique qui détruit et ruine notre économie, notre commerce, notre industrie et notre artisanat. Ce qu'il faut faire avant tout, c'est revenir à une plus saine appréciation des besoins de l'économie française.

Je me résume : Le problème des relations franco-allemandes est avant tout un problème intérieur français. (Vifs applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.)

Tant que nous n'aurons pas mis de l'ordre dans notre maison, tant que nous n'aurons pas redressé la situation, tant qu'on n'aura pas redonné à ce pays son enthousiasme et sa foi, il est inutile de songer à construire une Europe et de songer à l'animer par la France.

Je pense donc, mes chers collègues, que nous devons proclamer notre adhésion de principe à l'idée de l'union européenne, mais que nous devons aussi, dans l'application des solutions proposées, faire toutes réserves; il est nécessaire qu'avant tout se réalise dans notre pays le rassemblement des Français autour de la France, car autrement il sera impossible d'aller de l'avant.

J'en ai terminé, mes chers collègues, mais je désire profiter de cette courte intervention pour signaler, sur le plan européen aussi, monsieur le ministre, une situation atroce et tragique. Tout à l'heure, j'ai parlé du silence de la France. Je prétends que ce silence, hélas! angoisse et bouleverse tant de foyers alsaciens et mosellans.

Vous avez déclaré à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, avoir envoyé à votre collègue russe, il y a un an, les noms de quatre-vingt-sept Alsaciens et Mosellans retenus là-bas comme prisonniers et ce n'est qu'il y a quelques jours que vous avez souligné avoir reçu une réponse par laquelle on vous avisait qu'une enquête allait être faite. On a envoyé déjà en Russie de nombreuses missions, celle du préfet Peira et d'autres, mais tout a été mis en œuvre par les autorités russes en vue d'empêcher le dépistage de nos compatriotes. Le Gouvernement n'a rien dit, le Gouvernement s'est tu. Certes, on a affirmé que de nouvelles missions allaient être envoyées en Russie et que des pourparlers seraient engagés avec le ministère russe des affaires étrangères. Ce que nous, là-bas, sur la frontière du Rhin et de la Moselle, nous aurions voulu entendre, c'est la voix de la France, la protestation de la France contre ces traitements scandaleux infligés à des Fran-

çais. Là encore, monsieur le ministre, le silence du Gouvernement a des répercussions profondes sur le plan international.

Quand il s'agit de Français, on ne doit accepter aucune pression, d'où qu'elle vienne. C'est dans l'intérêt de la France que, depuis longtemps, nous vous demandions, que nous demandions au Gouvernement d'agir dans le sens de l'honneur et de la solidarité française. (*Applaudissements prolongés sur divers bancs à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. Robert Schuman. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, je m'excuse d'interrompre le cours de ce débat pour répondre à mon collègue et compatriote M. Kalb, sur le point précis qu'il vient d'évoquer en fin de son discours, un problème douloureux sur lequel je n'ai pas encore eu l'occasion de me prononcer ici.

Les jeunes gens des trois départements de l'Est ont été incorporés de force dans l'armée allemande. Il y en a actuellement 16.000 dont on est sans nouvelles. Nous ne savons pas combien sont encore en vie. Nous savons qu'il y en a un certain nombre, dont nous connaissons les adresses, qui doivent être encore en vie, en captivité en Russie! (*Exclamations.*)

Sur divers bancs. C'est formidable!

M. le ministre des affaires étrangères. Nous avons, à cet égard, multiplié les protestations, les démarches, non seulement diplomatiques mais encore personnelles, comme M. Kalb vient de le dire. J'ai donné connaissance, par une réponse écrite du *Journal officiel*, il y a quelques mois, de l'ensemble des démarches qui ont été faites depuis un an.

M. Kalb nous dit: vous auriez dû protester et faire un éclat. Je comprends ses sentiments. Je n'oublie pas qu'il a été, après la première guerre mondiale, à la tête des engagés volontaires d'Alsace et de Lorraine ayant servi dans l'armée française.

M. Marc Rucart. Il honore notre assemblée! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Je m'associe à cet hommage; mais je demande à la loyauté de M. le sénateur Kalb de bien vouloir réfléchir aux conséquences d'un éclat, lorsqu'on a affaire à certains interlocuteurs. Ce qui doit nous préoccuper, c'est le résultat. Nous n'avons pas le droit de compromettre la moindre chance de succès lorsqu'il s'agit de sauver des vies et de ramener chez nous des compatriotes.

C'est là la seule réponse que je peux faire, mon cher collègue. Je la fais avec beaucoup d'émotion, beaucoup d'insistance. Je vous prie de me comprendre! (*Vifs applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Maroger.

M. Jean Maroger. Mes chers collègues, on a souvent évoqué les fastes et les fautes de l'occupation française en Allemagne. Y étant allé, cet été, au titre de rapporteur de la commission des finances, j'en ai rapporté une opinion un peu différente

et, dans l'ensemble, un peu moins pessimiste peut-être que celle qu'exprimait tout à l'heure notre collègue Debré. Je voudrais vous justifier sommairement cet impression.

Dans l'ensemble, l'administration française, en Allemagne, m'a paru honnête, consciencieuse et, au total, efficace. Quoi qu'on en ait dit, et au moins maintenant, elle se déroule sans faste excessif ou inutile. Elle accomplit son rôle d'une manière intelligente, sachant faire une part équitable des intérêts français et des intérêts allemands, et elle a su très vite, semble-t-il, s'abstenir de vivre comme en pays conquis.

Cette impression, d'ailleurs, ne m'est pas personnelle. Elle m'a été confirmée notamment par des Suisses, des Bâlois qui, de par leurs occupations ou leurs liens de famille sont en relations constantes avec des Allemands du pays de Bade et du Wurtemberg. Elle m'a été également confirmée par des ingénieurs étrangers qui ont eu, à différentes reprises, l'occasion de pénétrer en Allemagne et de s'entretenir avec leurs confrères allemands.

Ceci ne veut pas dire évidemment que l'occupation ne soit pas lourde aux Allemands, matériellement et moralement, et qu'ils ne souhaitent pas recouvrer leur indépendance. Il serait vain de penser qu'ils nous aiment. Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi nous le pourrions souhaiter. C'est déjà quelque chose qu'ils nous estiment et les manifestations auxquelles a donné lieu le départ du général Koenig me paraissent caractéristiques à cet égard.

J'ai recueilli à peu près partout cette opinion que nombre d'Allemands, et pas seulement les jeunes, pensent que, décidément, faire la guerre tous les vingt-cinq ans avec la France n'est pas la bonne solution, et qu'il faut trouver autre chose. Cette autre chose, nous ne l'avons peut-être pas encore trouvée, mais c'est aussi déjà quelque chose de la chercher.

Il ne faut certes pas nous faire trop d'illusions sur la portée de notre influence en Allemagne non point que ce que nous avons fait soit sans efficacité, mais, parce que notre zone d'occupation, la seule dans laquelle jusqu'ici notre action pouvait s'exercer est étroitement limitée, et, la Sarre mise à part, ne s'applique guère qu'au Wurtemberg, au pays de Bade, au Palatinat, à la Rhénanie, régions agricoles paisibles, qui ne sont ni le cœur de l'Allemagne, ni le centre des grands problèmes économiques.

A cet égard, le nouveau régime né de l'accord de Washington, s'il réduit les moyens d'action des puissances occupantes, nous vaut, par contre, d'être représentés, au moins comme observateurs, dans les zones d'occupation anglo-saxonnes, dans la Rhur, à Hambourg, à Cologne, à Munich, à Francfort. Et, si nous savons y envoyer, comme observateurs, des personnalités de grande classe — et nous en avons dans le personnel d'occupation — nous pouvons trouver une occasion d'étendre et non de réduire l'influence française en Allemagne.

Or, si les Français en Allemagne ont, comme je l'ai dit tout à l'heure, gagné l'estime des Allemands, ils ont aussi — une fois oubliés certains désaccords comme ceux nés à l'occasion de la trizone — su gagner l'estime et la confiance de leurs alliés.

La carte à jouer reste donc entière.

Je pense aussi que, même avec le nouveau régime, nous devons conserver dans toute notre zone une représentation assez étoffée, dans les laender et même dans

les cercles, pour affirmer la présence de la France et prolonger notre action, en l'adaptant, bien entendu, aux circonstances nouvelles.

Notre zone est très différente du reste de l'Allemagne. A chaque pas, on y voit surgir des réminiscences historiques communes, des souvenirs d'un passé encore vivace. Ces réminiscences, ces souvenirs n'occupent, certes, pas toute l'âme des Allemands de notre zone, mais ils en imprègnent largement la mentalité, et il faut nous attacher à les vivifier et à les conserver.

Voilà la première indication que je me permets de donner pour le rôle futur de notre administration et de notre occupation en Allemagne.

Je voudrais maintenant en venir à l'occupation proprement dite. J'ai été frappé aussi de constater que l'occupation et le contrôle alliés en Allemagne, tels qu'ils ont évolué, ces dernières années, et tels qu'ils vont encore se transformer avec le nouveau régime, ne ressortissent plus à la conception traditionnelle de l'occupation par le vainqueur, telle que nous l'avons connue pendant la guerre, telle que la Rhénanie l'avait connue à la fin de la dernière guerre.

Les Allemands, j'en ai tout au moins l'impression très nette pour la plupart d'entre eux, vivent actuellement encore sous le signe de la peur, de la terreur du Russe, de l'emprise slave. Ils viennent de voir effacer d'un trait et pour toujours, la Russie l'espère, ce qu'on a appelé l'œuvre millénaire des Chevaliers Teutoniques, en renvoyant, pêle-mêle, au delà de l'Oder, tous les Allemands vivant dans les territoires maintenant attribués à la Pologne ou à la Lithuanie, c'est-à-dire près de 9 millions d'habitants.

Il ne s'agit pas de quelques hobereaux, de quelques représentants de l'ancienne aristocratie prussienne, c'est une population tout entière qui, mis à part certains spécialistes, ou quelques personnes pouvant se targuer d'ancêtres polonais, brutalement, en une fois, a été chassée de ses demeures et renvoyée au delà de la frontière actuelle. On l'a remplacée par quelque trois millions de Polonais que, par une opération analogue, on a pris dans la Pologne russe, au delà de la ligne Curzon, et qu'on a fait sauter au-dessus des Polonais de la vieille Pologne. C'est à eux et non pas à des Polonais que l'on a attribué les terres des anciens propriétaires allemands.

Les Berlinoises non plus ne me paraissent pas avoir oublié ou être près d'oublier les semaines qui ont suivi l'occupation de leur capitale par les Russes avant la mise en place de l'occupation interalliée. Ils n'oublient pas qu'à ce moment là près de 200.000 d'entre eux ont disparu sans qu'il en reste aucune trace, sans parler d'autres manifestations qui ont accompagné cette occupation.

Alors ils se demandent si ce raz-de-marée en restera là et si l'emprise slave, qui a déjà gagné la zone orientale ne gagnera pas la zone occidentale. Ils sentent bien que leur seule protection est l'occupation alliée. Bien sûr, quelques-uns d'entre eux, par idéologie politique, pour échapper à une trop complète emprise anglo-saxonne, peuvent bien songer à un nouveau Rappel ou à des ententes germano-soviétiques. Je crois que, pour le moment, l'opinion s'est cristallisée et que les choix sont faits.

Deux événements, à mon sens, ont été déterminants à cet égard. Le premier, c'est

le succès du pont aérien qui a produit sur les Berlinoises en particulier, et sur les Allemands en général, une impression profonde.

Le second, c'est le succès de la réforme monétaire, imposée elle aussi par le général Clay et qui a amené aussitôt dans toute l'Allemagne occidentale une prospérité certes encore relative mais certaine.

L'échec du pont aérien, c'était l'abandon de Berlin aux Russes, l'abandon de l'Allemagne ensuite, et peut-être la submersion totale, par les Russes, de l'Allemagne entière. L'échec de la réforme monétaire, c'était la prolongation d'une misère insupportable qui, elle aussi, eût ouvert la porte aux Russes.

La conséquence a été l'acceptation, par l'Allemagne entière, de la constitution de Bonn, avec, je crois, plus de 80 p. 100 de votants. Je dis bien: par l'Allemagne entière, non pas que les Allemands orientaux aient voté, mais parce qu'ils ont laissé ou fait voter les Allemands occidentaux.

Fin juillet, on redoutait encore, quelques semaines avant les élections, 40 à 50 p. 100 de votants. Le nombre plus grand de votants est précisément le signe de cette adhésion de l'Allemagne à sa nouvelle constitution. Non pas, certes, que les Allemands la considèrent comme une solution définitive, mais parce qu'ils la considèrent comme une étape nécessaire sur la voie de la reconstitution de l'Allemagne, parce qu'ils l'acceptent comme la formation d'un premier noyau autour duquel viendra s'agglomérer plus tard — et le plus tôt possible, ils l'espèrent — le reste du pays temporairement détaché.

L'occupation et le contrôle alliés sont ainsi pour les Allemands, à mon sens, autant une sauvegarde qu'une servitude.

Aussi bien, rien ne resterait de la prospérité si l'aide américaine du plan Marshall venait à cesser. Tout se tient, et l'occupation, le contrôle sont un des maillons de la chaîne; si ce maillon saute tous les résultats acquis seront vite balayés.

Est-il besoin de dire qu'une occupation ainsi comprise est, à mon sens, incompatible avec une participation allemande, sous quelque forme que ce soit, avec le réarmement de l'Allemagne? Il ne doit y avoir, sur ce point, aucune ambiguïté, et j'ai été heureux d'entendre hier M. le ministre des affaires étrangères renouveler en commission, à ce sujet, les assurances les plus formelles.

Je pense fermement que l'occupation alliée ainsi conçue et telle qu'elle fonctionne actuellement en Allemagne occidentale, peut et doit se poursuivre sans terme assigné; que c'est là, la condition essentielle de toute notre action ultérieure et que nous devons et que nous pourrions obtenir cette prolongation des Américains, de qui dépend évidemment la décision, à la condition que nous sachions mettre cette occupation à profit, les Allemands et nous, pour imaginer et pour proposer une solution constructive, qui ne peut être qu'une solution européenne.

L'expérience est faite depuis de très longues années que l'Allemagne et la France face à face, indépendantes, sont incapables d'arriver à un accord amiable sans lequel toute organisation européenne est impossible. Peut-être en ira-t-il autrement lorsque, dépendant l'une de l'autre, pour leur relèvement, des Etats-Unis, elles se décideront plus humblement à élaborer ensemble une organisation acceptable pour le reste de l'Europe, susceptible d'être agréée par les Etats-Unis et de calmer les appréhensions de la Russie.

Je crois que l'heure est venue.

Il est tard, mais je ne crois pas qu'il soit trop tard, parce que deux conditions doivent être remplies pour élaborer un tel accord: l'existence d'un gouvernement allemand et la permanence d'une occupation alliée.

Le gouvernement allemand vient à peine d'être constitué. Je pense donc qu'il n'est pas trop tard pour aborder cette négociation, mais, comme l'a dit tout à l'heure mon ami M. Michel Debré, aucun délai n'est permis. La France doit, dès maintenant, sortir de son immobilisme.

Je me permets d'indiquer comment je vois cette solution, et je dirai d'abord un mot de la Sarre.

On peut indéfiniment discuter des pensées et des arrière-pensées de ceux qui, de part et d'autre, ont conçu et réalisé le rattachement économique de la Sarre. Des Allemands, comme M. Schumacher, accusent volontiers les Sarrois d'avoir vendu, sinon leur âme, du moins leur nationalité, pour un plat de lentilles. Ils accusent les Français de chercher à assouvir leur vieil appétit de conquêtes, et nombre de nos compatriotes, par contre, se rappelant le plébiscite de 1935, sont prêts à se demander si la Sarre et les Sarrois valent la peine que la France prenne la charge de leur économie.

Peu importe, à mon sens, les mobiles secrets et les arrière-pensées. Les artisans de l'union économique franco-sarroise ont fait l'Europe, ou du moins un morceau d'Europe, peut-être comme M. Jourdain faisait de la prose, c'est-à-dire sans le savoir. Car l'Europe n'est pas autre chose et ne peut pas être autre chose que la réunion, dans un même ensemble économique, monétaire, financier et douanier, de territoires relevant de différentes nations européennes.

Où l'Europe sera cela, ou elle ne sera pas, et tout le reste, à mon sens, n'est que littérature.

La Sarre est un territoire à peine plus grand qu'un département français sur lequel vivent, à une densité extraordinaire, environ un million d'habitants. Il renferme un bassin minier relativement important, capable de produire environ 15 millions de tonnes de charbon par an. A côté de ce charbon est née et s'est développée une puissante industrie métallurgique et quelques autres industries particulières comme la céramique. Mais cette industrie est très spécialisée et la Sarre est loin de former un ensemble économique équilibré, notamment au point de vue agricole, puisqu'elle produit à peine deux mois de sa propre consommation.

Il y a trois ans, la Sarre s'est détachée politiquement et administrativement de l'Allemagne. Elle s'est dotée d'un parlement librement élu et d'un gouvernement responsable et elle a décidé de se rattacher économiquement et financièrement à la France. Le franc a été introduit en Sarre et en est devenu la seule monnaie. Il n'y a plus de douane entre la France et la Sarre et le cordon douanier de l'ensemble France-Sarre est reporté à la limite extérieure de la Sarre. Les salaires et les charges sociales ont été unifiées. La Sarre est entrée dans la zone franc et il n'est plus question de balance des comptes entre la Sarre et la France. C'est pratiquement la France qui nourrit la Sarre et le potentiel industriel de la zone franc s'est accru du potentiel sarrois, ce qui ne veut pas dire, en aucune manière, que les industries françaises doivent fermer pour faire face aux produits sarrois, mais que

l'ensemble ainsi formé doit trouver à l'intérieur de la zone franc et à l'extérieur de cette zone les débouchés supplémentaires nécessaires.

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. Très bien! C'est là tout le problème!

M. Maroger. Tout cela ne s'est point fait sans peine et sans risque. On se rappelle l'émotion en Lorraine et en Alsace lorsque ces régions se vidèrent de leurs ressources alimentaires au profit de la Sarre. Il est certain aussi que les ententes industrielles nécessaires entre les industries française et sarroise ne sont pas toujours aisées à établir et que certains problèmes restent encore à résoudre. Mais, au total, je crois que l'on peut dire que l'opération a réussi: les mines marchent à pleine production, l'industrie à une allure satisfaisante, puisqu'il n'y avait, cet été, aucun chômage en Sarre, et que l'économie française n'a pas été, en tout cas, gravement altérée par cette brusque extension de la zone franc.

Cela étant, à mon sens, le problème de l'Europe revient essentiellement à savoir si la France et l'Allemagne sont capables de faire entre elles, à leur échelle, et avec le charbon de la Ruhr, ce que la France et la Sarre ont fait à une échelle certes plus réduite, mais tout de même à une échelle déjà importante avec le charbon de la Sarre, et de savoir si la France et l'Allemagne veulent le faire. Le problème est certainement plus vaste et plus difficile, mais il n'est pas d'un autre ordre. Il s'agit de tirer parti de cette première expérience, des enseignements qu'elle comporte, et d'aller plus loin.

A mon sens, en tout cas, il ne saurait, en aucun cas, être question de revenir en arrière, car le jour où l'Allemagne ferait elle-même partie de ce vaste *Zollverein* européen, la question de ses rapports politiques avec la Sarre ne nous intéresserait vraiment plus, et pourra se régler aisément. Peu nous importe, ce jour-là, que la Sarre devienne un grand duché comme le Luxembourg, ou forme, avec un statut plus ou moins spécial, un *Land* allemand. C'est là l'affaire des Sarrois. Jusque-là, cela nous importe, à mon sens, beaucoup, et j'estime que nous n'avons pas le droit de laisser détruire ce premier morceau de l'Europe. Sur ce point, je serai aussi heureux d'entendre tout à l'heure l'affirmation de la politique française.

J'en viens maintenant au problème allemand, et je voudrais vous demander de vous rendre compte combien la création aujourd'hui de l'Europe se rapproche d'un autre problème que le 19^e siècle a résolu, et qui était le problème de l'unité allemande.

J'ai déjà eu l'occasion, dans différents articles de journaux, de montrer ce phénomène curieux que la Prusse, de par les hasards de la guerre et des traités, s'est trouvée, après le traité de Vienne, nantie de la quasi-totalité du charbon allemand. Ce n'étaient certainement par des charbonnages que Frédéric II était allé chercher en Haute-Silésie, ni des mines que les trois grands de Vienne, en 1815, avaient entendu attribuer à ce gendarme bonasse qu'ils avaient installé sur le Rhin, face à la France. Mais ces territoires n'en renfermaient pas moins les plus riches gisements d'Europe et les seuls, ou à peu près, de l'Allemagne, et si l'unité de l'Allemagne s'est faite, c'est sans doute, pour une part, par le génie d'hommes comme Bismarck, puisqu'il faut toujours un accoucheur au destin, mais c'est essentiellement parce

que la Prusse n'a pas gardé ce charbon pour elle, qu'elle l'a mis à la disposition de l'Allemagne entière et en a fait le bien commun du *Zollverein* tout entier. Il n'y a pas eu privilège pour le détenteur. La Bavière et le Wurtemberg ont eu ce charbon aux mêmes conditions que la Prusse.

C'est la diffusion de ce charbon à travers toute la confédération, promouvant avec elle le développement de l'industrie, faisant sauter les particularismes locaux, qui a été l'agent unificateur essentiel de l'Allemagne.

Là où ce charbon n'a pas pénétré, comme dans l'empire habsbourgeois, laissé en dehors du *Zollverein*, l'unification ne s'est pas faite.

M. le ministre. C'était vrai aussi pour la marine marchande, qui a été apportée par la Prusse principalement.

M. Maroger. Je ne sais si les choses sont allées ainsi d'elles-mêmes ou si elles ont obéi à une politique préméditée. Certes, l'ère industrielle s'est ouverte après le traité de Vienne : unification politique, développement économique, exploitation des mines, essor industriel sont allés de pair. Par ailleurs, la Prusse, nous le savons, n'était pas un Etat aggloméré, les territoires relevant de sa couronne étaient séparés les uns des autres et formaient des entités distinctes. Il était donc difficile de concevoir et de promouvoir une industrie purement prussienne.

Je crois pourtant savoir que le *Zollverein* a été une solution parfaitement réfléchie et voulue par la Prusse, à qui l'unité économique allemande est apparue comme le seul moyen de mettre en valeur les richesses de la Prusse, celle-ci acceptant, en contre-partie, de les apporter à la collectivité allemande.

Il est hors de doute, en tout cas, pour ma part, que si l'économie prussienne s'était fermée sur elle-même, si la Prusse n'avait cédé son charbon aux Etats voisins que contre des accords bilatéraux et avait tenu sa balance des comptes, jamais l'unité allemande ne se serait faite et l'Allemagne n'aurait connu la prospérité qu'elle a connue depuis.

La situation aujourd'hui est singulièrement semblable. L'Allemagne, même l'Allemagne occidentale seule, détient encore la majeure partie, et la meilleure, du charbon de l'Europe occidentale et je pense que l'unité de cette Europe se fera dans la mesure où le charbon allemand deviendra un bien commun de l'Europe, comme l'unité de l'Allemagne s'est faite quand le charbon prussien est devenu un bien commun de l'Allemagne.

Sans doute les difficultés sont-elles plus grandes. Nous ne sommes plus au début de l'ère industrielle. Il existe à travers toute l'Allemagne une chaîne d'industries puissantes nées du charbon allemand ; il en existe de semblables, quoiqu'elles nées dans des conditions différentes, en France, en Belgique, dans tous les pays d'Europe. Il ne s'agit pas de sacrifier celles-ci à celles-là. Le problème est de savoir si l'on peut instaurer un régime qui permettra à toutes ces industries ou à peu près de survivre dans une organisation raisonnable et équitable des fabrications et des débouchés tant extérieurs qu'intérieurs.

On notera pourtant qu'aucune des deux parties, Allemagne et France, ne joue perdant *a priori*. Il ne s'agit pas pour la France d'arracher sans contrepartie une partie de ce charbon westphalien que l'Allemagne, d'ailleurs, n'a jamais pu utiliser elle-même en totalité en dehors de la-

brications de guerre intensément poussées.

La France met au jeu des matières premières essentielles : le minerai de fer, les phosphates et l'infinie diversité des produits coloniaux. Il n'est pas évident que son apport dans la communauté soit moindre que celui de l'Allemagne. L'ensemble France-Allemagne a certainement à gagner à cette mise en commun des ressources naturelles des deux pays et de leurs débouchés. Le tout est de savoir si ces deux pays sauront adopter, avec la bonne foi nécessaire, des mesures efficaces. Jamais, en tout cas, les circonstances, les unes heureuses, les autres malheureuses, n'auront fourni une conjoncture si favorable !

Il n'est qu'un moyen de chercher à résoudre un tel problème, c'est d'avoir le courage de l'aborder de front, dans son intégralité et, le supposant résolu, c'est à dire l'Allemagne occidentale et une France formant une même aire économique avec mise en commun des ressources naturelles des différents pays constitutifs, avec libre circulation des produits, des capitaux et des hommes, avec une même monnaie — c'est exactement ce que nous avons fait en Sarre — de rechercher quelles en seraient les conséquences pour les diverses branches de l'économie de notre pays, et quelles mesures seraient à prendre, temporaires ou définitives, pour que cette économie ne soit pas bouleversée.

Ces conditions supposées remplies pour la France et pour l'Allemagne, dont l'accord forme le nœud du problème, il faudra étendre le problème à l'ensemble de l'Europe occidentale. C'est une étude qui doit être poursuivie en détail pour chaque branche d'industrie et pour chaque production agricole.

Mais il tombe sous le sens que ce problème ne comporte pas de solution si les conditions de travail, notamment les salaires et les charges sociales, ne sont pas uniformisés dans les différents pays dont l'économie est intégrée. C'est ce qu'on a fait en Sarre.

Mais cela pose aussitôt la question de l'instauration d'une autorité confédérale chargée de régir cette économie commune et de fixer des règles communes auxquelles les différents Etats confédérés devront se plier. Dans l'union franco-sarroise, il eût été absurde de créer à cet effet une assemblée de 44 Français et de 1 Sarrois — puisque c'est la proportion admise — et on ne pouvait faire autrement que de donner délégation à la France de gérer l'ensemble, quitte pour elle à tenir contact avec le gouvernement de la Sarre.

Force ici sera d'aborder ce problème d'une autorité confédérale et des transferts de souveraineté entre les pays membres et l'autorité confédérale, transferts dont on parle beaucoup, mais qu'on ne s'est jamais préoccupé de préciser. C'est certainement là aussi un problème difficile, mais je pense, pour ma part, qu'il serait au total beaucoup plus cohérent et finalement beaucoup plus efficace de s'attacher directement à ce problème et d'échafauder cette aire économique commune avec cette autorité internationale convenablement équilibrée, que de chercher à libéraliser des échanges, comme on dit maintenant, entre des pays qui sont tous de plus en plus ancrés dans leurs particularismes monétaire, économique, social et financier.

Ce n'est pas pour le plaisir que jadis on a inventé les contingents. Ils sont devenus nécessaires le jour où les vieux

droits de douane sont devenus insuffisants devant les fluctuations des monnaies et le vagabondage monétaire des différents pays. Je ne crois pas que ce soit en les supprimant qu'on aboutira. Je crois qu'on résoudra le problème dans son ensemble ou qu'on ne fera rien, ou du moins rien de bon.

Jé pense également que ce n'est que par ce procédé que l'on arrivera à résoudre le problème de la sécurité. L'expérience de la période qui s'est étendue entre les deux guerres nous l'a enseigné : Ce n'est pas par l'extérieur que l'on établit un contrôle et que ce contrôle peut être efficace. Il n'y a de contrôle valable que l'action exercée par l'intérieur dans une organisation commune, dans laquelle la France aura la place qui lui revient et que, j'en suis sûr, elle pourra tenir avec efficacité.

Contrairement à ce que beaucoup croient, je ne pense pas que, du fait des destructions de guerre, des démantèlements, du vieillissement de certaines installations, je ne pense pas qu'au total l'Europe occidentale soit actuellement suréquipée et que l'industrie française, pas plus que celle du Benelux, soit condamnée à disparaître devant la concurrence de l'industrie allemande, du jour où toutes ces industries seront placées à égalité, tant à l'égard des matières premières qu'à l'égard du niveau des salaires, des charges sociales et des charges fiscales.

Certes, à cet égard, des mesures de sauvegarde seront nécessaires, notamment par le jeu d'ententes industrielles convenablement établies, mais il n'est certainement pas impossible de les déterminer.

Alors, allant peut-être un peu plus loin que M. Debré, je crois que c'est à ce problème précis et concret que je voudrais voir le Gouvernement français et le gouvernement allemand s'atteler directement.

Je demande au Gouvernement d'avoir assez foi en lui-même, assez de foi dans la France, pour aborder, avec confiance et avec autorité, de telles négociations.

Tout cela, évidemment, suppose essentiellement le concours des Etats-Unis et l'accord de l'Angleterre, car il est vain de penser qu'on fera sans l'un et sans l'autre l'unité économique de l'Europe occidentale continentale.

Concours des Etats-Unis, bien sûr, non pas comme arbitre, car il n'y a pas lieu à arbitrage, mais plutôt, dirai-je, comme forme de la fatalité qui oblige les deux pays à s'entendre sous peine de périr tous les deux et, surtout, concours des Etats-Unis comme prolongation de l'occupation, faute de quoi, comme je le disais tout à l'heure, rien de ce programme n'aboutira.

Par contre, cette occupation aura alors une raison d'être nouvelle : permettre la transformation des conditions économiques de l'Europe et perpétuer le climat propre à cette transformation.

Concours de l'Angleterre. Je crois l'avoir déjà dit ou écrit ailleurs, je ne pense pas qu'on puisse aboutir à une organisation de l'Europe occidentale aussi longtemps que cette organisation réservera à l'Angleterre le même rôle, la même place qu'aux autres Etats occidentaux.

Deux conceptions se sont heurtées, notamment à la Haye et, je crois, à Strasbourg : celle d'une confédération européenne, celle d'une série d'accords entre Etats restant souverains. Je crois cette confédération possible et réalisable si on la limite aux Etats de l'Europe continentale occidentale. Je ne crois pas qu'elle puisse englober l'Angleterre, qui ne peut être séparée du Commonwealth ni de ses dominions. Par contre, ce que je crois pos-

sible et nécessaire, ce sont des accords entre l'Angleterre et cette confédération continentale.

Ce qui revient en somme à combiner les deux conceptions en les appliquant chacune au domaine qui leur convient. Mais alors qu'une série d'accords entre tous les Etats entre qui se répartissent l'Europe occidentale est une tâche évidemment trop vaste et trop complexe à laquelle on n'aboutira jamais, quelques accords entre l'Empire britannique d'une part et la Confédération européenne d'autre part réglant quelques courants d'échange primordiaux sont une œuvre assez concevable et qu'il est, je crois, possible de mener à bien.

Il reste enfin la Russie. Je pense qu'indépendamment de toute idéologie, la politique russe est, pour une très large part, commandée par la peur: peur d'ailleurs légitime si on se réfère aux enseignements de l'histoire, puisque depuis un millénaire la Russie est toujours apparue à l'Allemagne comme sa terre d'expansion naturelle. La seule chance de changer le cours des événements est d'arracher l'Allemagne à sa vocation continentale et de la rattacher aux peuples de la mer, aux peuples occidentaux.

Guillaume II n'avait pas tort lorsqu'il disait que l'avenir de l'Allemagne était sur les mers. Son erreur fut de croire qu'il pourrait à la fois conquérir les mers de haute lutte, contre l'Angleterre et contre les Empires maritimes, et poursuivre vers l'Est la politique traditionnelle d'expansion de son pays.

La vue juste est d'ouvrir à l'Allemagne l'accession à ce que Pirenne appelle la congrégation des peuples de la mer, car cette congrégation est, par sa nature même, hostile aux conquêtes territoriales.

L'Allemagne, indépendante et maîtresse de ses destinées, sera toujours tentée par le mirage oriental. L'intégrer à l'Europe occidentale, la lier à son destin, c'est, à mon sens, le seul moyen de changer sa mentalité et de la tirer de l'ornière où elle s'acharne depuis des siècles.

Ce jour-là, mais ce jour-là seulement, sonnera l'heure de la reconstitution de l'unité allemande, car la Russie elle-même n'aura plus aucun intérêt au démembrement de l'Allemagne et à l'occupation de la zone orientale.

Telle est la tâche que je voudrais voir la France proposer et aborder. Je souhaite en avoir montré à cette Assemblée la portée et la nécessité. Je voudrais que le Gouvernement l'entreprit.

Sans doute, me dira-t-on, vous oubliez la bombe atomique, le conflit latent entre deux grands empires, conflit dans lequel nous serons irrémédiablement pris et auquel nous servirons de champ de bataille.

Je ne crois pas, pour ma part, aux catastrophes inéluctables.

Je sais aussi que ni la France, ni l'Allemagne ne sont les maîtres du destin du monde. Sachons donc, plus modestement, faire l'une et l'autre, à notre niveau, l'œuvre de réconciliation qui nous incombe.

Pour le reste, laissons faire les Dieux, en nous rappelant que moins les simples mortels leur offrent des querelles auxquelles participer, plus ces mêmes mortels ont la chance de les voir demeurer, entre eux, en paix! (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, ce débat, qui fut provoqué à la suite de la position prise par le Gouvernement vis-à-vis de la République fédérale allemande, a singulièrement dépassé son objectif primitif, puisqu'aussi bien, par le jeu même des forces qui sont mises en présence, le ministre va être obligé de définir sa politique générale vis-à-vis de l'Allemagne, d'abord devant les puissances qui s'affrontent, et ensuite en fonction de la sécurité suprême de la France.

Débat sur l'Allemagne! C'est, peut-on dire, le plus français, le plus humain des débats; et c'est ce qui fait à la fois sa grandeur et son danger.

Il n'est pas de Français qui ait combattu, qui ait souffert par lui-même ou par les siens, qui n'ait la prétention de dire son mot dans ce conflit douloureux, qui n'ait le sentiment d'être plus proche de la vérité parce qu'il a été plus altier dans les souffrances.

Mais un tel débat se dérobe, c'est là le danger, aux catégories de l'esprit.

Ici, c'est la sensibilité qui domine la raison, et l'injure qui est faite aux hommes se perpétue, pèse sur la réalité, et nous empêche d'apercevoir nettement les personnages nouveaux qui entrent en scène et qui vont se prodiguer sur le théâtre du monde.

Déjà, nous avons eu ici un prolegomène, au mois de juin dernier, par le débat sur le Conseil de l'Europe, de ce que vous pensez au Gouvernement.

Mais, en peu de temps, les événements ont tourné. Aussi bien, il y a une réflexion que je tiens à faire devant vous, parce qu'il me semble que c'est le devoir du président de la commission des affaires étrangères de saisir pour nous-mêmes toutes les occasions de marquer le rôle grandissant de cette Assemblée. (*Très bien! très bien!*)

Nous avons recueilli, le 24 juillet, des lèvres mêmes de M. le ministre des affaires étrangères, la promesse formelle faite en votre présence qu'il n'accepterait pas l'ouverture d'une négociation sur l'entrée de l'Allemagne dans le Conseil de l'Europe, avant que ne soit instituée, dans les deux Assemblées, une explication franche et loyale sur les conditions dans lesquelles se présentait le problème.

Invitation requise, promesses faites, explications attendues, mais, mesdames, messieurs, aujourd'hui, les données essentielles que je tiens à résumer devant vous, à l'heure même où j'interviens dans ce débat, quelles sont-elles?

Etat de l'Allemagne, évolution présente de l'Allemagne, conjonction des forces en présence, souci de votre sécurité.

Mais l'état de l'Allemagne? Il fait l'objet de l'inquiétude qui s'est emparée des esprits et que vous avez sans doute, comme premier devoir, d'apaiser par ce débat lui-même, par sa portée, par les explications que vous allez entendre.

C'est un fait que l'Allemagne, aujourd'hui, montre un degré d'épanouissement de sa puissance industrielle qui, au rythme où elle est animée, risque de dépasser bientôt la force même qu'elle avait à la veille de la guerre.

Déjà, on relève que 80 p. 100 de la production d'avant guerre se remarquent dans la zone occidentale.

Il a été dit que la productivité de l'acier était montée de 10 à 11 millions de tonnes, chiffres contractuels et consentis, jusqu'à celui de 14, 16 et même 17 millions de

tonnes, encore qu'ils soient l'objet d'une négociation, et ce qui achève de donner à ces chiffres leur valeur, je dirai presque tragique.

Lorsqu'il s'agit de l'Allemagne occidentale, lorsqu'il s'agit de son équipement industriel, de cette admirable situation des industries à trois étages: minières, sidérurgiques et mécaniques, qui se trouvent rassemblées et toutes prêtes à fonctionner demain pour toute œuvre, c'est en même temps le potentiel de guerre qui se trouve accru, organisé, tout armé, demain, pour donner la mort.

A côté de ces faits, vous venez, maintenant, d'admettre l'entrée de cette Allemagne, hier gisante, disait-on, son entrée nouvelle dans le monde international.

Car le protocole de Bonn, consenti pour le moment entre les hauts commissaires interalliés et le chancelier de la République fédérale, n'est qu'un vaste portique ouvert au vaincu pour s'élançer à nouveau dans l'arène.

Si des réalités nous passons à l'esprit, les enquêtes relevées sur la jeunesse allemande, notamment — je cite celle du comte d'Harcourt à côté de tant d'autres — laissent paraître que la jeunesse allemande regrette le temps des nazis comme l'époque de l'âge d'or.

Hier, elle avait dans son secret, dans la clandestinité de ses pensées, le service de la revanche qui était tout prêt dans son esprit.

Aujourd'hui, c'est au grand jour que les formations militaires et paramilitaires se manifestent sur les places publiques, appellent le jour élu et cherchent leurs moniteurs et leur conducteur, celui qui aurait le mot magique, celui dont les paroles seraient encore acceptées comme une religion révélée. Dans cette poursuite de l'élite, ne voyez-vous pas déjà tout l'orgueil et toute la foi d'un peuple?

Comment voulez-vous que, devant ces événements rassemblés — et que je vous montre dans un tableau qui, je vous prie de le croire, n'est pas chargé — nous ne soyons pas saisis d'effroi et que nous ne nous demandions pas, en vérité, si l'heure est bien propice pour consentir à l'Allemagne une entrée dans la vie publique et une faculté, une liberté d'examen et de discussion qui, demain, pourrait bien apparaître comme une rébellion contre les engagements pris?

Mais tournons ce volet du dyptique, apercevons l'autre volet. Ici, nous voyons une Europe resserrée, amincie, devant les ailes enveloppantes de l'aigle au double corps et à la double tête, du double aigle qui, double aigle russe, est beaucoup mieux que du temps des tsars l'emblème du nouvel empire puisqu'aussi bien ses serres viennent se poser sur les bords de l'Oder, sur les cols des Carpathes, s'allongent jusque sur les vertes et riches régions qui entourent le Danube et pressent à la fois la mer Noire et l'Adriatique en couvrant les Balkans.

Répugnant aux répétitions, je ne me permettrais pas ici de donner des chiffres qui sont dans le domaine public, sur la puissance de l'Etat aux 350 millions d'hommes fédérés. Je préférerais, et je vous les livre très simplement, vous traduire deux impressions que j'ai recueillies tout récemment lorsque j'étais délégué de la France à l'Assemblée des Nations unies à New York, et que j'y observais le mouvement des hommes et des passions. Je vous prie de croire que si j'évoque ces souvenirs, ce n'est pas une digression que je m'interdis dans un discours, mais parce

que j'estime que c'est un des éléments de décision qui vous appartient.

Deux impressions m'ont frappé. Tout d'abord, de voir combien les représentants des Soviets répugnent à toute entente, à toute convention qui pourraient limiter leurs forces et leurs espoirs. Tout à l'heure mon éloquent collègue M. Maroger vous parlait de la bombe atomique et de ses préparations. Hier même, le général Billotte et M. Pierre Montel, député, faisaient des révélations qui peuvent être vraies ou exagérées sur les constructions possibles d'un certain nombre d'engins. Pour ma part, je suis beaucoup moins craintif.

Je ne peux pas indiquer toutes mes sources de renseignements, mais j'ai eu ce sentiment, en entendant les délégués des Soviets parlant à Lake Success dans toutes les commissions pendant plus de vingt-cinq jours, qu'à travers la hablerie des propos et l'assurance sur la bombe atomique, que dans les laboratoires des Soviets, que ce soit depuis la Vistule jusqu'à l'Oural et la Volga, il y a peut-être beaucoup plus de préparation — je dirai même de préparation accompagnée de catastrophes — que de réalités effectives.

En tout cas ce qu'il faut retenir — et c'est là ce que je tenais à vous communiquer — c'est que jusqu'ici les Soviets se sont refusés à toute entente, à toute convention internationale, en lançant en avant, pour troubler les esprits, une prétendue interdiction inconditionnelle de l'emploi de la bombe atomique, mais s'opposant à tout contrôle. Cela est si vrai qu'ils ont voté contre la résolution franco-canadienne qui avait été proposée et qui demandait aux Etats certains abandonnements de leurs prérogatives de souveraineté pour accepter ce contrôle. Ils veulent bien la gloire dans les faits, mais la clandestinité pour la dissimulation de leurs ambitions.

Deuxième impression: M. Vichinsky, dans ses rencontres, ne se contente pas tous les jours de condamner, de poursuivre, les Etats occidentaux — tous ceux qui ne sont pas de sa religion —, de les menacer, de répandre sur eux l'invective, de travestir leurs desseins. Là encore, il aime à faire manœuvrer ses satellites. Et ce n'est pas le moindre intérêt — c'est du moins celui qui demeure —, de cette assemblée de cinquante-neuf nations de voir le chef de la diplomatie soviétique manœuvrant les satellites, Biélorussie, Ukraine, Pologne, Tchécoslovaquie et les poussant comme des pions sur l'échiquier international, au gré de ses desirs et au caprice de ses tyrannies passagères.

Mais ces deux impressions, rassemblez-les. Qu'en reste-t-il ? C'est qu'aujourd'hui vous assistez de mois en mois à un développement et à des prises de positions de plus en plus puissantes, conquises par les Soviets.

Au mois d'octobre, vous avez vu dénoncer tous les pactes qui unissaient la République de l'Union soviétique, aussi bien que ses satellites, avec la Yougoslavie.

Cette guerre aux pactes qui s'est poursuivie pendant tout le mois d'octobre, elle est le témoignage, non seulement du désir de combattre la Yougoslavie et d'attendre l'heure propice pour faire une manœuvre interne qui puisse permettre aux Soviets d'arriver à leurs desseins, mais aussi elle est le témoignage de l'unité de leurs vues, elle est le témoignage de la persévérance constante dans le même propos et, là en-

core, c'est un objet qui doit rester digne d'observation.

Au surplus, je ne trouverai de meilleures paroles, pour conclure sur ce tableau, que le mot qui a été prononcé par Hans Hagen à la maison de culture soviétique avant-hier, lorsqu'il a proclamé que « les pauvres Etats capitalistes marchaient à cloche-pied et misérables dans leurs pantoufles feutrées, alors que, pendant ce temps-là, les Soviets chaussaient les bottes de sept lieues qui gravissent les cimes, et qu'ils poursuivent leur course de victoire en victoire. »

Devant ce rapport des forces, et en présence de cette conjoncture qui montre l'imminence des conflits possibles, quelle solution pouvait être adoptée, et par la France et par les Etats occidentaux, qui se trouvent rejetés à la périphérie de l'Europe comme sous l'action d'une sorte d'axe de rotation de la Russie agissant par l'effet d'une puissance centrifuge ? Que faire d'autre, sinon d'arriver d'une façon inéluctable à l'union européenne ?

Dans cette enceinte, comme l'Assemblée nationale, nous sommes tous, ou presque tous, convaincus de la nécessité de cette union européenne, d'abord parce que nous la considérons comme le moyen le meilleur, dans l'intérêt du monde, pour le maintien de la paix et pour la conservation des établissements de notre civilisation.

Mais comment faire cette union européenne ? Est-il concevable, quand vous voyez les peuples occidentaux dans cette resserre, dans cette partie de l'isthme de la vaste Europe, que cette union se fasse sans l'Allemagne ? L'Allemagne n'est-elle pas nécessairement partie intégrante de l'Europe ? Et, d'une façon générale, est-il imaginable que cette union se fasse sans l'Allemagne, malgré nos craintes, comme elle ne saurait se faire sans la Grande-Bretagne, en dépit de ses réticences. Grandes réticences; réticences que nous devons surmonter. La Grande-Bretagne nous oppose les obligations qu'elle a contractées avec le Commonwealth, mais, quelle que soit cette hypothèque, elle doit être levée. On sent que le devoir est de conciliation et qu'à toute force on ne peut imaginer une union européenne sans le concours pressant de la Grande-Bretagne. Concours de la Grande-Bretagne, qui comportera des changements, peut-être, dans le statut aujourd'hui adopté, ainsi que des amodiations.

Concours aussi de l'Allemagne. Mais alors, soyons francs et, puisque l'unité économique doit se faire avec l'Allemagne, pourquoi ne pas voir le problème tel qu'il nous est immédiatement proposé ? Unité avec l'Allemagne ? Elle doit se faire, cette unité, sans possibilité de réarmement. Pourquoi prétendre que l'unité de l'Allemagne et son intégration dans l'unité européenne puissent impliquer, à un degré quelconque, le réarmement ?

Continuation de l'occupation, nécessité d'un désarmement total et du maintien de ce désarmement ? Dément celui qui pourrait penser autrement et j'aimerais, comme il l'a fait devant la commission, que M. le ministre des affaires étrangères renouvelât à cette tribune la déclaration qu'il fit le 24 novembre devant l'Assemblée nationale lorsqu'il a dit qu'il résultait des négociations que la République fédérale allemande elle-même prenait solennellement l'engagement de ne préparer aucun réarmement, de ne méditer aucun réarmement direct ou indirect.

L'affirmation nous en serait précieuse. Tout d'abord parce que si c'est là ce qui s'exhale d'une négociation et d'un texte écrit qui fut publié le 24 novembre, encore pourrions-nous craindre que, depuis, il fut altéré par les discours du chancelier Adenauer, par ceux qu'on lui prête, par ceux qu'il dément.

Sachons la vérité; c'est là une déclaration, n'est-il pas vrai, qui nous est indispensable.

Enfin, si nous avons négocié et si nous avons accepté que l'Allemagne entre dans cette unité économique, faut-il croire qu'elle y entrera franche et quitte de toutes charges ? Ah! non pas! et c'est ici que je serai peut-être en divergence avec notre ministre des affaires étrangères.

Jusqu'ici, le problème demeure entier et c'est encore une procédure à suivre que de voir l'Allemagne siéger au conseil de l'Europe; mais le protocole de Bonn, qui a été signé entre les hauts commissaires interalliés et le chancelier de la République fédérale, est-il autre chose pour nous qu'une mesure de police intérieure, qu'un acte de discipline de l'occupation ? J'entends par là qu'il m'apparaît que cet acte est encore révoquant, perfectible, qu'il peut comporter de nouvelles obligations. En particulier, il est évident que, si l'Allemagne aujourd'hui se voit renaitre à la vie publique, il est à peine possible d'imaginer que cela soit sans quelques garanties, les garanties substantielles que nous avons le droit d'exiger d'elle.

Ici, j'abrègerai d'autant plus aisément mon propos que MM. Debré et Maroger ont donné à cette partie le développement le plus pertinent. Cependant, sur trois points, j'estime qu'il est encore temps d'exiger de l'Allemagne candidate, de l'Allemagne demanderesse, de l'Allemagne qui n'a pas encore obtenu ce qu'elle désire, d'exiger d'elle d'abord des garanties pour la Ruhr.

L'autorité internationale de la Ruhr a été conçue dans un acte qui est susceptible de révision. Cette révision figure même, je crois, dans un des termes finaux de l'acte qui institue l'autorité internationale. J'aimerais que l'Allemagne, qui a été citée dans le protocole de Bonn comme devant entrer dans le conseil de l'autorité internationale de la Ruhr, y entrât en acceptant nos vues, en adhérant à nos idées sur le développement de la propriété et l'investissement définitif de l'autorité internationale de la Ruhr.

Car, retenez bien que c'est ici un des points sur lesquels je crains qu'il y ait la divergence latente la plus grave entre la France et ses alliés. Le texte garde le silence. Dans ses stipulations, on parle de distribution et d'attribution.

Mais nous, nous avons toujours pensé que le problème de la propriété se posait encore et nous nous sommes élevés dans cette enceinte contre la fameuse loi n° 75 qui paraissait méconnaître le droit acquis et qui s'engageait dans une voie qui n'a jamais été consentie par le Gouvernement français.

Là encore, nous voudrions que l'entrée de l'Allemagne fût concomitante d'une nouvelle revendication et qu'elle adhérât formellement à notre thèse sur l'autorité de la Ruhr, revenant pour la dévolution finale, à l'investiture de l'autorité internationale pour ses propriétés, comme nous l'avons demandé.

Nous voudrions aussi que fût évoqué à nouveau le problème des réparations, car nous ne saurions croire qu'il fût révolu.

L'un des orateurs, M. Berlioz, a beaucoup insisté sur les textes des conventions de Yalta et de Potsdam. J'y insisterai volontiers au même titre que lui-même, pour me rappeler que dans la convention de Yalta il est expressément écrit que l'Allemagne devra être contrainte à réparer entièrement les dommages dont elle est l'auteur dans la plus grande mesure possible.

Le texte de Potsdam, qui est de six mois consécutif, n'a en rien infirmé le texte de Yalta sur ce point.

D'autre part, la conférence qui a été tenue ici au Luxembourg à la fin de décembre 1945, en gardant le silence, ne constitue aucune prévention contre le droit aux réparations. L'heure est encore propice et puisque nous avons une candidature à négocier, il m'apparaît que vous devez imposer ce droit aux réparations à la charge de l'Allemagne.

Enfin, un troisième point: nous ne pouvons accepter, j'estime, que soit encore révisé le régime des démantèlements. Ces démantèlements constituent le point sur lequel les plus grands abandonnements ont été consentis peut-on dire dans le protocole de Bonn, de la façon la plus choquante en ce sens que les parties désobéissantes, c'est-à-dire celles qui ne se prétaient pas au démantèlement, qui ont été en état de rébellion, jouissent d'une amnistie en quelque sorte et que les démantèlements qui ne sont pas faits avec la faute même de ceux qui devaient les accomplir ne seront pas faits, si bien qu'ils bénéficient de leur révolte et de leur désobéissance à la loi internationale.

Mais ces garanties acquises, je crois que nous devons et que nous sommes certains de faire l'œuvre la plus directement utile en acceptant l'Allemagne dans cette nouvelle entité économique.

On faisait tout à l'heure allusion aux déboires que nous avons éprouvés dans la période d'entre deux guerres où là aussi nous nous sommes acharnés à obtenir de l'Allemagne — le ministre des affaires étrangères contemporain de ces efforts ne peut pas les ignorer — nous avons essayé, dis-je, d'obtenir de l'Allemagne la somme de réparations qui nous étaient dues. Et certains de critiquer. Certains même ont pensé qu'il y avait eu des hommes dont la capacité n'avait pas été à la hauteur des événements. Quelle injustice! Nous n'avons jamais cessé pendant la période d'entre deux guerres de démasquer le péril, de le dénoncer et de demander avec une répétition constante l'exécution de nos droits. Mais cette période, comment se fait-il qu'elle ait pu se passer, et que nous ayons assisté à la renaissance de l'Allemagne dans les mêmes termes, avec moins de rapidité?

M. Marius Moutet. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. Marius Moutet. La thèse de M. Berlioz soutenant que l'abandon des réparations était le fait des puissances, oublie quelques dates historiques dont la première est le traité de Rapallo de 1922 qui avait précisément pour but de la part de la Russie, d'abandonner les réparations, qui étaient complétées l'année suivante, et lorsque Hitler est arrivé au pouvoir en 1932, il l'a bel et bien renouvelé en 1933.

Si vous voulez bien relire à la fois les circonstances qui entourent le traité de Rapallo, vous verrez que c'est pour obliger les puissances occidentales à aban-

donner les réparations, que la Russie s'est engagée dans cette voie.

Par conséquent les notions historiques de M. Berlioz étaient au moins incomplètes, mais l'histoire racontée par les communistes n'est pas souvent en accord avec la réalité des faits. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marranc. Hitler est arrivé en 1933 au pouvoir et non en 1932.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Nous n'avons jamais cessé d'élever cette revendication, mais je n'ai pas fait appel à ces souvenirs par un simple jeu de l'esprit, par l'évocation d'une réminiscence historique, j'y ai fait appel, et ce sera là notre conclusion, pour en tirer et en dégager une leçon dans les circonstances présentes.

Lorsque nous avons voulu exiger de l'Allemagne des réparations, lorsque nous avons voulu essayer de la maintenir dans les langes qui restaient encore de ce traité de Versailles, nous avons fait successivement deux politiques.

Tour à tour ce fut la politique de la vindication totale et ensuite la politique de la conciliation et de l'abandon. Et c'est, peut-on dire, l'intervention de ces deux politiques successives que l'on mettait à l'essai qui donnait à chacun le témoignage d'une hésitation et d'une incertitude.

Mes chers collègues, encore que moi non plus je ne crois pas aux leçons de l'histoire, car jamais elle ne se renouvelle suivant les mêmes normes, dans les mêmes procédés, il n'y a qu'une valeur commune, c'est l'âme des hommes qui ne change pas.

Cependant, si nous devons nous rappeler ces expériences, il y a une première action que nous devons faire dans la constitution de l'union européenne, dans l'appel de toutes les forces utiles pour concevoir cette unité, c'est de la vouloir vraiment, c'est d'agir de notre propre mouvement, c'est de ne pas paraître supporter une pression quelconque, c'est au contraire de se montrer comme un élément moteur, comme un élément fédérateur qui, le premier de sa propre impulsion, désire cette unité économique, comme notre sauvegarde.

Est-ce que cette vue est une vue superficielle ou bien vous apparaîtra-t-elle comme le résultat d'un artifice?

Là encore je me permettrai un souvenir. De tous les hommes d'Etat et aussi des industriels, des chefs d'entreprises, que je viens de voir pendant un mois, à New-York et à Washington, j'ai retiré une impression, c'est que rien ne leur paraissait plus cher que notre volonté de faire cette unité européenne, parce qu'ils la considéraient, non pas du tout comme une formation d'un bloc antagoniste, loin de là, ils la considéraient comme la plus forte garantie de la restauration, de la reconstitution de l'Europe. Ils aboutissent, avec leur mentalité d'hommes d'action, à cette conséquence: si l'Europe est forte et prospère, si elle est outillée, si elle introduit l'harmonie dans ses charges sociales, dans ses possibilités d'avenir, alors certainement nous aurons la paix. C'est la parole même que j'entendais du président Truman. « Que l'Europe soit forte, qu'elle connaisse l'harmonie, alors nous aurons la paix. »

Nous aurons la paix, mais il faut avoir la foi, la conscience de la demander ou de la rechercher suivant des formes déterminées. Il faut avoir en même temps

la persévérance de ne pas mouvoir de son premier dessein, de rester fidèle à une politique. Si bien que nous en arriverons, après avoir dressé le bilan et des dangers et des profits et des avantages et des espoirs qu'ils laissent naître, à cette conclusion: clairvoyance et vigilance dans la négociation, dans la sauvegarde de nos garanties; compréhension humaine, intelligence dans l'exécution de nos desseins, mais aussi opiniâtreté et je dirais même un peu d'audace et d'imagination pour leur achèvement. C'est encore une manière de mettre, au bas de cette adhésion, de cet acte nouveau, le sceau du génie français. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je voudrais connaître le sentiment du Conseil sur la suite des débats.

Plusieurs sénateurs. Suspension!...

M. le président. Sept orateurs restent inscrits dans la discussion, plus, bien entendu, M. le ministre des affaires étrangères. Le prochain orateur, M. Léo Hamon, est inscrit pour une demi-heure. Voulez-vous que nous entendions M. Léo Hamon et que nous suspendions ensuite la séance?...

Monsieur Hamon, quel est votre avis?

M. Léo Hamon. Personnellement, étant donné l'heure, il me paraît préférable de suspendre, mais, naturellement, je suis à la disposition de mes collègues.

M. le ministre. Je crois que nous pourrions, avec l'accord de l'Assemblée, continuer le débat pendant une demi-heure. (*Assentiment.*)

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Mesdames, messieurs, quand, par une journée printanière de 1945, dans l'élan d'une victoire dont nous n'oublions pas les sacrifices communs, Russes et Américains se sont rejoints quelque part sur les bords de l'Elbe, près des arches effondrées d'un pont détruit, leur rencontre a bouleversé pour l'Allemagne, bien autrement que n'avaient pu le faire tous les revers passés, les données mêmes de son existence nationale et ses ambitions possibles.

Jusque là, après comme avant 1918, le souci de l'Allemagne avait été d'éviter ce qu'elle appelait l'encerclement afin de pouvoir se choisir un allié, à défaut un neutre et en tout cas, une proie future. Désormais, irrévocablement chassée des premiers rôles, située aux confins des deux zones d'influence mondiale, le seul choix qui restait ouvert à l'Allemagne était celui d'un protecteur dont elle pourrait demander aujourd'hui le secours, demain peut-être l'alliance, plus tard les faveurs.

Dans sa grande majorité c'est la protection occidentale qu'a choisie l'Allemagne. Des élections libres en porteraient sans doute le témoignage pour l'ensemble de son territoire. La République fédérale allemande de Bonn est en tout cas issue de ce choix, pour le territoire qui la constitue.

Ce sont les conséquences de cette situation nouvelle que nous avons à considérer. Plaçons-nous donc devant elle en y appliquant notre pensée afin de libérer par là même nos thèses du reproche qui leur est parfois fait d'être la survivance d'un conflit qui n'est plus guère que provincial. C'est du présent que, nous aussi, nous entendons parler.

Aussi bien prenons-nous acte de ce qu'il n'y a plus entre la France et l'Allemagne de litige territorial. La Sarre ne saurait en être un puisque — n'est-il pas vrai ? monsieur le ministre — il y a ici une situation de fait qui a reçu sa consécration européenne, devant laquelle c'est le propre de tout bon Européen de s'incliner. Pour le surplus, jamais la reconnaissance de l'indépendance politique d'un territoire n'a pu, bien au contraire, passer pour faire obstacle au droit d'une population à disposer d'elle-même.

Délaissons donc le tête-à-tête franco-allemand suranné, et délaissons aussi des traditions de politique intérieure encore plus surannées, qui voudraient que les hommes de progrès se distinguent par une particulière sympathie pour l'Allemagne, tandis que les hommes d'ordre feraient preuve d'une plus grande défiance à son égard, parce que tout cela est dépassé. Considérons le présent qui est l'Allemagne demanderesse à l'entrée dans la fédération européenne. Devant cette situation, comme devant toute demande d'entrée dans une alliance, trois questions se posent : quelle est la nature de l'allié qui s'offre ; quelle sera l'influence de son entrée sur les buts même de la coalition en cause ; enfin quelle sera la place qu'il y tiendra ?

La nature du demandeur, c'est le problème de la démocratie allemande ; son influence sur les buts de l'alliance, c'est le problème du caractère pacifique de l'Europe ; sa place dans l'alliance ou la fédération, et c'est le problème qui, ailleurs, a pu être appelé celui d'une hégémonie économique de l'Allemagne.

La démocratie allemande, d'abord : il n'est que trop naturel ici d'être inquiet. Les survivances du nazisme sont indéniables outre-Rhin. Les outrances de langage de la campagne électorale, telles manifestations de la persistance du racisme, l'absence d'un véritable remords à l'égard des abominations de l'hitlérisme, tout cela est patent. Je n'ai pas moins été frappé, au cours de récents voyages outre-Rhin, par l'indifférence obstinée témoignée par les Allemands aux quelques résistants antihitlériens qu'ils ont pu avoir parmi eux.

Oh, je n'ignore pas, par quelque expérience française, que l'hommage à la résistance n'est pas après coup le monopole des résistants, mais j'ai du moins le droit de dire que la faiblesse de l'hommage rendu à la résistance fait présumer quelque précarité dans le désaveu de l'oppression.

Mais ce qui me surprend encore le plus ou, plus exactement, ce qui m'inquiète le plus, ce ne sont pas les séquelles du nazisme, ce ne sont pas les menaces d'un emportement dont notre pays a lui-même parfois connu la tentation, ce n'est pas que la République soit contestée, qu'elle soit incomprise, c'est qu'elle ne soit pas défendue. En effet, au cours des différentes périodes où la République a pu être mise en cause chez nous, c'est le sursaut des républicains qui l'a sauvée. C'est ce sursaut que je ne trouve pas outre-Rhin et c'est ce qui m'inquiète.

Au lieu de cela, que voyons-nous dans la figure de la politique intérieure de l'Allemagne ? Une coalition gouvernementale qui comprend, à côté de démocrates et de pacifistes sincères, incontestés, à côté de forces spirituelles et démocratiques incontestablement valables, des masses électorales et des intérêts privés dont je ne puis oublier que c'est leur égarement et

leurs intrigues qui ont amené Hitler au pouvoir.

Tandis qu'en regard, dans l'opposition, nous trouvons le parti socialiste, et ce parti socialiste dont les cadres furent durement éprouvés dans la lutte antihitlérienne fait, aujourd'hui, retentir les accents d'un nationalisme, lequel, pour être parfois inconscient, n'en est pas moins inadmissible dans la forme et absurde dans le fond.

Je n'entends pas essayer de juger les responsabilités de cet état de choses, ou, plus exactement, j'ai été assez longtemps avocat pour savoir que les divorces sont toujours aux torts réciproques. Mais, je voudrais, pour me défendre d'intervenir dans la politique intérieure d'un pays voisin, rappeler que les voisins de l'Allemagne sont payés pour savoir par quels liens particulier la politique extérieure de l'Allemagne est rattachée à sa politique intérieure. Ceci doit suffire à nous permettre quelques incursions. Dans cette situation, dans cette menace que j'expose, je trouve des raisons non seulement pour nous, Français, mais encore pour les démocrates de tous pays, de comprendre que l'Allemagne ne saurait assumer un rôle prépondérant en Europe au moins parce que son degré de maturité politique ne l'en rend point capable. J'y vois aussi, pour nous, pour vous, représentant du Gouvernement de la République, quelques raisons de précautions supplémentaires.

Sait-on assez, monsieur le ministre, dans notre pays que, lorsque le gouvernement du chancelier Adenauer s'est présenté devant le Bundestag, à Bonn, après les accords du Petersberg, la confiance qui lui a été votée émanait de quelque 230 députés sur les 400 que comporte le Bundestag ?

Voit-on combien est précaire, combien est limitée la majorité, par ce fait même, et ne pensez-vous pas que nous avons le devoir de mesurer les risques que nous fait courir l'opposition. Si, demain, se produisait un renversement de majorité, dont nul n'a le droit d'exclure l'hypothèse en régime parlementaire, faudrait-il nous exposer à devoir allonger la liste des concessions déjà faites afin de fournir au nouveau parti de gouvernement un prétexte à revenir sur son attitude ? Ou faudrait-il nous exposer à voir ce même parti, devenu parti de gouvernement, négliger les signatures du gouvernement antérieur ? Cela aussi aurait quelques précédents.

J'entends bien, monsieur le ministre, que votre grandeur est ici une entrave à votre liberté et que je ne puis vous demander de dire, en votre qualité de ministre des affaires étrangères, ce que le simple parlementaire que je suis n'hésite pas à dire, à savoir que la majorité gouvernementale actuelle en Allemagne lui paraît, quantitativement et qualitativement, insuffisante.

Mais je pense qu'il est opportun de dire, au nom du Parlement français tout entier, que le Gouvernement de la République française proportionnera sa confiance, sa bienveillance et ses concessions à l'énergie avec laquelle le gouvernement allemand combattra les survivances du nazisme qui se manifestent sur le territoire allemand, et aussi à l'étendue de la majorité qui le suivra dans sa politique. J'ose espérer que, sur les conseils que vous donnerez, le parti socialiste comprendra qu'une opposition véritablement consciente de ses responsabilités et de son rôle, doit savoir exclure du champ des débats les grandes questions de politique internationale, et que la majorité gouvernementale elle-même comprendra qu'une véritable politique nationale, pour inspirer confiance à l'étran-

ger, doit être soutenue par l'ensemble du Parlement et non être seulement l'apanage électoralement intéressant d'une majorité déterminée.

Je vous demande aussi, mes chers collègues, je vous demande, monsieur le ministre, de songer à ce qui se produirait demain si, un grand parti d'opposition en Allemagne, prenant prétexte par exemple du règlement qui est intervenu pour la Sarre, déclarait s'abstenir lors du vote sur l'admission de l'Allemagne à l'Europe. Et l'hypothèse, dont je souhaite qu'elle ne se réalise pas, n'est cependant pas absurde, permettez-moi de le dire. Je vous demande si nous serions, alors, sans défense devant le spectacle véritablement paradoxal d'un comité des ministres des nations victorieuses décidant unanimement d'inviter l'Allemagne, et d'une Allemagne prétendument vaincue et dans laquelle ce serait la majorité la plus étroite qui déciderait seule d'accepter dédaigneusement l'invitation faite par nous.

Je me permets d'insister et de vous demander si nous en sommes là et si vous êtes désarmés devant une hypothèse semblable et ce que vous pourriez alors faire.

Je pense qu'il s'agit là — vous en êtes, je pense, persuadé — d'une question trop importante pour l'équilibre des relations de nos pays, pour l'équilibre même de la démocratie allemande, pour que nous puissions nous contenter de nous référer aux règles constitutionnelles du droit interne allemand. Certes, le droit constitutionnel allemand nous lie, comme nous lie tous les droits internes, pour l'aspect proprement juridique des choses ; mais nos initiatives politiques, nos concessions, nos faveurs, nous avons le droit de les réserver à un régime qui nous inspire véritablement confiance.

J'ai parlé de la nature du demandeur à l'alliance. Je voudrais à présent aborder le problème plus délicat encore de l'influence que va exercer, dans la coalition où il demande à entrer, l'arrivée du nouveau partenaire.

Nous voulons être, dans l'Europe, la coalition des peuples libres. C'est dans cet esprit que nous avons voté le pacte de l'Atlantique ; mais il est bien entendu, n'est-il pas vrai, mes chers collègues, que, dans notre esprit, cette coalition des peuples libres est une coalition défensive et que jamais nous n'avons désespéré de la sauvegarde de la paix.

Nous avons dès lors le droit de nous demander si l'entrée de l'Allemagne est bien accompagnée des garanties sans lesquelles elle risquerait de déclencher des engrenages qui pourraient nous arracher à la voie pacifique et défensive. Car, voyez-vous, la situation de l'Allemagne, l'immense déchirure qui la parcourt, les ressentiments profonds que nous connaissons au peuple allemand et ses épouvantes, peuvent créer un risque de tension supplémentaire.

Au cours d'une série de voyages en Allemagne, j'ai constaté, je dois à la vérité de le dire, que, chez les Allemands qui ressentent le plus douloureusement la meurtrissure de l'Est et la déchirure de leur pays, il n'y avait pas de volonté de guerre, je veux en porter le témoignage ici, mais c'est, je pense, rendre service aux hommes politiques allemands que leur dire : vous compromettez l'intégration de votre pays à l'Europe si règne l'impression que vous y apporterez un irrédentisme aujourd'hui revendicatif et demain peut-être belliqueux.

C'est parce que telles doivent être les préoccupations de notre politique que je

vous approuve, monsieur le ministre des affaires étrangères, d'avoir jusqu'à présent, au nom de la France, refusé l'inclusion de Berlin comme douzième Etat, non pas que nous ayons ici je ne sais quelle pensée mesquine à l'égard de l'Allemagne — que Berlin soit ou non un douzième Etat, peu nous importe en tant que Français — mais parce que cela marque notre refus de désespérer des possibilités de paix et de raison en Europe.

Pour les mêmes raisons, pour les mêmes préoccupations, je ne me déssole pas, lorsque je vois se créer des possibilités d'échanges commerciaux entre l'Allemagne de l'Ouest, comme partie de l'ensemble de l'Europe, et tel territoire de l'Allemagne de l'Est, parce que ce n'est en aucun cas de nous que doit venir une cassure de l'Europe aussi contraire à la raison que menaçante pour les relations internationales.

Si quelqu'un doit en porter la responsabilité, que ce ne soit pas nous, car le réarmement allemand — et ceci devrait apparaître à tous non pas comme une exigence de l'égoïsme national français, mais comme la conclusion des hommes raisonnables de toutes nations — représente un tel accroissement des risques de conflit, qu'en l'assumant on prouve qu'on a si bien désespéré de la paix qu'on ne redoute plus de hâter la guerre.

J'entends bien que vous avez tenu, il y a quelques jours, dans une autre enceinte, et que vous avez répété hier à la commission des affaires étrangères, des propos si nets que la sagesse serait de ne plus revenir sur une question que l'on devrait considérer comme épuisée.

J'ajoute qu'au cours d'un voyage en Allemagne, j'ai eu l'agréable surprise — car c'était pour moi une surprise — de constater qu'aucun de nos interlocuteurs allemands ne réclamait un réarmement et que beaucoup nous disaient: pourquoi nous entretenez-vous éternellement de ce problème que nous ne posons pas? (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Léo Hamon. Je dis et je répète, mes chers collègues, qu'il faut savoir prendre ses responsabilités et reconnaître qu'à l'heure actuelle — sans rechercher la pensée secrète des Allemands — que ce ne sont pas les Allemands qui posent le problème du réarmement: ayons l'objectivité de le constater.

Et l'on complique bien inutilement le problème en voulant introduire, dans une discussion qui pourrait être simple sur le réarmement ou le non-réarmement allemand, je ne sais quelle hypothèse sur l'inclusion de contingents allemands dans une armée européenne. Comme si la première chose qu'on est allé chercher outre-Rhin, ce n'est pas les qualités réelles de ce peuple, mais certaine inaptitude à discerner les frontières du réel et du rêve.

Disons donc, que c'est compliquer les problèmes qui pourraient rester simples, et qui sont déjà posés. que de vouloir, à leur propos, parler de problèmes qui, eux, ne sont pas encore posés et dont personne ne peut dire comment ils pourraient se poser.

Que je voudrais vous voir aussi révéler, monsieur le ministre, à des amateurs de stratégie qui se délivrent eux-mêmes un brevet de compétence, qu'une résurrection de l'armée allemande, c'est le bloc, l'ensemble des Slaves, nécessairement et trop facilement cimenté autour de l'Union soviétique, tandis que pour l'armée française, c'est un conflit qui risquerait alors d'évoquer des souvenirs récents et doulou-

reux, c'est la certitude d'une défection massive; en sorte que ce réarmement, qui hâterait la guerre, en compromettrait en même temps l'issue.

Mais, plus immédiatement encore, le réarmement allemand signifie, pour la démocratie allemande, une menace intérieure qu'elle n'est pas en état de supporter. La république allemande n'est pas encore assez forte pour s'accommoder aux plans politiques de l'existence d'une armée et d'une caste d'officiers; cela, tous les démocrates allemands le disent.

Et puisqu'on a souvent parlé en Allemagne de coup de poignard dans le dos, il faut qu'on sache que bavarder, hors d'Allemagne, sur le réarmement de celle-ci, c'est poignarder dans le dos les démocrates allemands qui, eux, ont le courage de prendre position pour le désarmement de leur pays.

Je ne veux pas abandonner ce sujet sans vous demander de dire, avec toute l'autorité de vos fonctions, à des Français peut-être plus soucieux d'ingéniosité que de leurs responsabilités devant l'opinion nationale et internationale que la probité intellectuelle et la discipline nationale leur commanderaient, avant d'aller suggérer aux Allemands je ne sais quelle hypothèse ingénieuse de réarmement détournée, d'essayer de convertir leurs propres compatriotes à cette idée. Mais ils savent bien que, quand vous dites non ici, c'est l'opinion de la France quasi unanime que vous traduisez.

Il va sans dire, enfin, que le maintien du désarmement de l'Allemagne implique, pour les autres puissances européennes, l'obligation d'assurer la sécurité de ce territoire comme de tous les autres territoires qui seraient compris dans le conseil de l'Europe; et, puisque nous assurons une mission qui est d'intérêt commun, il va sans dire que la couverture des charges financières devra être répartie équitablement entre tous les bénéficiaires, Allemagne comprise.

C'est un point que je voudrais voir souligner par le Gouvernement français, car il ne doit pas être seulement question de savoir qui a une armée, mais encore comment se répartit la charge financière. Si nous ne prenions pas ici nos précautions, nous risquerions d'être les dupes dans une situation où, répétons-le, les Allemands ont la sagesse de n'être pas demandeurs au réarmement.

J'ai abordé ainsi, naturellement — c'est le dernier problème qui me reste à traiter — la place de l'Allemagne dans la fédération européenne.

Quand on s'allie, quand on se fédère, on ne se combat certes plus, mais il subsiste une compétition très pacifique pour obtenir l'influence déterminante.

Avec une énergie qu'il faut reconnaître, le peuple allemand se remet au travail. Sa situation — ses interprètes vous le disent — est difficile. Dans un très intéressant discours au Bundestag allemand, le député socialiste allemand Baad faisait une comparaison très curieuse entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Dans l'un comme dans l'autre cas, montrait-il, 47 millions d'hommes vivent sur un territoire qui est plus petit que la moitié de la France métropolitaine, avec une densité de plus de 200 habitants au kilomètre carré. Et, puisque les importations alimentaires sont nécessairement les mêmes, en Angleterre et en Allemagne, les exportations doivent être semblables. Or, les exportations de produits finis de la Grande-Bretagne sont aujourd'hui vingt-deux fois

supérieures aux exportations allemandes. Il faut rattraper cet écart: l'Allemagne doit être autorisée et même aidée à accomplir ce bond formidable pour pouvoir vivre.

Il y a — je n'hésite pas à le dire au risque de choquer certains — une grande part de vérité dans ce raisonnement, et il n'est pas possible de prétendre intégrer une population comme la population allemande dans l'Europe occidentale, il n'est pas possible de la préserver de certaines tentations si on ne lui donne pas en même temps la possibilité matérielle d'exister, la possibilité d'un équilibre économique sans lequel ce serait le chômage déjà trop grand, plus menaçant même que ne paraissent s'en apercevoir les hommes d'Etat allemands. N'oublions pas en France que c'est par le chômage que l'avènement d'Hitler a été possible.

Seulement il faut voir — et c'est le plus actuel et le plus important à la fois des débats — comment cet équilibre peut être atteint. Le raisonnement allemand est de nous dire: actuellement, notre production d'acier est limitée à 11.200.000 tonnes. Elle suffit tout juste à notre consommation intérieure. Mais s'il faut que nous puissions payer nos importations, s'il faut que nous ayons la faculté d'exporter, s'il faut que nous retrouvions un jour le niveau de vie de 1936, alors ce n'est plus 11 millions, mais 15 millions de tonnes d'acier qu'il nous faut avoir pour le moins.

Ceci n'est pas encore la revendication officielle allemande, mais c'est le raisonnement qui nous est tenu dans la liberté de conversations privées et d'échanges de vues officieux.

Face à cette perspective, à cette logique, — et vous vous êtes, l'autre jour, dans une autre enceinte, monsieur le ministre, préoccupé de prendre position sur des conséquences prétendues logiques avant même qu'elles ne soient énoncées officiellement — nous devons savoir si nous allons opposer à cette thèse allemande une thèse nationale française qui apparaîtra aux yeux de l'étranger comme surannée, ou si nous allons savoir invoquer à notre profit, comme nous pouvons le faire, des arguments décisifs sur le plan de la raison européenne.

Il est certain qu'il y a entre le charbon de la Ruhr et le fer de Lorraine une solidarité technique qu'on croit aujourd'hui devoir baptiser de l'affreux mot de *kombinat*, mais qui n'avait pas attendu ce jargon international pour être reconnu des industriels des deux pays.

Mais il reste à dire, lorsqu'un bassin ferreux a son homologue dans un bassin charbonnier, si la raison veut que le fer aille au charbon ou que le charbon aille au fer. Nous avons le droit de répondre, non seulement en tant que Français mais aussi en tant qu'Européens, en tant qu'interprètes de considérations strictement rationnelles, que la logique et l'économie des efforts veulent que le charbon aille au fer et non l'inverse.

C'est le charbon qui doit aller au fer parce que, là où, pour produire un volume d'acier déterminé, il faut trois tonnes de minerai de fer, il suffit de 1,4 tonne de charbon seulement, et par conséquent il y a moins de charbon à déplacer vers le fer qu'il n'y aurait de fer à déplacer vers le charbon.

M. le ministre. D'autant plus que nous avons du charbon en Lorraine et dans la Sarre,

M. Hamon. Je veux, pour n'esquiver aucune difficulté, négliger l'argument du charbon de la Lorraine et de la Sarre, et ne considérer que les deux bassins appartenant à des nations différentes.

Si l'on veut transporter le charbon de la Ruhr vers le fer de Lorraine, pour rétransporter ensuite l'acier brut dans la Ruhr, pour l'usiner — et je me place, vous le voyez, dans l'hypothèse la plus favorable pour le raisonnement allemand, puisque la dernière finition aurait, malgré tout, lieu dans la Ruhr — dans ce cas, dis-je, il faut, pour le trajet Ruhr-Lorraine, du charbon et pour le trajet Lorraine-Ruhr de l'acier, compter sur 900 tonnes kilométriques de déplacement, alors que s'il fallait porter le fer de Lorraine dans la Ruhr et y laisser ensuite l'acier, c'est 1.500 tonnes kilométriques de déplacement qu'il faudrait réaliser.

De sorte que la leçon des chiffres, l'argumentation que je vous demande de développer devant les instances internationales, c'est que l'acier produit en Lorraine revient moins cher même rétransporté dans la Ruhr pour y être usiné que l'acier produit dans la Ruhr avec du fer transporté de Lorraine.

J'ajoute que ce qui est déjà vrai aujourd'hui, dans les proportions que je viens d'indiquer, le sera sans cesse davantage, car, si les progrès techniques ne diminuent évidemment en rien la quantité de fer nécessaire pour la production d'une quantité d'acier déterminé, ils diminuent constamment la proportion de charbon nécessaire, à telles enseignes que l'on n'a aujourd'hui besoin que d'un tiers du charbon employé autrefois à la même fabrication.

On aura donc besoin de moins de charbon, il faudra dépenser de moins en moins pour apporter le charbon de la Ruhr en Lorraine, alors que, bien entendu, c'est toujours le même volume de fer qu'il faudra employer.

La solution de la raison, la solution du progrès technique est aussi d'ailleurs la solution de l'histoire, car, lorsque l'Allemagne parle de reconstruire la sidérurgie de la Ruhr, on peut lui rappeler qu'au temps où la Lorraine était annexée c'est en Lorraine que se trouvait une grande partie de la sidérurgie qui n'a été portée dans la Ruhr qu'après les traités de 1918; et que Thyssen employa les indemnités attribuées par l'Etat allemand, après la guerre, pour reconstruire l'industrie allemande, dans la Ruhr, ce qui a permis la deuxième guerre et qui permettrait une troisième, si nous ne réclamions la solution de l'ordre et de l'histoire à la fois.

Le moment est extrêmement favorable pour réaliser cette nationalisation. Car, les Allemands se reconnaissent eux-mêmes, les usines de la Ruhr sont actuellement désuètes, leur outillage est vétuste. Pour arriver à les remettre en état et pour les rendre capables de soutenir une concurrence internationale, ils devraient, de leur propre aveu, investir une somme qui, selon les estimations les plus modestes, serait de 900 millions de marks et, selon des estimations plus sévères, de deux milliards de marks.

Il faut donc savoir si l'on doit faire des investissements énormes tant financièrement par les sommes requises que matériellement par les matériaux nécessaires, puisque l'usine qui pourra fabriquer un million de tonnes d'acier par an requiert pour sa seule réalisation deux millions de tonnes d'acier. Nous devons demander s'il est conforme à la logique

— s'il est raisonnable — en regard de l'Europe, qu'on engloutisse des millions de tonnes d'acier et des capitaux immenses dans l'équipement d'une sidérurgie qui n'est pas rentable là où on voudrait la mettre et qui, par surcroît, ne ferait qu'accroître cette surproduction mondiale de la sidérurgie dont vous parliez hier devant la commission des affaires étrangères, parce qu'il y a dès à présent trop d'acier brut produit par rapport aux industries transformatrices de l'acier; celles-ci en traitent présentement 62 millions de tonnes alors que la production européenne d'acier brut est déjà de 69 millions. L'Allemagne doit-elle, contre toute raison, augmenter une surproduction mondiale déjà acquise ou se spécialiser dans la transformation de l'acier? Voilà le problème.

J'entends bien qu'à l'encontre de cette argumentation les Allemands invoquent la menace du chômage. Mais, monsieur le ministre, vous savez que là où il faut 180.000 ouvriers pour transformer, pour finir 2 millions de tonnes de produits usinés, il ne faut que 14.000 ouvriers pour les fabriquer en acier brut, en sorte que cette industrie de l'acier brut que l'Allemagne prétend reconstituer dans la Ruhr pour combattre le chômage est celle qui donnerait le travail au plus petit nombre d'ouvriers. Les 4 ou 5 millions de tonnes d'acier qui seront demain en litige représentent, d'après les chiffres mêmes que j'ai indiqués, l'emploi de 50.000 ouvriers au plus, alors que le développement de la transformation en produits finis d'un acier fabriqué en Lorraine permet et même impose l'emploi de centaines de milliers d'ouvriers allemands.

Voulez-vous me permettre d'ajouter que cette solution constructive, que la France devrait prendre l'initiative de proposer, implique des servitudes pour la France et pour l'Allemagne à la fois?

Commençons par les nôtres, ce sera plus élégant. La servitude que nous devons proposer d'assumer, c'est de livrer à l'Allemagne, à des prix francs de toute discrimination, la quantité d'acier fabriquée en France avec le charbon allemand, qui serait nécessaire à l'Allemagne pour la production des articles de consommation, la livraison de l'acier brut nécessaire à son industrie de transformation.

La servitude, pour l'Allemagne — et cette question est justement actuelle — c'est non seulement de livrer son charbon à la France, mais de le livrer sans cette forme de dumping à rebours que constitue des prix différenciés qui font payer plus cher le charbon à l'acquéreur étranger qu'à l'acquéreur national. Il ne faut pas venir se présenter comme un demandeur à l'Europe, il ne faut pas venir réclamer le bénéfice de la solidarité européenne quand, dans le même temps, on pratique sur son propre territoire, pour son charbon, c'est-à-dire pour le plus important des produits dont on dispose, des mesures discriminatoires qui ne tendent qu'à fausser artificiellement les différences de prix de revient que j'ai eu l'honneur de rappeler devant vous.

C'est là une question du jour: nous savons, monsieur le ministre, par quelles interventions personnelles de votre part il a été possible, lors de la dévaluation du mark, d'obtenir un arrangement provisoire. Mais à l'heure actuelle encore, les Français le savent-ils? Le monde le sait-il assez? Nous payons 50 marks un charbon qui est facturé aux Allemands, sur le carreau de la mine de la Ruhr, à 30 marks, et ces 20 marks de différence représen-

tent le prix d'un transport très libéralement évalué à 10 marks pour 300 kilomètres, et un surprix — un véritable tribut infligé à l'économie française au profit de l'économie allemande — de 10 marks par tonne. C'est sur ce point que je voudrais vous demander, monsieur le ministre, de nous donner des apaisements.

M. Westphal. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Léo Hamon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Westphal, avec la permission de l'orateur.

M. Westphal. Je veux aborder une autre question. Pendant que nous nous occupons ici du charbon et de l'acier, d'autres s'occupent ailleurs de questions très importantes également. J'ai sous les yeux par exemple un petit rapport venant de Londres, à la date du 8 décembre, et indiquant ceci: « Un porte parole du Foreign Office a confirmé aujourd'hui que sir Ivone Kirkpatrick, chef de la section allemande au Foreign Office, s'était entretenu hier à Dusseldorf avec une vingtaine d'industriels, de banquiers et d'hommes politiques allemands, sur l'invitation du baron von Lersner, ancien diplomate allemand qu'il avait connu à Berlin avant la guerre. Le principal objet de cet entretien, précise-t-on dans les milieux anglais officiels, était de faire clairement comprendre aux personnalités allemandes réunies à Dusseldorf les mobiles de la politique alliée en Allemagne, politique qui a suscité des critiques acerbes dans les milieux industriels de la Ruhr.

« Selon des renseignements recueillis de bonne source, il est hors de doute que certains industriels allemands ont exprimé l'espoir de voir les Alliés permettre à l'Allemagne de porter le niveau de son industrie de 11 millions 100.000 tonnes à près de 16 millions. Sir Ivone Kirkpatrick aurait évoqué sur ce point les décisions alliées.

« La nouvelle de cette rencontre a suscité à Londres une émotion extrêmement vive et on déclare au Foreign Office qu'elle ne différerait en rien de celles que sir Brian Robertson, haut commissaire de Grande-Bretagne en Allemagne, a parfois avec des personnalités responsables des milieux politiques et économiques allemands. »

Je me permets, dans ces conditions, de poser à M. le ministre des affaires étrangères la question suivante: quelles sont ces décisions sur lesquelles s'appuie M. Kirkpatrick dans des conversations devant éventuellement permettre au potentiel allemand d'être porté de 11 millions de tonnes à 16 millions de tonnes?

M. le ministre. Il n'y a qu'une seule décision interalliée, celle qui a fixé le plafond à 11.100.000 tonnes. C'est la seule décision qui existe et elle sera maintenue.

M. Westphal. C'est un papier officiel, monsieur le ministre.

M. le ministre. Ce que je dis est officiel aussi. (Sourires.)

M. Léo Hamon. Je remercie M. Westphal de ses inquiétudes et de son témoignage.

Cela correspond pleinement aux inquiétudes que j'ai exprimées, et il dépendra de la réponse que voudra bien, je l'espère, me faire tout à l'heure M. le ministre des affaires étrangères de savoir si cela correspond aux réalités.

Je voudrais lui dire que c'est, à mon sens, peut-être le point sur lequel au-

jourd'hui notre intransigeance doit être la plus brutale, la plus totale, car, bien entendu, si l'union européenne telle qu'on la conçoit devait aboutir à faire de la France le fournisseur agricole d'une Allemagne redevenue industrielle, Hitler connaîtrait je ne sais quelle revanche posthume qui serait plus sinistre, mais pas davantage acceptable parce que, dans l'intervalle, nous aurions recouvré le privilège d'être des fantassins tandis que d'autres auraient acquis celui d'être des affectés spéciaux.

Je vous demande, en fonction de ces perspectives, de nous dire si, aujourd'hui et demain, vous demeurerez, en tout état de cause, absolument intransigeant sur la question de la limitation de la production allemande à 11.200.000 tonnes, et ceci quelle que soit la capacité de production qui pourrait se révéler dans l'industrie allemande du fait de l'arrêt des démontages ou de tout autre rééquipement.

Je vous demande ensuite de vouloir bien nous dire si le Gouvernement de la République entend attacher tout son effort à l'obtention de l'égalité de prix pour le charbon de la Ruhr entre l'acheteur de l'extérieur et l'acheteur de l'intérieur.

J'entends bien que vous vous trouvez devant une différence considérable que vous ne pouvez pas supprimer peut-être en un jour, mais puisqu'il est question aujourd'hui, je crois, d'une négociation destinée à régler définitivement ce qui n'avait été abordé que provisoirement au lendemain de la dévaluation allemande, je voudrais vous entendre dire qu'en aucun cas le Gouvernement français n'acceptera à titre durable un arrangement qui ne serait pas un progrès substantiel vers l'égalité des prix, et il n'y a pas, je pense, un progrès substantiel lorsque celui qui pratique une méthode contraire à la solidarité européenne ne réduit pas d'au moins de moitié, dès l'abord, la marge usuraire qu'il prétend réclamer.

J'ai insisté sur ce point, qui est la dernière des conditions que je voulais indiquer, parce que, et je crois que le Conseil de la République le sent tout entier, à propos de ces tonnages d'acier c'est toute la place de l'Allemagne dans la coalition où elle prétend rentrer qui est en jeu. Il ne s'agit pas ici de l'hégémonie française, mais de l'absence d'hégémonie allemande et cela est essentiel.

J'ai essayé, en même temps, monsieur le ministre, d'indiquer ici ce que pourrait être une solution constructive, ce que pourrait être une attitude française qui ne se bornerait pas à dire non, dans un intérêt national limité, mais qui suggérerait quelque chose de valable pour tous en n'hésitant pas à se situer aussi sur le plan de l'Europe.

C'est sur cette note que je voudrais terminer en vous disant que la situation nouvelle nous commande sans doute, dans nos attitudes, non seulement des positions nouvelles, mais encore un style nouveau de notre argumentation. Trop souvent, c'est vous-même, je crois, qui vous en êtes plaint dans une autre enceinte, nous nous sommes bornés à dire non. Cela n'est pas suffisant.

L'Allemagne est, aujourd'hui, si paradoxal que cela puisse paraître, en quelque mesure à l'écoute de la France, non seulement parce que les Américains lui ont dit qu'il fallait s'entendre avec nous mais encore, plus profondément, parce que, devant l'accumulation de ses folies et la révélation de leurs conséquences, funestes pour elle, elle découvre que notre vieux

pays d'Occident avait peut-être un supplément de sagesse à lui apprendre, comme ses soldats et ses administrateurs lui ont, malgré tous leurs défauts, révélé un supplément d'humanité.

Il ne faut pas qu'on puisse dire de nous que devant cette attitude nous sommes restés semblables à ce personnage du Faust qui se désigne lui-même comme « l'esprit qui toujours dit: Non ».

Vous avouerez-je que j'éprouve même quelque irritation à entendre toujours parler, par les Allemands qui nous témoignent la plus grande bonne volonté, du besoin français de sécurité, comme si nous étions semblables à des fonctionnaires qui, ayant passé la force de l'âge, se préoccupent désormais davantage de leur retraite que de la suite de leur carrière ?

Nous avons d'autres ambitions. Nous savons qu'il n'est pas victoire ni veto qui permette à un peuple la paresse de l'intelligence, la fuite devant le risque et l'économie de l'effort. Nous savons tout cela, et nous l'avons, je crois, prouvé. La véritable sécurité de la France, c'est de la raison, c'est de la sagesse et c'est de l'initiative de notre pays que nous l'attendons. (Applaudissements.)

M. le président. Le Conseil, tout à l'heure, a décidé de suspendre sa séance après l'exposé de M. Léo Hamon.

A quelle heure désirez-vous reprendre vos travaux ?

Plusieurs sénateurs. A vingt et une heures trente.

M. le président. Quel est l'avis de M. le ministre ?

M. le ministre. Je suis aux ordres de l'Assemblée.

M. le président. La séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures trente minutes.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion sur la question orale de M. Debré.

La parole est à M. Brizard.

M. Brizard. Monsieur le ministre, je crois qu'après vos explications d'hier, à la commission des affaires étrangères et à la commission des finances, et après les exposés si complets que nous avons déjà entendus cet après-midi, ce que je pourrais vous dire est, pour une part, superflu.

Aussi, je renonce purement et simplement à toute la partie, peut-on dire littéraire, de mon intervention, pour me borner à trois questions; et je vous demanderai par la suite, monsieur le ministre, s'il vous est possible de me répondre.

Un premier problème semble ne pas avoir été abordé qui pourtant est d'une importance capitale par ses incidences sur les salaires et sur les prix français, puisque, dans un délai assez court, vont s'ouvrir, ou du moins s'entrouvrir nos frontières. Nous allons avoir à lutter contre la concurrence allemande qui, en l'état actuel des choses, me semble très difficile à dominer.

Là-bas, en effet, dans les prix de revient allemands, rien que les charges sociales sont de 70 p. 100 moins élevées que les nôtres.

Si l'on y ajoutait la discrimination des prix du charbon, laquelle fait qu'il est vendu à toutes les industries allemandes de 25 à 30 p. 100 meilleur marché que

celui fourni aux autres pays, l'Allemagne se trouve et vis-à-vis de nos propres marchés et surtout sur les marchés extérieurs, dans une situation presque impossible à surpasser.

Outre cette question des salaires, il convient de remarquer que l'Allemagne n'a plus d'armée ni de jeunes gens sous les armes.

Or, nous avons en France un contingent de 300.000 garçons qui ne produisent rien puisqu'ils sont sous les drapeaux. De plus, une partie de notre industrie — minime il est vrai — travaille pour les fabrications de guerre. L'Allemagne est délivrée de ce souci.

Quand au prix de revient, nous l'avons vu lorsque nous sommes allés avec la commission en Allemagne, un élément est oublié volontairement, celui des amortissements. C'est pourquoi l'industrie allemande peut produire à des prix à peu près imbattables.

Je me demande quelle pourra être, dans les ententes futures, la position du Gouvernement français à cet égard.

Un autre point sur lequel je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, et dont il n'a pas été parlé, c'est qu'on me semble toujours faire une confusion en ce qui concerne l'Allemagne, entre le mot production et les mots capacité de production ou productivité.

En effet, pour la production de l'acier l'Allemagne, sa capacité de production est évaluée à quinze millions de tonnes. On lui accorde normalement une production de sept millions de tonnes, mais, en plus de cette production, il y en a une autre, je ne dirai pas « noire », mais presque, qui peut être cédée aux Alliés.

Je crois savoir d'une façon à peu près certaine qu'au moins trois ou quatre millions de tonnes sont produites de cette façon.

Notre contrôle, évidemment, existe. On peut dire que la France est présente partout en Allemagne; c'est exact, mais ne croyez-vous pas que ce contrôle soit un peu illusoire ?

Je me souviens toujours que, visitant une usine sidérurgique de la Ruhr, nous demandions justement au contrôleur français de quelle façon s'exerçait ce contrôle. Il nous a répondu tout simplement: « Mais mon contrôle s'exerce sur le tonnage que chaque semaine la direction me donne ».

Or, naturellement la direction présente le tonnage qui lui est autorisé, mais si notre contrôle s'aperçoit, soit de fuites, soit de production plus intense, etc., quelle action juridique aurons-nous pour l'empêcher ? Je crois qu'il n'a rien été prévu à ce sujet, et il me semble tout de même que cette omission est grave. (Applaudissements.)

M. Le Basser. On estime qu'ils sont honnêtes !

M. Brizard. Une autre question sur laquelle je voulais appeler également votre attention, monsieur le ministre, c'est sur la production d'aluminium.

On a accordé à l'Allemagne une capacité de production de 85.000 tonnes.

A l'heure actuelle, il lui est impossible d'avoir une telle capacité parce qu'il lui manque des bauxites.

Or, elle avait, avant la guerre, deux sources de bauxites: la France et la Tchécoslovaquie. La Tchécoslovaquie lui est absolument fermée, et, en France, nous avons tendance à exporter vers l'Allemagne une assez importante quantité de bauxites, parce que notre industrie élec-

trique ne nous permet pas de traiter tout le minerai que nous avons sur le carreau des mines. Mais est-ce qu'il n'y a pas là un danger énorme ?

Ne serait-il pas possible tout de même de donner à l'Allemagne de l'aluminium, sous forme de métal fabriqué et non pas seulement sous forme de bauxite, car notre production, notre main-d'œuvre en bénéficieraient ?

Enfin, un dernier mot, monsieur le ministre, au sujet de l'écartélisation, si je puis dire, des groupes de l'acier et des charbons allemands.

Le cartel de l'acier a été dissous, certes; il y avait, là-bas, avant la guerre, quatre groupes qui avaient, peut-on dire, une grande capacité de production. On a supprimé deux usines dans l'un, dans un autre trois, pour n'en laisser que deux ou trois dans certains cartels, mais tous ont été groupés dans une nouvelle société qui s'appelle, je crois, la société fiduciaire. Or, si mes renseignements sont exacts, cette société est dirigée par l'ancien directeur, M. Fidenbach, qui était déjà, avant guerre, à la tête de ce cartel. Donc, en voulant supprimer celui-ci, ne l'a-t-on pas purement et simplement reconstitué ?

Voilà, monsieur le ministre, les simples questions que je désirais vous poser, et je serais très heureux si, dans votre discours, tout à l'heure, vous pouviez nous donner quelques apaisements à leur sujet. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Georges Pernot.

M. Georges Pernot. Mes chers collègues, mon intervention sera très brève.

Je tiens à la commencer par des remerciements à l'adresse de notre distingué collègue M. Michel Debré. Je le remercie, d'abord, d'avoir provoqué le débat d'aujourd'hui, parce que, grâce à son initiative, il sera clairement établi que notre Assemblée, qui est une assemblée parlementaire, entend jouer pleinement son rôle et recueillir des renseignements de politique étrangère, non pas seulement par la voie du *Journal officiel*, mais par des déclarations que M. le ministre des affaires étrangères voudra bien faire ici tout à l'heure.

Je le remercie encore, parce que ce débat, d'une parfaite tenue, aura permis à des membres venus de tous les points de l'horizon politique, de marquer très nettement que s'ils sont partisans d'une politique de compréhension vis-à-vis de l'Allemagne, ils veulent aussi, comme l'a proclamé tout à l'heure M. le président de la commission des affaires étrangères, que nous soyons particulièrement vigilants.

Tout a été dit, et fort bien, par les orateurs qui m'ont précédé, en ce qui concerne les relations franco-allemandes.

Aussi, permettez-moi d'évoquer seulement deux questions.

Je voudrais revenir d'un mot sur le problème de la Ruhr et, en second lieu, exprimer quelques idées sur le Conseil de l'Europe.

En ce qui concerne la Ruhr, je ne puis, pour ma part, que me rallier pleinement aux observations formulées par M. Debré, par M. le président de la commission des affaires étrangères et, à l'instant même, par M. Brizard.

Je crois, en effet, qu'il faut que, dans ce domaine nous soyons particulièrement fermes et vigilants. Et, aux arguments décisifs que nos collègues ont apportés, je voudrais ajouter un souvenir personnel. Il

y a tantôt trois ans, si ma mémoire est fidèle, alors que se déroulait à Nuremberg le procès des grands criminels de guerre, j'avais eu l'honneur d'être invité par les autorités alliées à passer quelques jours dans cette ville et à suivre les débats.

C'est ainsi que j'ai assisté à l'interrogatoire de l'ancien ministre de l'armement du Reich.

Au cours de ses déclarations, il est revenu, à plusieurs reprises, sur le point suivant: « Lorsque, disait-il, les Alliés sont parvenus à bombarder les usines de la Ruhr, je me suis parfaitement rendu compte qu'il n'était plus possible, pour l'Allemagne, de continuer la guerre. Je l'ai dit à plusieurs reprises à Hitler, qui n'a pas voulu m'écouter ».

En terminant chacune de ces déclarations, il répétait avec force — retenez bien ceci, mes chers collègues, comme je l'ai moi-même retenu —: « Sans la Ruhr, l'Allemagne ne peut pas faire la guerre ».

A l'heure où il s'agit précisément de faire rentrer, si j'ose dire, l'Allemagne dans le concert des nations, de lui accorder un rôle qu'elle avait perdu depuis sa défaite, je supplie le Gouvernement, au cours des négociations qui auront lieu concernant la Ruhr, de ne jamais oublier ces paroles qui ne sortiront jamais de ma mémoire et qui me paraissent décisives pour la solution du problème d'aujourd'hui. (Applaudissements.)

Maintenant, quelques mots, si vous le voulez bien, en ce qui concerne le Conseil de l'Europe et, plus particulièrement, l'assemblée de Strasbourg.

M. Michel Debré me permettra-t-il de lui dire que je l'ai trouvé un peu sévère pour Strasbourg. C'est peut-être parce que j'y suis allé et qu'on est toujours enclin à quelque indulgence pour les assemblées aux travaux desquelles on a participé. Certes, je ne partage pas, relativement à l'assemblée consultative, au sein de laquelle j'ai eu l'honneur de siéger, le jugement enthousiaste qu'a formulé M. le président Spaak au lendemain de la session de l'été dernier.

Je pense que M. le président ne m'en voudra pas si je dis que quand on préside une assemblée, on a quelque tendance à vanter ses mérites.

M. le président. Surtout quand elle vous en donne l'occasion, comme ce soir. (Applaudissements.)

M. Georges Pernot. Vous êtes trop aimable, monsieur le président.

M. Michel Debré a comparé, si je ne me trompe, le parlement de Bonn et ce qu'il a appelé, un peu pompeusement d'ailleurs, le parlement de Strasbourg, puisque l'assemblée européenne n'avait aucun pouvoir de décision.

Je crois pouvoir lui dire que cette comparaison est vraiment inadmissible.

Qu'est-ce donc que le parlement de Bonn ? Une réunion d'Allemands heureux de se retrouver au sein d'une assemblée délibérante, d'Allemands qui, en réalité, supportent assez mal, je crois, le régime fédératif qu'on leur impose et qui ont vu dans le parlement de Bonn l'occasion de délibérer en retrouvant leur unité à laquelle ils tiennent tant.

Au contraire, nous autres, à Strasbourg, nous étions les représentants de quatorze Etats européens qui nous rencontrions, pour la plupart, pour la première fois, ne nous connaissant en aucune façon, ne disposant à peu près d'aucun travail préparatoire. Comment auriez-vous voulu que l'on

pût vraiment construire l'Europe en quatre semaines dans de semblables conditions ?

Je dis que, pour être équitable, il faut tenir compte des possibilités et des contingences. S'il est vrai que l'Assemblée de Strasbourg ne mérite pas les couronnes que certains lui ont tressées, je crois, du moins, qu'il est excessif de considérer cette expérience comme un échec.

Si vous aviez participé aux délibérations de l'Assemblée de Strasbourg, vous auriez tout de même constaté une chose réconfortante, c'est que lorsqu'on parlait, par exemple, des droits de l'homme, de la dignité de la personne humaine, de la civilisation occidentale qu'il fallait sauvegarder, il y avait comme un grand souffle qui passait sur cette assemblée. J'avais tout de même le sentiment qu'on dégageait peu à peu ce que je me permets d'appeler une âme commune européenne.

On ne pouvait guère faire autre chose, avouez-le, pour une première rencontre.

Et pourtant on a fait mieux. Les commissions ont travaillé. M. le ministre des affaires étrangères, à plusieurs reprises, a rendu hommage à leur activité; mais ce qui, à mon avis, a été tout à fait décevant — je le dis en tout respect, mais avec force — c'est l'attitude prise par le comité des ministres, récemment.

L'Assemblée ne pouvait que formuler des recommandations et les envoyer au comité des ministres. Nous espérons que ces recommandations seraient examinées avec bienveillance. Or, il faut bien reconnaître que le comité des ministres n'a eu vraiment que bien peu de considération pour les textes adoptés par l'Assemblée de Strasbourg. Les uns ont été entièrement négligés, d'autres ont été renvoyés à des organismes divers. Hier, monsieur le ministre des affaires étrangères, au cours de votre audition si intéressante au sein de la commission, vous disiez:

« En ce qui concerne l'organisation de l'union européenne, ce sont les problèmes économiques qui doivent tout dominer, au moins pour le début. »

Or, il se trouve que c'est précisément dans le cadre des problèmes économiques, que l'attitude du comité des ministres a été le plus décevant.

La commission des affaires économiques avait formulé un certain nombre de recommandations. Qu'en a-t-on fait ? On les a renvoyées à d'autres organismes qui devraient être des organismes subordonnés à l'Assemblée de Strasbourg et qui, au contraire, apparaissent, désormais, à la suite de la décision prise par le comité des ministres, comme des organismes supérieurs et disposant d'une autorité plus grande que celle de l'Assemblée elle-même. (Applaudissements.)

Aussi, voici la première question que je veux vous poser, monsieur le ministre. Je vous demande si vous êtes décidé à user de votre autorité au sein du comité des ministres pour qu'un pareil fait ne se reproduise pas et pour que l'on donne à l'Assemblée de Strasbourg les pouvoirs et les droits qui reviennent normalement à une assemblée délibérante chargée de construire l'Europe. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Cela impliquera, comme l'a très bien dit M. Michel Debré — et je le rejoins complètement sur ce point — une modification du statut du Conseil de l'Europe.

M. le président de la commission. C'est cela.

M. Georges Pernot. J'en arrive et je vais avoir terminé, mesdames, messieurs, aux conditions de l'admission de l'Allemagne au Conseil de l'Europe.

M. Léo Hamon, tout à l'heure, prenant la parole sur cette question, qu'il a traitée de façon très pertinente, disait: « L'Allemagne était demanderesse. » J'aurais bien voulu qu'elle le fût, monsieur Hamon, et je considère, pour ma part, qu'une grave erreur a été commise, non pas par vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, non pas par le Gouvernement français, ni par les délégués français à l'assemblée de Strasbourg, car nous avons tout fait pour l'éviter. Oui, je considère que le problème de l'admission de l'Allemagne a été très mal posé, car l'Allemagne qui aurait dû être demanderesse se trouve, en réalité, défenderesse. Or pas plus en matière diplomatique qu'en matière judiciaire la situation n'est la même suivant que l'on est demandeur ou défendeur.

Pourquoi l'Allemagne aurait-elle dû être demanderesse? Vous le savez, très bien, monsieur le ministre des affaires étrangères. Parce qu'aux termes de l'article 5 du statut du Conseil de l'Europe, que j'ai sous les yeux, un pays européen ne peut être invité éventuellement par le comité des ministres comme Etat associé que s'il est considéré comme capable de se conformer aux dispositions de l'article 3 et comme en ayant la volonté.

Or, que dit l'article 3? Ecoutez bien, mesdames, messieurs: « Persuadés que la consolidation de la paix fondée sur la justice et la coopération internationale est d'un intérêt vital pour la préservation de la société humaine et de la civilisation;

« Inébranlablement attachés aux valeurs spirituelles et morales qui sont le patrimoine commun de leurs peuples et qui sont à l'origine des principes de liberté individuelle, de liberté politique et de prééminence du droit sur lequel se fonde toute démocratie véritable... »

Voilà les principes que doit professer tout Etat qui demande à être admis à l'Assemblée de Strasbourg.

J'aurais souhaité, mesdames, messieurs, qu'on laissât à l'Allemagne le soin et le devoir de faire cette démonstration avant qu'on se pressât de l'inviter. On a interverti les rôles; et ce n'est pas, croyez-le sans de graves inconvénients. *(Très bien! très bien! et applaudissements.)*

Quoi qu'il en soit, ceci a été fait, je le répète, sans aucune espèce de responsabilité de la part ni du Gouvernement français, ni des délégués de la France.

Je voudrais terminer par une dernière observation: je ne demande pas seulement au Gouvernement d'user de son autorité pour faire modifier le statut du conseil de l'Europe; je demande encore autre chose à quoi vraiment, jusqu'à présent, les autorités françaises, à mon avis, n'ont pas suffisamment songé.

M. Debré disait tout à l'heure: il faut construire l'Europe, et rapidement. Qu'il me soit permis d'affirmer de nouveau qu'on ne construira jamais l'Europe sans le concours de l'opinion publique européenne, et notamment sans le concours de l'opinion publique française.

Or personne ne me démentira, j'en suis sûr, sur aucun banc, si j'affirme que l'opinion publique, notamment chez nous, est singulièrement sceptique. Pourquoi sceptique? Parce que les précédents sont là, qui ont engendré ce scepticisme, parce que les échecs de la Société des Nations, parce que les difficultés rencontrées par

l'O. N. U., tout cela, évidemment, rend l'opinion particulièrement réservée.

Mais aussi, monsieur le ministre — et je me tourne vers vous — parce qu'on l'a très mal éclairée et qu'on ne fait aucun effort sérieux pour l'informer comme il conviendrait de le faire. A Strasbourg, nous lisons tous les jours la presse venant de tous les pays d'Europe ou même de pays extra-européens. Nous voyons dans tous les journaux, sauf dans les journaux français, de très longs comptes rendus consacrés aux travaux de l'Assemblée de Strasbourg et soulignant l'importance de la construction de l'Europe. Puis, quand nous ouvrons les journaux français, même ceux qui passent pour les plus sérieux et les plus documentés, nous trouvons, dans un petit coin de je ne sais quelle troisième, quatrième ou cinquième page, quelques lignes à peine perceptibles dans lesquelles on faisait une vague allusion aux travaux de Strasbourg.

Il en est de même pour la radio. Je connais certains postes étrangers qui, tous les huit jours, depuis l'ouverture de la session de l'Assemblée de Strasbourg, font des émissions pour éclairer leur opinion publique, pour montrer l'importance des problèmes européens qu'il s'agit de résoudre, pour marquer également toute l'importance qu'a revêtu le fait que, pour la première fois, une assemblée comme celle de Strasbourg a été réunie. N'est-ce pas, en effet, un grand événement que l'on ait pu réunir, pour la première fois, je le répète, une sorte de Parlement européen?

Si quelqu'un avait osé le dire il y a deux ans seulement, personne ne l'aurait cru. C'est pourtant un fait.

Il faut donc non pas parler d'un échec complet, mais constater loyalement que, au contraire, d'ores et déjà, une première étape a été franchie.

Ce résultat est insuffisant, d'accord. Il faut le compléter. Vous n'y parviendrez qu'en pratiquant une politique qui peut se résumer en deux mots: hardiesse et vigilance. On ne fait jamais de politique sans risques.

L'admission de l'Allemagne au Conseil de l'Europe peut faire courir certains risques, c'est entendu. Ces risques il faut les limiter le plus possible.

Faites donc, à la fois, une politique de hardiesse et une politique de prudence. C'est par ce double moyen que vous arriverez à réaliser cette union européenne indispensable au maintien de la paix. *(Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, je m'excuse de prendre la parole en ce moment-ci, mais il y a déjà tant de questions auxquelles je dois répondre que je commence à m'inquiéter; de plus, je ne voudrais pas risquer d'oublier une partie de la réplique que je vous dois si l'heure était trop avancée. Mais je donne la garantie aux orateurs qui me suivront à cette tribune que je resterai attentif à tout ce qu'ils diront et que je serai toujours prêt à leur répondre sur les points qui seraient restés dans l'obscurité.

La première observation que je voudrais faire, en réponse au discours de grande valeur et de haute tenue de M. Michel Debré, c'est la remarque suivante que je fais d'une façon très nette: nous restons dans

la ligne de la politique que nous avons choisie et que nous continuerons à poursuivre. Nous n'avons pas varié dans cette politique; nous n'avons pas changé de route. Nous avons peut-être changé de rythme sur certains points, mais la politique est restée la même.

M. Debré a reproché au Gouvernement d'avoir fait preuve d'hésitation, même de contradiction. Eh bien! si nous ne restons pas toujours sur la même position, c'est que cette politique, que nous avons délibérément engagée et que nous ne pouvons pas pratiquer autrement, est nécessairement une politique par étapes, une politique progressive.

Nous sommes en face d'un problème qui évolue chaque jour. En 1945, nous avons trouvé l'Allemagne effondrée et sans institution politique; même dans les communes, tout avait disparu. Il est évident qu'à ce moment-là notre politique devait pratiquer une méthode d'intervention et d'ingérence dans les détails de la vie quotidienne. Cette période est passée et nous avons dû, progressivement, avec toutes les précautions nécessaires, restituer aux Allemands les responsabilités qui leur revenaient.

Ceci explique l'évolution permanente, dans le passé et aussi dans l'avenir, de notre politique à l'égard de l'Allemagne. On a d'abord reconstitué les municipalités en 1945-1946. En 1947, on a admis la formule des laender, des états confédérés, avec leur parlement, leur gouvernement. En 1949, en vertu des accords de Londres de 1948, on a mis en place une organisation fédérale.

Telle est la raison pour laquelle notre politique allemande ne peut rester figée. Il ne s'agit là nullement de contradiction; je le répète, il s'agit d'une évolution nécessaire. D'autre part, dans la mesure où les responsabilités sont reprises en charge par les autorités allemandes, le rôle des puissances occupantes diminue.

Nous gardons — et ceci je voudrais le souligner, ne serait-ce que pour rassurer certains membres de cette assemblée — la totalité de l'autorité qui nous revient comme puissance occupante.

Il me suffira de vous lire le préambule du statut d'occupation qui est toujours intégralement en vigueur et que nous avons signé au mois d'avril 1949 à Washington.

Voici la première phrase de ce statut:

« Dans l'exercice de l'autorité suprême qui est conservée par le gouvernement de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, nous proclamons conjointement le statut d'occupation ci-après. »

Alors on fait une nouvelle répartition des attributions entre les autorités allemandes d'une part et les autorités d'occupation d'autre part.

Nous conservons donc juridiquement l'autorité suprême, c'est-à-dire totale, que nous tenons du fait de la victoire des alliés, jusqu'au moment où un traité de paix ou un traité équivalent aura restitué cette autorité à l'Allemagne elle-même. C'est donc le statut d'occupation qui continue à régir les relations entre les alliés et l'Allemagne.

Les alliés se sont réservés tous pouvoirs. Ceux-ci sont longuement énumérés dans ce statut d'occupation. Je n'entrerai naturellement pas dans le détail.

En ce qui concerne les pouvoirs restitués aux Allemands, les alliés ont un droit de contrôle total en vertu de l'autorité qui leur revient et qu'ils ont expressément maintenue.

Telle est la situation juridique qui existe et qui a été intégralement maintenue. Ce contrôle s'exerce non seulement au point de vue législatif, mais aussi aux points de vue administratif et exécutif.

Dans les accords récents du mois de novembre qui fournissent la matière du débat de ce soir, nous avons voulu assurer sur certains points une meilleure application des décisions antérieurement prises.

Nous n'avons rien changé à ces décisions — j'aurai l'occasion de vous le montrer en détail — mais nous avons obtenu, par l'acceptation expresse et formelle du gouvernement fédéral allemand, une meilleure mise en œuvre des principes que nous avions fixés antérieurement. Un exemple: la décartellisation, c'est-à-dire la destruction des trusts excessifs et dangereux, non seulement du point de vue économique, mais aussi du point de vue de notre sécurité, était à la charge des Alliés seuls, chacun dans sa zone d'occupation. Désormais, l'Allemagne s'est engagée expressément, dans le protocole du mois de novembre dernier, à prendre toutes les mesures législatives et autres pour mettre à exécution ces mesures de décartellisation.

De même, l'Allemagne a pris l'engagement de se mettre à la disposition de l'office militaire de sécurité — dont il n'a pas encore été question ce soir — qui est un organisme essentiel dans la structure de notre régime d'occupation. Cet organisme tripartite dans lequel ne figure pas l'Allemagne a pour objet non seulement de veiller au désarmement complet de l'Allemagne et à son maintien, mais aussi à l'observation des règles concernant la limitation et l'interdiction de certaines productions. C'est un point qui a légitimement préoccupé plusieurs orateurs.

Cet organisme ne se borne pas à poursuivre pénalement des infractions éventuelles mais est chargé de les dépister, de les signaler, non seulement dans les industries de guerre, mais dans toutes les industries, soit interdites, soit limitées comme les aciéries. C'est un organisme très sérieusement étoffé dans lequel nous avons nous-mêmes des hommes très compétents qui, certainement, accompliront une tâche de première importance. En passant, je voudrais vous signaler la différence avec la situation entre les deux guerres. Cette fois le contrôle pourra être effectif, et le sera, car nous occupons toute l'Allemagne que nous avons à contrôler. Nous sommes partout, nous n'avons pas seulement à notre disposition une commission qui circulait dans une Allemagne libre d'occupation. Cette commission n'avait pas l'autorité nécessaire, pas même le moyen d'entrer dans les établissements, alors que maintenant, nous avons le pouvoir effectif d'imposer et de faire accepter les contrôles nécessaires.

J'en arrive maintenant à la question de la Ruhr. Il est inutile de vous dire que je souscris entièrement aux jugements portés par M. Pernot en dernier lieu, par d'autres orateurs avant lui, et notamment par M. Debré, sur l'importance de la question de la Ruhr. La question est importante pour notre sécurité, importante aussi du point de vue économique. Les deux sécurités, militaire et économique, se rejoignent d'ailleurs la plupart du temps.

Si M. Debré a regretté que l'organe qui a été prévu pour le contrôle de la Ruhr — cet organe s'appelle « autorité internationale de la Ruhr » et a été créé par les accords de Londres, en juin 1948 — ne soit pas muni d'une autorité suffisante,

d'un personnel suffisant, nous sommes d'accord sur ce point. Nous avons déjà, à plusieurs reprises, négocié avec nos deux alliés pour que cette autorité se trouve accrue moralement ainsi qu'au point de vue de ses effectifs et de son budget.

Cette question n'a pas encore pourtant l'acuité qu'a bien voulu lui attribuer M. Michel Debré. En effet, cette autorité internationale est, pour le moment, chargée uniquement du contrôle de la répartition des produits sidérurgiques et miniers de la Ruhr. Cette autorité n'est pas chargée du contrôle de la gestion de ces établissements, mais ce contrôle-là, qui est essentiel et primordial puisqu'il concerne l'ensemble de la fabrication et l'exploitation de ces entreprises, est exercé par les deux groupes de contrôle: l'un pour l'acier, l'autre pour le charbon.

Le Conseil de la République voudra bien se souvenir du débat que nous avons eu ici à ce propos au mois de novembre 1948. C'était une de nos revendications d'alors d'être admis dans ces deux groupes de contrôle parce que, jusqu'en novembre 1948, ils étaient constitués uniquement par nos deux alliés qui occupaient la bizonne.

Nous avons obtenu, au mois de décembre 1948, il y a donc exactement un an, d'être admis dans ces deux groupes à égalité de droits, et c'est dans ces deux organismes que nous exercerons effectivement et valablement un contrôle sur toute la gestion des entreprises de la Ruhr au point de vue minier et au point de vue sidérurgique.

Ceci est l'état de choses actuel, mais le moment viendra — et M. Michel Debré a bien voulu le signaler lui-même — où ces deux groupes de contrôle disparaîtront avec le contrôle lui-même, c'est-à-dire lorsque finira ce que j'appelle la période de contrôle qui probablement coïncidera avec la cessation de l'occupation militaire, bien que sur ce point une classe spéciale dans les accords de Londres prévoit: parmi les régions-clefs et en premier lieu la Ruhr, l'occupation continuera après l'occupation générale de l'Allemagne.

Donc il y aura un jour, dans des conditions qui ne sont pas encore définies, une suppression des deux groupes de contrôle. C'est en raison de cette éventualité qu'il est prévu dans le statut de l'autorité internationale que le contrôle de la gestion sera alors et dans la suite exercé par l'autorité internationale. A partir de ce moment, le contrôle sera fusionné en quelque sorte, confié à un même organisme qui aura un caractère international puisque, dans l'autorité internationale, il n'y a pas seulement les trois alliés, mais aussi les pays de Benélux et, comme vous le savez, l'Allemagne. Il ne faut donc pas trop s'inquiéter, et je me permets de le rappeler à M. Michel Debré, si, à l'heure présente, nous ne sommes pas satisfaits — et je le dis d'une façon très nette — du fonctionnement de l'autorité internationale et si nous nous préoccupons — et nous devons le faire comme une tâche essentielle — de donner à cette autorité internationale tous les pouvoirs dont elle a déjà besoin actuellement et dont elle aura encore beaucoup plus besoin le jour où la totalité du contrôle lui reviendra. Nous continuerons à insister auprès de nos alliés pour que satisfaction nous soit donnée sur ce point. Les négociations sont en cours, je puis en donner la garantie à l'Assemblée.

Pourquoi tenons-nous au maintien et au fonctionnement pleinement satisfaisant de cette autorité internationale? D'abord parce que, comme je l'ai indiqué tout à

l'heure, nous considérons que c'est le problème essentiel dans le cadre du problème allemand, mais aussi parce que nous considérons qu'il y a là une amorce d'une solution européenne puisque l'autorité internationale ne représente pas seulement les puissances occupantes, en vertu de la victoire militaire, mais parce qu'elle forme le noyau d'une organisation qui comprend d'autres pays qui ne doivent leur présence, dans cette autorité, non pas uniquement au résultat de la guerre, mais en raison de leur situation géographique et en raison de l'intérêt économique qui les lie à la Ruhr.

Que sera ultérieurement l'autorité internationale? Quel sera le secteur qu'elle aura à surveiller? Ceci est un problème d'avenir. Je ne voudrais pas, ce soir, pour ne pas trop allonger mes remarques, entrer dans les détails. D'autres orateurs y ont fait allusion. Il y a là une perspective essentielle mais assez lointaine pour que le ministre actuel puisse se dispenser de donner à cet égard ses conceptions personnelles.

A ce propos, puisque l'Allemagne a déclaré vouloir entrer désormais dans l'autorité internationale de la Ruhr, M. le président de la commission des affaires étrangères a posé une question d'une grande importance — question que nous devons poser, que nous avons posée. L'adhésion de l'Allemagne, ou plutôt son entrée dans cet organisme, suffit-elle pour faire valablement et définitivement admettre qu'elle a souscrit au statut de la Ruhr? Ne peut-elle pas se dérober ultérieurement en disant qu'elle n'est pour rien dans ce statut et ne lui est-il pas loisible de le renier lorsqu'elle estimera le moment venu?

Pour éviter une telle difficulté, il est demandé à l'Allemagne, au gouvernement fédéral allemand, d'accepter expressément et par écrit le statut de la Ruhr, intégralement et dans toutes ses dispositions. Cela est une assurance que je peux donner au Conseil de la République.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Elle ne figurait pas dans le protocole de Bonn.

M. le ministre. Tous ces protocoles, comme tous les textes, dans leur application, demandent à être précisés et complétés.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Nous enregistrons ce conquêt.

M. le ministre. A propos de la Ruhr, une autre question se pose, qui a été évoquée ici tout à l'heure à plusieurs reprises. C'est celle du prix du charbon. C'est l'autorité internationale qui a pour mission d'éviter toute discrimination défavorable aux importateurs de charbon de la Ruhr.

C'est ainsi que cette autorité internationale a été chargée, il y a deux mois, de faire une enquête au sujet de la pratique des prix en Allemagne, notamment à l'égard des Alliés et des pays du Benélux. Un délai est fixé, qui expire le 31 décembre, pour rectifier ce qui pour nous est inadmissible. Vous voyez tout de suite que nous avons choisi un délai qui marque l'urgence de cette question et, en même temps, notre volonté de ne rien conclure de définitif avec l'Allemagne au point de vue économique tant que cette question préalable n'aura pas été résolue.

Enfin se pose la question de la propriété des établissements de la Ruhr et, à cet égard, je dois me référer au débat que nous avons eu ici il y a un an.

C'est la fameuse loi n° 75 du 10 novembre 1948 qui avait été promulguée par nos deux alliés à une époque où nous n'étions pas encore à leurs côtés pour la gestion de la Ruhr.

Cette loi comprenait deux parties : la première, un préambule dans lequel il était question du régime futur de propriété, car les anciens propriétaires sont expropriés déjà à l'heure actuelle et les établissements sont sous séquestre.

La seconde partie, c'est-à-dire le corps même de la loi, concernait la décartellisation et, d'autre part, l'organisation du séquestre.

En ce qui concerne l'organisation du séquestre, M. Brizard, tout à l'heure, a eu tout à fait raison de dire que nous retrouvons parmi les administrateurs ou les dirigeants actuels, au titre du séquestre, des hommes que nous n'avions que trop connus dans le passé.

Ce n'est pas la France qui les a choisis ; seuls quelques-uns, parmi eux, méritent pleinement cette critique, mais ils ne sont pas là au titre de propriétaires.

Je ne méconnaissais pas le danger qu'il peut y avoir à les voir présents dans les affaires le jour où il s'agira de disposer de la propriété et de l'attribuer ; mais il faut distinguer les deux choses. Actuellement, il n'y a qu'une administration séquestre, c'est tout ce qui a été décidé provisoirement et, je le répète encore, par nos deux alliés.

En ce qui concerne la propriété, cette question est réservée. Je souligne d'abord que c'est une question interalliée. Ce n'est pas une question qui concerne les Allemands. Les Allemands n'ont pas à intervenir lors de l'attribution de la propriété définitive de ces établissements. C'étaient nos deux alliés qui avaient inscrit dans le préambule que la question de la propriété finale des industries sidérurgiques et charbonnières de la Ruhr devait être laissée à la disposition du gouvernement allemand représentatif et librement élu. Nous n'avons jamais accepté ce passage qui a fait l'objet de notre protestation d'il y a un an, soutenue par le vote unanime des assemblées parlementaires.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Vous dites : « nos deux alliés », je veux vous aider. Ce ne sont même pas nos deux alliés, c'est une ordonnance émanant des généraux commandant dans la zone d'occupation. Par conséquent, si j'ai bonne mémoire, le préambule de l'ordonnance 75, loin d'être l'émanation d'un pouvoir souverain, est une mesure de disposition prise par les généraux commandant en chef, ce qui en diminue l'autorité au point de vue diplomatique et international.

M. le ministre. Certainement, mais ce qui n'a pas diminué notre inquiétude, monsieur le président, c'est que, lorsque nous en avons appelé aux gouvernements contre cette ordonnance, nous n'avons pas été suivis comme nous l'aurions désiré. La question reste donc entière et la décision, la volonté du Gouvernement français, quel qu'il soit d'ailleurs, restent entières également.

Il est évidemment dans ce préambule quelque chose qu'il faut retenir, c'est qu'il y a un texte assez long disant qu'en aucun cas la propriété ne doit revenir à des personnes dont il a été reconnu ou dont il pourrait être reconnu par la suite qu'elles ont favorisé les desseins agressifs du parti national-socialiste. La formule manque peut-être de précision et ce qui lui enlève un peu de sa valeur, c'est le

fait que, malgré cette formule, certains personnages se sont vu confier la gestion, l'administration provisoires de ces établissements.

Nous aurons donc encore une très grosse partie à jouer à cet égard, mais ce qu'il y a lieu de souligner, de dire et de redire, c'est que la question reste entière. La propriété de tous les établissements de la Ruhr ne pourra être attribuée qu'en accord entre tous les alliés qui signeront le traité de paix et, sans la France, une solution ne pourra pas intervenir.

Nous préconisons une solution qui ne sera ni le retour aux anciens propriétaires, ni une attribution à des personnes privées, ni la nationalisation au profit d'un gouvernement allemand ; nous sommes — ici encore je réponds à certaines questions — pour une solution internationale ; mais non pas dans le sens où on l'entendait au début lorsque nous avons demandé l'internationalisation du territoire de la Ruhr ; c'est-à-dire la création d'une enclave internationale ; ce que nous demandons maintenant, c'est une formule internationale pour la propriété des établissements sidérurgiques et charbonniers de la Ruhr.

En ce qui concerne les réparations, je voudrais faire certaines remarques.

La première est que nous n'avons rien abandonné de ce que nous possédions jusqu'ici. Or, quels droits avions-nous au point de vue réparations ? Deux sources de réparations étaient prévues dans les accords de Potsdam : d'abord les avoirs allemands à l'étranger, qui sont à peu près liquidés maintenant ; d'autre part, l'outil économique démonté dans les usines. Il n'est pas question dans le règlement de Potsdam d'un prélèvement sur la production courante. Il a été théoriquement et conditionnellement question d'un tel mode de réparations : c'était à Yalta, six mois avant Potsdam ; mais, à Potsdam, on a, par un texte formel — c'est l'article 19 de l'accord de Potsdam — expressément écarté ce mode de réparation tant que la balance des paiements avec l'Allemagne ne serait pas en équilibre.

Depuis Potsdam, depuis 1945, il n'y a eu aucun accord ni aucune renonciation dans cette matière. Le jour donc où les conditions auront changé, où nous aurons la possibilité d'avoir l'accord de nos alliés — car à cet égard il faut l'unanimité des alliés — le problème pourra être posé, comme on l'avait déjà fait à la fin de 1945, au moment de la conférence de Paris qui a été évoquée tout à l'heure par M. le président Plaisant.

Ensuite, la question des démantèlements. Sur ce point, nous n'avons pas abandonné nos droits. Nous avons simplement arrêté des mesures qui, dans les textes qui nous donnaient le droit de procéder aux démantèlements, avaient été limitées à deux années — on l'a déjà dit tout à l'heure. Ce qu'on pouvait faire en 1945 et en 1946 est devenu extrêmement difficile en 1949, pour des raisons psychologiques, d'abord, et pour des raisons économiques, ensuite.

Ces démantèlements, d'ailleurs, n'ont pas été complètement supprimés ni arrêtés par notre accord du mois de novembre dernier.

Je donne un exemple : il y a une aciérie en Allemagne, la plus moderne, dont la construction a été commencée en 1936, pour la guerre, et qui devait avoir une capacité de production de quatre millions de tonnes par an. Cette aciérie sera démantée et le démantèlement est en cours d'exécution.

Les autres usines libérées du démantèlement ont déjà subi des démantèlements partiels.

Il a été beaucoup question des aciéries Thyssen à Hamborn qui, avant la guerre, avaient une capacité de production de 2.400.000 tonnes. Cette capacité, par suite des démantèlements, a été ramenée à 200.000 tonnes par an.

Voilà des faits qui ne peuvent pas être contestés et, dans le protocole du mois de novembre, il est stipulé qu'aucune reconstruction de ces usines, partiellement ou totalement démantées, ne sera tolérée.

Je voudrais vous faire une dernière remarque, qui a son importance. Ces usines qui viennent d'être libérées du démantèlement sont toutes situées dans la Ruhr. La propriété de ces établissements sera donc attribuée dans les mêmes conditions que pour les autres établissements de la Ruhr. Le problème reste encore en suspens et nous aurons notre mot à dire à cet égard comme pour l'ensemble de la Ruhr.

J'en arrive à la Sarre.

Le statut actuel de la Sarre est fixé par la constitution sarroise, qui a été acceptée par le peuple sarrois en 1947, et l'existence de ce statut a été consacrée et consolidée en fait, lorsque, en 1948 et en 1949, la Sarre a été laissée en dehors du statut de Bonn. La constitution de Bonn, le gouvernement de Bonn et son parlement, n'ont aucune compétence pour la Sarre, ce qui est la confirmation du statut spécial de ce territoire.

Lorsque la Sarre sera présente comme entité spéciale au sein du conseil de l'Europe, il y aura là une nouvelle reconnaissance de ce statut particulier. M. Debré a demandé tout à l'heure si la séparation de la Sarre de l'Allemagne, au point de vue politique, sera maintenue.

Evidemment, puisque, pour les raisons que je viens d'indiquer, ce territoire n'est pas compris dans l'ensemble de l'Allemagne, a une existence particulière, des organismes spéciaux, et que nous avons, en outre, avec ce territoire, une communauté économique et monétaire et aussi des liens culturels qui la distinguent entièrement de l'Allemagne. A cette situation nous n'avons nullement l'intention de changer quoi que ce soit. La question ne s'est jamais posée et ne se posera pas pour le Gouvernement français.

On a parlé du réarmement de l'Allemagne.

Il me devient presque pénible d'avoir à répéter, chaque semaine, la même chose, puisque chaque semaine on recommence à émettre des hypothèses et des doutes contre lesquels on ne peut rien, s'agissant de gens qui ne veulent pas être convaincus. On a trouvé une formule nouvelle pour arriver à faire admettre qu'il pourrait y avoir tout de même une arrière-pensée chez les alliés et peut-être même en France.

Cette formule, c'est l'armée européenne. On a dit qu'à notre radiodiffusion, il avait été question d'une armée européenne. Je ne sais où quelque reporter a pu puiser cette idée, mais je peux rassurer M. Michel Debré en lui affirmant que, sur ce point, comme hélas ! peut-être aussi sur d'autres, la radiodiffusion ne reflète pas toujours très exactement l'opinion et l'idée du Gouvernement. (*Sourires et exclamations.*)

En tout cas, l'armée européenne n'est qu'une vue de l'esprit, une idée qui est venue à des gens qui sont très pressés et dont l'imagination est féconde. Ce sont certainement de bons Européens, mais qui

voient l'Europe déjà construite sur un mode plus rapide que celui que nous connaissons jusqu'ici, et qui a fait l'objet de certaines études, dont je parlerai tout à l'heure.

Comment pourrions-nous, dans les circonstances actuelles, aboutir à la constitution d'une armée européenne ? Quel serait l'organisme qui aurait le droit de la créer ? Serait-ce le conseil de l'Europe qui est l'organisation spécifique mais qui, dans son statut — et je crois que sur ce point nous n'avons pas l'intention de le modifier — exclut délibérément et formellement tout ce qui touche au domaine militaire et de la défense nationale ?

Serait-ce le pacte Atlantique ? Le pacte Atlantique n'est pas spécifiquement européen. Et puis, d'autre part, il ne prévoit aucune clause qui permette d'établir et d'utiliser une armée autre que les armées nationales.

D'autre part, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, réarmer l'Allemagne, directement ou indirectement, serait l'inclure dans le système du pacte atlantique comme entité, ce serait l'admettre dans ce pacte et vous savez que, pour l'admission d'un nouveau membre, il nous faut non seulement l'accord de tous les signataires, mais, en ce qui concerne la France, une loi préalablement votée avant l'admission d'un membre nouveau et notamment de l'Allemagne.

Voilà donc la situation et malgré tous mes efforts d'imagination je n'arrive pas bien à voir de quelle façon nous pourrions obtenir, dans un délai plus ou moins rapproché, une armée européenne en Allemagne.

Comme je l'ai déjà dit, nous sommes en Allemagne en vertu de notre droit d'occupation et de notre victoire. Nous y resterons tant qu'il y aura lieu de maintenir l'occupation avec nos deux alliés qui, jamais, ne nous ont fait une proposition de ce genre. Si nous y restons, c'est pour sauvegarder la paix, pour protéger les territoires de l'Europe occidentale, notamment le territoire français métropolitain, entièrement et intégralement. Voilà la meilleure garantie, la seule que nous voyions.

Il est évidemment nécessaire que les moyens de défense soient améliorés et que notre armement soit perfectionné. Or, à cet égard, si l'Allemagne devait être réarmée, qui pourrait le faire ? L'Allemagne elle-même ? Non. Vous savez qu'elle est désarmée, qu'elle n'a plus d'industrie de guerre, qu'elle a été complètement démantelée. Il faudrait donc qu'on lui donne un armement venu du dehors, un armement américain, alors que nous-mêmes avons besoin de cet armement et que nos besoins sont loin d'être couverts ? Il y aurait donc une priorité pour l'Allemagne à notre détriment ? Pensez-vous que jamais un gouvernement français ou un gouvernement quelconque de l'Europe occidentale puisse admettre une telle conclusion ?

Je m'excuse de faire ce raisonnement devant vous car vous l'avez certainement déjà fait vous-mêmes. Mais il est nécessaire, devant cette renaissance continuelle des mêmes utopies, que je prenne ici, au nom du Gouvernement, ouvertement et franchement position.

J'en arrive aux questions économiques. Là, je partage entièrement les préoccupations qui se sont fait jour ici lors des différentes interventions. Comme je l'ai dit dans l'autre assemblée : au moment où nous occupons avec nos deux alliés l'intégralité de l'Allemagne occidentale,

il ne se pose pas de question de sécurité en ce qui concerne cette Allemagne, mais le problème économique se pose. Il se posera et il se pose déjà en dehors de tous les accords que nous avons conclus, et cela parce que l'Allemagne a repris des forces, s'est remise au travail et continue à s'organiser. C'est donc un problème que nous ne pouvons ni supprimer ni ignorer. Il faut l'aborder franchement, courageusement, et je dirai avec M. Maroger : l'Allemagne serait plus dangereuse en dehors d'une organisation européenne qu'à l'intérieur de cette organisation.

Mais il ne suffit pas de l'admettre pour résoudre le problème, et là je reprends les idées émises tant par M. Maroger que par M. Brizard tout à l'heure.

Nous ne pouvons pas supprimer les précautions qui sont prises actuellement dans l'intérêt de notre économie, notamment sous forme de contingents, sans que préalablement aient été harmonisées les charges et les lois sociales et fiscales, sinon la concurrence ne serait pas loyale, nous devrions lutter dans des conditions inégales.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il faut supprimer, pour le charbon, les mesures discriminatoires. Nous devons prévoir aussi les clauses de sauvegarde nous permettant de rétablir les contingents lorsqu'une expérience se vérifiera dangereuse et malheureuse.

Tout ceci est prévu non seulement en ce qui concerne l'Allemagne, mais à l'égard de tous les autres pays avec lesquels nous procéderons à des études de ce genre.

A M. Michel Debré, qui m'a demandé si nous engageons des pourparlers à deux avec l'Allemagne dans le domaine économique, je répondrai que nous sommes en train de négocier, mais nous posons nos conditions. Nous prenons les précautions que je viens de définir et nous voulons éviter à notre production nationale, qu'elle soit agricole ou industrielle, des aventures dangereuses.

Mais ce qui est vrai, aussi, je le répète, c'est que nous ne pouvons pas rester passifs, nous ne pouvons pas piétiner sur place, car non seulement nous risquerions de tomber nous-mêmes dans le marasme économique, non seulement nous nous isolerions, mais l'Allemagne en profiterait pour trouver elle-même d'autres débouchés qui nous échapperaient. Elle ferait d'autres ententes si nous n'arrivions pas à nous entendre avec elle.

Telles sont les considérations que nous avons toujours présentes à nos yeux, et l'organisme européen chargé de ces questions économiques — je veux dire l'organisation européenne de coopération économique, l'O. E. C. E., dont l'Allemagne est membre depuis quelques mois — se préoccupe de cette évolution et de ces progrès, qui sont nécessaires dans l'intérêt non pas de l'ensemble de l'Europe seulement, mais de chacun des pays adhérents.

A propos de la production allemande, je voudrais donner quelques précisions pour éviter des malentendus.

J'ai déjà dit, et ceci a été répété, que la production effective de l'acier en Allemagne occidentale est et reste limitée à 11.100.000 tonnes par an. C'est le plafond qui a été établi au mois de novembre 1947 par les quatre puissances occupantes. La production effective en acier de l'Allemagne a toujours été inférieure à ce maximum, elle oscille entre huit et neuf millions de tonnes par an.

Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons au point de vue matériel, au point de vue militaire, au point de vue de notre sécurité et de nos relations économiques avec l'Allemagne.

Il reste nos relations que j'appellerai psychologiques. Il a été dit, tout à l'heure, que l'état d'esprit en Allemagne n'est pas toujours tel que nous le souhaiterions et c'est vrai. Je dirai même qu'il serait étonnant qu'il n'en fût pas ainsi.

Il y a là-bas, non seulement les reminiscences des temps antérieurs, mais aussi neuf millions de réfugiés, déracinés, qui vivent dans cette Allemagne occidentale et qui constituent un foyer de fermentation continue.

Il y a cette jeunesse qui a été déformée par l'emprise hitlérienne et dont la rééducation est loin d'être achevée. C'est pour cela que je souscris entièrement à ce qu'a dit M. Michel Debré. Il faut, en ce qui nous concerne, agir en sorte que cette rééducation puisse être poursuivie. Cela ne pourra pas se faire utilement sous le signe de l'occupation et de la contrainte. Il faut le faire par l'exemple que nous donnons. On apprend la liberté à quelqu'un lorsqu'on lui montre de quelle façon on sait se servir soi-même de la liberté. Les échanges culturels, nous les pratiquons intensément en ce qui concerne l'Allemagne. Nous faisons à cet égard des efforts bien supérieurs à ceux que nous faisons dans n'importe quel pays européen, et nous considérons que ceci fait partie de notre politique.

Il n'y a pas que les échanges d'étudiants et de professeurs ; il doit y avoir aussi des contacts entre les partis politiques. Je le dis ici. Lorsque nous constatons quelquefois dans certains milieux politiques d'Allemagne une incompréhension dangereuse de ce que nous considérons comme indispensable pour la paix en Europe, je voudrais que ceux qui partagent leurs conceptions politiques établissent et entretiennent des contacts avec les partis allemands pour les persuader que c'est l'intérêt de l'Allemagne elle-même d'entrer délibérément dans la voie de la conciliation.

Si nous n'arrivons pas à convaincre l'Allemagne, si nous n'arrivons pas à l'amener, par la persuasion, par l'exemple, à la politique que je viens de vous définir très brièvement, eh bien ! — je vous le dis franchement — je ne crois pas qu'il soit jamais possible, par la seule contrainte, d'obtenir un résultat durable.

Nous avons devant nous des hommes qui sont responsables de la politique allemande en Allemagne occidentale et des hommes, aussi, je tiens à le dire ici à M. Hamon, qui sont les dirigeants de l'opposition politique au parlement de Bonn, dont j'ai la conviction qu'ils ont, les uns et les autres, délibérément opté pour une orientation politique favorable aux démocraties pacifiques de l'Ouest. Je ne dis pas qu'ils soient déjà des démocrates. Je ne peux même pas dire qu'ils le seront tous un jour, mais ils ont choisi cette orientation qui veut que, nous appuyant sur les éléments sincèrement démocrates en Allemagne occidentale, sans distinction de parti, nous puissions arriver à mettre sur pied un système qui garantisse la paix pour nous, pour l'Allemagne, pour l'Europe.

J'ai cette conviction. C'est cette conviction qui m'inspire dans la politique qu'en accord avec le Gouvernement j'ai l'honneur de poursuivre.

C'est une expérience que nous faisons après l'échec de celle que nous avons faite entre les deux guerres et que je ne voudrais pas, en ce qui me concerne, recommencer, avec ses sécurités illusoire basées sur la contrainte et des contrôles fictifs impossibles.

Nous devons construire un avenir, lentement, patiemment et aussi avec confiance; si nous n'y croyons pas, nous n'arriverons à rien. Cette politique, si nous la faisons en certaines circonstances, dans un tête à tête avec l'Allemagne, comme, au point de vue économique, je l'ai dit tout à l'heure, et dans nos relations personnelles d'autre part, nous la pratiquons surtout dans le cadre européen.

Pourquoi? Parce que l'Europe est et doit devenir, chaque jour davantage, un climat et une réalité à l'intérieur de laquelle l'Allemagne trouvera une place qui suffise à ses ambitions légitimes, et aux qualités de travail, de discipline de son peuple, une place qui sera utile et même nécessaire pour qu'il y ait une Europe.

On a dit à juste titre: « Il n'y a pas d'Europe sans la Grande-Bretagne ». Je le dis pour mon compte: il n'y a pas d'Europe non plus sans l'Allemagne. On a pu discuter sur le moment où il fallait admettre l'Allemagne dans l'assemblée européenne. Mais là je voudrais répondre à ce scepticisme qui s'est fait jour, non seulement ici, mais aussi au dehors, en ce qui concerne l'expérience commencée il y a quelques mois.

M. Michel Debré, dans la première partie de son exposé, a été d'un scepticisme et d'un pessimisme noirs. Il m'a rassuré dans la seconde partie lorsqu'il a dit que l'Europe est un mot: « C'est un échec, c'est un espoir déçu ». M. Pernot a déjà répondu sur ce point, comme M. Maroger qui a dit: « L'Europe est un espoir ». Il a supprimé l'adjectif et je l'en remercie.

Ce n'est pas encore la réalité que nous voulons, que nous désirons et qu'il nous faudra; certes non. Mais n'oublions pas que l'Europe est un enfant de quelques mois et que, déjà, il montre tant de dynamisme qu'il trouve que son habit est trop étroit et c'est là la crise qui s'est fait jour. Je m'en félicite; c'est un enfant qui grandit plus vite que ses pères ne l'avaient prévu — je ne veux pas dire: qu'ils ne l'avaient désiré. Tant mieux si on se trouve à l'étroit à l'intérieur de ce statut du conseil de l'Europe. Nous sommes là pour adapter ce statut aux besoins et non pour faire l'inverse.

Je peux dire à M. Michel Debré que le comité des ministres — je n'ai pas le droit de répondre à une interpellation adressée au comité des ministres, mais je réponds tout de même comme membre de ce comité et comme témoin — que ce comité n'a eu nullement l'intention de refuser un changement des statuts sur presque tous les points qui ont été mis en avant dans les demandes formulées. Il a simplement voulu que toutes ces demandes de changement de statut puissent être groupées et faire l'objet d'un vote d'ensemble parce que ces changements de statut doivent être approuvés par les Parlements.

Nous ne pouvions pas rédiger les statuts du Conseil de l'Europe avec cette cascade d'amendements que nous aurions eu à examiner l'un après l'autre. Je crois qu'il était utile de faire un groupement de toutes les demandes et recommandations qui nous ont été adressées. Mais, par avance, nous avons déjà appliqué certains de ces textes avant qu'ils soient introduits dans les statuts.

Je reconnais que sur d'autres points les réponses auraient pu être différentes, beaucoup moins sur le fond que dans la forme, et sur le point qui intéresse particulièrement M. Pernot, les enquêtes d'ordre économique, qu'avons-nous voulu? Nous n'avons pas voulu qu'on puisse créer des centres nouveaux pour des études techniques, puisque ce centre existe et qu'il est extrêmement bien documenté. C'est l'O. E. C. E. dont j'ai parlé tout à l'heure. C'est pour nous documenter et pour documenter l'Assemblée de Strasbourg que nous avons transmis la recommandation qui nous a été envoyée, mais avec la demande de nous la retourner avec la documentation nécessaire.

Je trouve que ce système est peut-être un peu long et un peu formaliste. C'est pour cela que nous établirons, et ceci, je crois, donnera satisfaction, un contact direct entre l'Assemblée de Strasbourg, ses commissions et ses autres organismes d'une part, et l'O. E. C. E. d'autre part, sans que l'Assemblée de Strasbourg ait à passer par le comité des ministres. Ce sont des adaptations faciles à réaliser.

Je n'ai pas le droit de faire des promesses et de prendre des engagements au nom de mes douze collègues. Je voudrais simplement dire, pour vous rassurer, qu'il est dans la nature des choses que la situation statutaire s'adapte aux besoins réels et je ne doute pas que dans quelques mois toutes ces difficultés et malentendus soient dissipés. Alors, nous n'aurons pas encore l'Europe, mais nous serons dans une voie qui, comme l'a dit tout à l'heure M. Pernot, était encore, pour la plupart d'entre nous, inespérée il y a un an.

Il ne faut donc pas être trop pessimiste à cet égard, comme nous ne devons pas l'être non plus pour notre politique à l'égard de l'Allemagne. Je sais très bien que la route est longue. Nous sommes encore dans les débuts, nous ne sommes pas seuls, nous sommes devant beaucoup d'inconnues en Allemagne et au dehors de l'Allemagne. Mais je constate tout de même qu'à l'heure actuelle, à l'heure où je vous parle, nous jouissons encore d'une situation que nous ne connaissions plus en 1924, quatre ans après la première guerre mondiale, où nous pouvions pourtant dire qu'il y avait une sécurité militaire absolue pour la France et les autres pays de l'Europe occidentale.

Le problème économique, il y a moyen de le résoudre et nous le résoudrons dans les conditions que je viens de définir. Ce sont, au fond, les mêmes problèmes qui se posent aussi à l'égard des autres pays européens. Ne désespérons pas. Pratiquons dans ce domaine une politique française et nationale au-dessus des partis et alors, quels que soient les hommes qui seront chargés de l'appliquer, faisons une fois de plus la preuve que c'est la France qui sait toujours trouver la première voie qu'il faut lorsqu'il s'agit du bien-être de l'humanité et de la paix du monde. (Applaudissements au centre et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Charles Morel.

M. Charles Morel. Mes chers collègues, si je prends très rapidement la parole en ce débat, après les ténors de notre Assemblée, je tiens à le faire très modestement, au nom des populations rurales, qui ne sont pas, comme certains pourraient le croire, étrangères aux affaires au point de se désintéresser des affaires étrangères. (Rires.)

Je suis un peu troublé, voyez-vous, parce que, alors que le Conseil de la République n'est pas représenté au sein du Gouvernement, je constate, ce soir — ce qui prouve que nos paroles ont une certaine valeur — qu'en échange le Gouvernement a envoyé une représentation de choix au sein du Conseil de la République. (Rires et applaudissements sur plusieurs bancs.)

Ce sont, voyez-vous, et c'est pour cela que je tiens à faire entendre leurs voix, ce sont, dis-je, ces populations rurales qui payent le tribut du sang; et la guerre et la paix sont entre vos mains, monsieur le ministre, plus qu'elles ne le sont entre les mains de celui de vos collègues qui préside aux destinées de la défense nationale.

Vous avez, tout à l'heure, répondu un peu par avance à certaines questions que je voulais vous poser.

J'en prends acte.

Nous savons désormais que, dans la Ruhr, nous sommes les locataires d'un fonds de commerce, alors que la maison ne nous appartient pas. Nous espérons qu'une nouvelle loi des loyers ne nous expulsera pas et que, demain, si nous nous voyons mis à la porte, d'autres ne pourront mettre en place un mobilier qui remplacera celui que nous aurons emporté.

Mais il est des questions beaucoup plus graves. Excusez-moi si je parle franchement de choses que d'autres préfèrent taire.

Deux grandes puissances sont maintenant face à face. Un danger réel de guerre existe du fait de cette opposition. Bien qu'ayant pris parti pour la nation qui nous garantit le minimum de servitudes ou, si vous préférez, le maximum de libertés, n'avons-nous pas encore un rôle de médiateur à jouer? On nous a dit qu'on ne voulait pas réarmer l'Allemagne; on nous a dit aussi que l'O. N. U. n'avait pas d'armée et qu'il n'était pas question de lui en donner une. C'est entendu, mais alors, en cas de choc, où sera notre frontière? Y serons-nous encore les seuls, une fois de plus, devant l'ennemi commun? (Applaudissements.)

Nous avons, ai-je dit, adhéré à l'une de ces deux grandes collectivités internationales.

A cause, peut-être, de l'idéal commun qui nous unit, nous nous trouvons, en Indochine, en face de difficultés qui, demain peut-être, dépasseront les faibles moyens dont nous disposons. Là-bas, disons les choses franchement, les armées communistes sont à nos portes, tandis que depuis plus de trois ans, une cinquième colonne est sur place et occupe partiellement le pays.

L'heure des décisions graves est arrivée — si elle n'est pas déjà passée, monsieur le ministre. Or l'Indochine est, dans tout l'Orient, le suprême rempart de notre civilisation devant l'idéologie adverse.

Pouvons-nous compter, dans un conflit qui peut surgir et qui menace non seulement nos territoires, à nous, mais — aussi toute l'Asie et toute l'Océanie, Australie comprise, sur une aide quelconque de ceux qui se disent nos amis?

Ou bien allons-nous, sous leurs regards indifférents, si votre diplomatie ne peut rien arrêter, livrer seuls le suprême baroud d'honneur de la civilisation occidentale? (Applaudissements.)

Car, enfin, monsieur le ministre — et il ne faut pas l'oublier — il y a l'O. N. U.

Nous avons, ce soir, beaucoup parlé de l'O. N. U. Mais j'ai l'impression que le conseil des Nations Unies ne tient pas beaucoup plus compte des avis de la France que le Gouvernement français ne tient compte des avis du Conseil de la République. (Applaudissements.)

Il y a l'O. N. U., dis-je, qui s'est attribué le droit de contrôle sur nos territoires d'outre-mer en évitant la charge de les défendre contre une agression étrangère et c'est contre cela que certains d'entre nous s'insurgent.

Ces peuples font partie de la nation française. Deux fois sur les champs de bataille, le sang des blancs de chez nous, et le sang des noirs, qui sont de chez nous aussi, se sont mêlés aux avant-portes de la liberté.

Grâce à nos pionniers, grâce à nos administrateurs, grâce à nos missions, grâce à nos éducateurs, mais, aussi et surtout, grâce à leurs mérites et à leur intelligence, ces hommes sont devenus nos frères et nos égaux.

Et c'est si vrai que l'un d'eux qui représentait jadis un département d'outre-mer, français depuis deux siècles, récemment et à deux récentes reprises a été élu par des paysans du Massif Central. (Applaudissements.) Car en France — c'est peut-être le seul pays du monde où il en est ainsi — nous ne regardons pas la couleur de la peau, mais uniquement les qualités du cœur. (Très bien! très bien!)

Admettre que l'O. N. U. ait le droit de contrôler ces terres qui font partie constitutionnellement de la nation française, et ces hommes qui sont des citoyens français, c'est renoncer un peu à notre indépendance, renoncement qui nous amènerait peut-être plus tard à une abdication totale.

Et cela, nous l'admettons d'autant moins que d'autres nations, l'Espagne par exemple, qui ne fait pas partie de l'O. N. U., ne sont pas soumises à ce contrôle pour leurs territoires d'outre-mer. Il y a là vraiment une situation un peu scandaleuse et vexante pour nous. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

D'autre part, nos frères lointains connaissent le drapeau français et se sont battus sous ses plis. Pour symboliser notre faiblesse, désormais nos trois couleurs ne s'élèveront pas seules là-bas; il faudra qu'elles flottent à côté du pavillon protecteur de l'O. N. U. Cela, nous ne pouvons le tolérer, et nous demandons si le Gouvernement français le tolérera.

Voici, très simplement, les quelques questions que je voulais vous poser, monsieur le ministre, au nom de quelques Français qui ne veulent pas la déchéance du pays et qui tiennent à ce que vous les rassuriez. (Vifs applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. Mesdames, messieurs, il y a quelques instants, M. le ministre des affaires étrangères nous a dit qu'il lui était pénible de parler de la question du réarmement de l'Allemagne, qu'il n'y a que des doutes et des hypothèses contre lesquels on ne peut rien.

Cependant — il est un fait — il règne dans notre pays une grande inquiétude au sujet du réarmement de l'Allemagne, de l'Allemagne occidentale...

Au centre. Et orientale!

M. le général Petit. ...et c'est des fondements ou plutôt de quelques-uns des fondements de cette inquiétude que je me propose de vous entretenir.

Il existe, en effet, aujourd'hui, pour la France, un danger militaire allemand que ressentent vivement la plupart de nos compatriotes, qui leur paraît même évident et que de nombreux journaux, quelle que soit même leur opinion politique, signalent chaque jour, de plus en plus souvent, et sous des formes différentes.

Pour le journal *Le Monde*, il ne s'agit, semble-t-il, que d'un simple réarmement allemand, considéré comme inévitable.

Le 10 novembre, le même journal déclarait: « La vérité est que l'Allemagne, puisqu'on parle de l'intégrer à l'Europe, ne peut en faire partie économiquement et politiquement et rester militairement un *no man's land*. »

Le 23 novembre, dans le même journal, M. Millet écrivait: « Malgré les démentis répétés, le sentiment persiste, depuis la réunion des Trois au quai d'Orsay, que M. Dean Acheson souhaite que l'Allemagne s'arme et ait sa place dans le pacte Atlantique. »

Je ne fais que ces deux citations puisées parmi bien d'autres articles qui posent nettement la question du réarmement allemand comme la conséquence logique à laquelle aboutit la politique commune, du moins pour l'essentiel, que pratiquent à l'égard de l'Allemagne les gouvernants français, britanniques et américains.

Il y a également le journal *L'Aurore* du 16 novembre qui confirme la position du *Monde* par la plume même de M. Bénazet. Que dit-il ?

« Cette hypothèse, écrit-il, qui nous eût paru inouïe, démentielle, force nous est de l'accepter en ce jour. »

Oui, malgré le démenti de M. Acheson, les propos léfifiants de M. Bevin et les silences de M. Schuman, l'existence du projet — il s'agit du projet de réarmement de l'Allemagne — ne laisse aucune doute. Mais d'où tire-t-il son origine ? Des Etats-Unis.

Il continue en ces termes: « Que songeraient, dans l'au-delà, les ombres des victimes de la barbarie germanique à la vue de cette immorale alliance quelques années à peine après la dernière hécatombe ? Oh! soldats tombés au cours des deux guerres, martyrs des camps de concentration ou des fours crématoires, voilà l'épilogue de votre sacrifice ! »

Il ajoute, à l'adresse de ceux qui, pour lutter contre Staline, s'uniraient au diable: « Comment ne discernent-ils pas l'effroyable pente sur laquelle ils s'engagent. Réarmer nos voisins serait ressusciter aussitôt le pangermanisme. Et, comme à l'accoutumée, nous lui servirions de première proie. »

Enfin, pour ajouter à ces informations, je cite encore le journal *Le Lorrain* qui publiait, il y a environ trois semaines, une interview accordée par le docteur Adenauer: « On dirait vraiment, déclarait le chancelier, d'après ce journal, que la disparition de l'armée allemande remplit l'Occident de nostalgie. » Et après cette sorte de boutade, il ajoutait « que, d'après ses vues, l'armée atlantique aurait des bases en Allemagne, en France, en Belgique, en Angleterre, aux Etats-Unis et que ces bases comporteraient, suivant un pourcentage à fixer, des effectifs français, belges, anglais, américains et allemands, lesquels seraient placés sous un commandement unique ».

« Dans ces conditions — et c'est toujours le chancelier Adenauer qui parle — nous accepterions, quand le moment sera venu, de nous intégrer dans le système défensif européen. »

Comment peut-on imaginer, comment le Français moyen peut-il croire que le chancelier du Gouvernement de l'Allemagne occidentale puisse tenir un tel langage, s'il n'est pas certain que le réarmement de cette Allemagne occidentale est admis dans son principe, peut-être pour plus tard, sinon dans ses modalités, par les trois puissances occupantes.

Notre peuple est inquiet dans son ensemble, et j'avoue que je partage son inquiétude.

Nous savons tous que notre pays a très douloureusement souffert au cours de trois guerres coûteuses en sacrifices humains et en ruines contre une Allemagne belliqueuse, avide de puissance et de conquêtes et qui reste toujours à nos frontières.

Il sait qu'au cours des deux dernières guerres mondiales, la France a eu environ deux millions de morts et a subi des ruines considérables.

Il n'oublie pas qu'au cours de la guerre 1939-1945 des dizaines de milliers des siens, parmi les plus ardents défenseurs de la patrie, ont été lâchement tués et assassinés par toutes sortes de procédés effroyables: exécutions, pendaisons, incinérations.

Il n'oublie pas non plus les camps de mort hitlériens, ni les Oradour. Il sait qu'enfin, à la suite de ces deux guerres provoquées par l'Allemagne, notre pays a été sérieusement affaibli par ses pertes et par ses ruines et qu'il a été retardé dans son développement normal, ce qui n'a fait qu'aggraver sa situation matérielle relativement aux autres pays de l'Europe.

Sa volonté est de vivre et de travailler en paix, de procéder au redressement du pays. Il veut que, plus jamais, l'Allemagne ne soit en mesure de reconstituer la puissance économique et militaire qui lui permettrait de le menacer ainsi que les autres peuples d'une nouvelle guerre mondiale.

Dans tous les pays, les hommes qui se préoccupent de l'indépendance et de l'avenir de leur patrie connaissent la gravité du problème allemand et n'ont pas manqué de le signaler.

Permettez-moi de rappeler encore ce qu'écrivait M. Maurice Pernot, en 1945, au moment de la capitulation de l'Allemagne:

« Si complète que soit la défaite militaire du Reich, si profonde que puisse être la débâcle économique et financière qui s'ensuivra, il nous paraît téméraire de prétendre, comme le font quelques observateurs étrangers, que l'Allemagne a cessé pour un siècle de constituer un danger pour la paix de l'Europe. Nous ne savons que trop de quel prix nous devrions payer une telle illusion. Le pangermanisme très antérieur à Hitler ne disparaîtra pas avec lui. » (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Rappelons-nous aussi, en même temps, ce qu'écrivait le maréchal von Seekt au sujet de l'Allemagne après la guerre de 1914-1918:

« Un tremblement de terre peut bien altérer la forme d'un volcan, il n'en altère pas les propriétés. »

C'est d'ailleurs pour prévenir cette renaissance du danger allemand qu'à la con-

férence de Yalta, en février 1945, M. Churchill, le président Roosevelt et le maréchal Staline se mirent d'accord en ce qui concerne les mesures à adopter à l'égard de l'Allemagne et firent, parmi d'autres, la déclaration solennelle exprimant leur dessein inflexible de détruire le militarisme allemand et de s'assurer que l'Allemagne ne soit plus jamais en mesure de troubler la paix du monde; leur décision de désarmer et de dissoudre toutes les forces armées allemandes, d'anéantir à jamais l'état-major allemand qui a toujours provoqué la résurrection du militarisme allemand.

La France, sans doute, n'était pas présente à Yalta, mais le Gouvernement français a reconnu la validité des accords qui y furent signés.

M. Georges Bidault, président du conseil. Mais non! Une partie seulement de ces accords a été reconnue et non leur totalité, car la France ne saurait admettre en bloc des accords qui ont été conclus sans elle. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le général Petit. Je comprends bien, monsieur le président du conseil; néanmoins, il en est fait état très fréquemment comme de documents sur lesquels on s'appuie pour traiter les questions diplomatiques internationales et M. le ministre des affaires étrangères y a fait allusion tout récemment à l'Assemblée nationale.

M. Léon David. Même devant cette Assemblée.

M. Marrane. M. le président du conseil a signé depuis un traité franco-soviétique.

M. le président du conseil. Je l'ai signé avant; vous vous trompez sur les dates, mon cher collègue.

M. le général Petit. Je dis donc, avec la réserve que vous exprimez, monsieur le président du conseil, que le Gouvernement français a reconnu, peut-être dans certains cas, la validité des accords qui furent signés à Yalta. C'est d'ailleurs dans le même esprit, vous le savez, monsieur le président du conseil, que par le traité d'alliance et d'assistance mutuelle franco-soviétique du 10 décembre 1944, les gouvernements français et soviétique s'affirmaient être « assurés de répondre par la conclusion de l'alliance aux sentiments comme aux intérêts des deux peuples, aux besoins de la paix et de la reconstruction économique », et s'engageaient à « prendre d'un commun accord toutes mesures nécessaires pour éliminer toute nouvelle menace provenant de l'Allemagne et à faire obstacle à toute initiative de nature à rendre possible une nouvelle tentative d'agression ».

Ce traité fut, on le sait, lors de sa ratification par le Parlement français, l'objet des déclarations les plus enthousiastes de la part de membres du Gouvernement et de nombreux parlementaires. Comme les accords de Yalta, il correspondait bien aux sentiments et aux intérêts du peuple français.

Mais on doit bien constater à l'heure actuelle que, contrairement aux termes des accords de Yalta, on ne peut pas affirmer que l'Allemagne occidentale, celle que nous occupons avec les Anglais et les Américains, ne sera plus jamais en mesure de troubler la paix du monde, qu'elle sera définitivement désarmée et que notre Gouvernement s'efforce de rendre impossible toute nouvelle tentative d'agression.

Cette situation est assurément causée par la politique d'ensemble adoptée par les gouvernements français, anglais et américain.

A ce sujet, M. Louis Marin, évoquant le changement d'attitude des alliés anglais et américains, déclarait récemment à l'Assemblée nationale que nous voyions se renouveler aujourd'hui « le problème de 1919 où les Américains ont abandonné à la fois la Société des nations et les pactes de garantie ».

Or, l'Allemagne non dénazifiée conserve de trop nombreux éléments pangermanistes et revanchards et il ne pouvait pas en être autrement. A plusieurs reprises, elle a pu croire à la victoire toute proche pendant la guerre. Il n'est pas douteux que, dans la zone occidentale, faisant état de la politique de redressement rapide adoptée à son égard par les puissances occupantes, il se trouve des dirigeants pour exploiter, parmi les anciens combattants et dans le peuple, le sentiment qu'ils méritaient la victoire, que Hitler avait sans doute raison et que, en tout cas, une revanche peut devenir possible.

Sans doute s'abstiennent-ils de le proclamer trop fort, mais il est incontestable que nous assistons à une renaissance de l'esprit militaire, plus ou moins discrète, de l'Allemagne occidentale en même temps qu'à une résurrection politique et économique.

En fait, malgré les précautions que l'on pourra prendre, il est évident, comme le disait encore *Le Monde*, que « le réarmement de l'Allemagne occidentale est contenu dans le Pacte atlantique comme le germe dans l'œuf ». Il serait, en effet, inconcevable, qu'en vue d'une guerre éventuelle contre l'Union soviétique, des dirigeants allemands, responsables de leur pays, ne réclament pas le droit de prendre part aux opérations. Ne peuvent-ils pas dire, avec quelque raison, d'abord qu'ils sont parmi les premiers intéressés et, ensuite, qu'ils ont une incontestable expérience de la guerre contre l'Union soviétique? Personne, de bonne foi, ne peut douter, quelles que soient les formules qui seront adoptées pour la reconstitution des forces armées allemandes que, tôt ou tard, l'Allemagne occidentale, avec ou sans l'agrément des puissances occidentales, saura en faire, grâce à ses industries restaurées, une armée nombreuse.

Si le gouvernement des Etats-Unis mène le jeu politique à l'égard de l'Allemagne occidentale, il existe aux Etats-Unis mêmes — c'est quelque chose qui nous échappe — un vaste courant d'opinion favorable au réarmement allemand. Différents groupements s'y associent en menant dans ce sens une très vaste campagne.

Les thèmes de cette campagne, on les trouve dans une déclaration adressée à la commission des affaires étrangères du Sénat américain par la « Voters alliance for Americans of Germany ancestry ». Cette déclaration, faite à l'occasion du pacte de l'Atlantique, a été publiée le 19 juin par la *Deutsche Amerikanische Burger Zeitung*. Elle vaut la peine d'être connue, et en voici les extraits principaux :

« Il y a l'Alsace et la Lorraine allemandes depuis le temps de César. Les Français en ont volé des parties pendant la guerre de trente ans... Le Rhin n'a été frontière entre la France et l'Allemagne que du jour où une agression française l'atteignit au Sud... Les Allemands n'ont jamais obtenu de réparations pour les actes de vandalisme commis par les

troupes de Turenne, lors de l'occupation du Palatinat... Le pacte Atlantique est, comme l'entente cordiale, un pacte de guerre, et comme nos futurs alliés — il s'agit de nous, probablement! — « sont lamentablement faibles, manquent d'enthousiasme et sont peu dignes de confiance, tout le poids de la guerre retomberait sur nous.

« Avant la dernière guerre, l'Allemagne était le bastion contre la Russie, contre les Asiatiques; elle était le principal soutien de la politique anglaise d'équilibre des puissances. Il nous faut restaurer cet équilibre en réarmant l'Allemagne. C'est le seul pays qui puisse faire un allié de valeur et nous ne l'avons jamais considéré comme une menace pour nous jusqu'à ce que l'Angleterre tournât contre lui sa fureur... La manière de nous faire un allié bienveillant de l'Allemagne est d'en finir avec tout le bazar des restrictions et de prendre intérêt à sa reconstruction et non à sa destruction. »

Je peux ajouter que la propagande pro-allemande ne connaît plus de limite aux Etats-Unis. Je signale, en liaison avec cette lecture, que vers la fin de septembre de cette année, quarante-quatre sénateurs ont adressé à M. Dean Acheson une lettre lui demandant d'arrêter les réparations. Le 13 octobre, renforcés de plusieurs autres sénateurs, ils introduisirent au Sénat une résolution par laquelle ils demandaient la convocation d'une conférence entre les représentants des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France pour examiner le problème des réparations.

Notons enfin qu'après la récente conférence des Trois, à Paris, le protocole signé par les hauts commissaires occidentaux et le chancelier Adenauer consacre la rentrée de l'Allemagne de l'Ouest sur la scène internationale et que dans les clauses de ce protocole figure l'arrêt immédiat des démantèlements de onze usines allemandes d'essence et de caoutchouc synthétiques et de sept aciéries. Parmi ces aciéries figurent Thyssen, Krupp et Bochum. Par cette décision non seulement la France est spoliée économiquement, mais il s'agit en fait d'une acceptation officielle du réarmement.

C'est, en effet, grâce aux aciéries et aux usines d'essence et de caoutchouc synthétiques que Hitler mit sur pied les nombreuses divisions motorisées qu'il envoya à la conquête du monde.

Il est bon, ici, d'ouvrir une parenthèse et de remarquer que le général anglais sir Bryan Robertson, haut commissaire britannique, a précisé dans une conférence de presse, le 25 novembre, que les buts de l'accord étaient de consolider le prestige et l'autorité du Gouvernement de Bonn et de son chancelier. Il ajoutait :

« C'est pourquoi nous avons procédé à des discussions libres au lieu d'imposer notre volonté. »

Toute la question est là : libre discussion ou volonté imposée. Quelle est la limite entre les deux? A l'heure actuelle, il n'est pas possible pour ceux qui n'appartiennent pas aux gouvernements des pays du pacte de l'Atlantique ou à leurs états-major de préciser les effectifs qui pourraient être accordés au gouvernement fédéral du docteur Adenauer, ni l'état d'avancement des travaux ayant pour but d'armer et d'équiper les forces armées de l'Allemagne occidentale.

S'il a été démenti que M. Adenauer ait demandé l'armement de 25 divisions, le *New York Times* du 15 novembre a révélé à l'occasion de la conférence des Trois

que, dans les états-majors occidentaux, on a discuté d'une façon non officielle la possibilité de lever une armée allemande ne dépassant pas cinq divisions.

Cette information a d'ailleurs été corroborée par le *Frankfurter Allgemeine Zeitung* qui écrit, au sujet du réarmement allemand :

« L'état-major de Paris est depuis longtemps acquis à cette idée. » Que ce soit cinq divisions, plus ou moins, il y aura toujours un commencement.

On pourrait, en ce qui concerne le réarmement, citer des usines allemandes qui sont susceptibles d'élaborer, presque sans modifications, des produits et matériels utilisables pour la guerre. C'est par exemple l'I. G. Farben, qui produit des insecticides, mais qui pourrait aussi bien, en partant des mêmes éléments, fournir en quantités illimitées des gaz nouveaux, tels que le tabun, le sarun et les « anti-neurys », qui provoquent des convulsions ou la mort.

Il n'est pas douteux non plus que les usines qui peuvent produire du matériel de guerre ont été officiellement considérées comme éventuellement dangereuses et, en conséquence, soumises à un contrôle. Mais, par exemple, l'I. G. Farben n'est contrôlée que par quatre Américains.

Dans la Ruhr, d'après un récent article du *Manchester Guardian*, les groupes chargés d'inspecter les usines n'existent pratiquement pas. Il précisait que, sur 80 personnes du groupe économique britannique, il y a 30 employés de bureau et qu'ainsi il reste 50 personnes pour contrôler la Ruhr qui compte 13 millions d'habitants et plusieurs milliers d'usines.

En ce qui concerne les recherches scientifiques, le même journal affirme que le groupe chargé du contrôle pour la Ruhr ne comprend que quatre personnes et qu'un seul homme de ce groupe est chargé de découvrir ce que l'on fait dans le domaine de l'eau lourde, de la paraffine lourde et des moteurs à réaction.

Il apparaît bien évident que ces contrôles sont totalement illusoire. Il est d'ailleurs non moins certain qu'aucun contrôle ne sera jamais totalement efficace et que ceux qui sont décidés à y échapper trouveront toujours le moyen de le faire.

C'est pourquoi, l'arrêté des démantèlements correspond à une autorisation de réarmement possible de l'Allemagne occidentale.

Enfin il faut aussi tenir compte de ce que, dans le monde, il existe des pays qui n'ont jamais manifesté d'hostilité au régime hitlérien, qui ont accueilli de nombreux nazis dont les activités restent hors de tout contrôle des Alliés.

Il y a déjà près d'un an, la revue *Constellation* signalait qu'en Argentine et en Espagne, il existe des groupes importants de nazis organisés et qu'en particulier, en Argentine, dans la province de Mendoza, se trouvent des savants qui travaillent à la question atomique. J'ai lu tout récemment, il y a un mois ou un mois et demi, que, dans la même province, il y a non seulement des laboratoires, mais une usine de production atomique.

En ce qui concerne les effectifs, bien des informations ont été données par la presse. Je voudrais cependant indiquer que d'après un récent numéro du *New Statesman and Nation*, « le maréchal Montgomery est tellement obsédé par l'idée qu'il a besoin de quarante divisions que son esprit se tourne naturellement vers ce qui est la plus grande réserve d'effectifs en Europe », c'est-à-dire l'Allemagne.

Cet hebdomadaire ajoute :

« Il a fallu que ce soit le maréchal Wavel qui, de son lieu de retraite, nous rappelle que les Allemands sont un plus grand danger pour l'Europe que les Russes, dont la dernière offensive de paix à Lake Success a été si maladroitement refoulée par une contre-propagande stérile. »

Nous sommes donc fondés à penser que, si rien ne change dans la politique du Gouvernement français à l'égard de l'Allemagne occidentale, celle-ci disposera d'une armée qui débutera peut-être avec une apparence très modeste, mais qui grandira vite, parce qu'elle a des hommes et des cadres et que ses usines lui fourniront rapidement les matériels de toutes sortes dont elle a besoin.

Mais ce serait, à mon sens, une erreur de penser que cette armée allemande resterait indéfiniment soumise à l'autorité d'un chef étranger, pour une seule guerre antisoviétique; il n'est pas douteux qu'elle saura se rendre autonome. Rien ne saurait l'en empêcher, car il paraît évident qu'aucun gouvernement allié ne sera jamais disposé à intervenir éventuellement par la force en Allemagne occidentale contre l'armée allemande reconstituée.

C'est là un autre aspect du danger du réarmement allemand, au moins aussi redoutable, pour nous Français, que le danger de guerre contre l'Union soviétique. C'est le danger qu'envisageaient Yalta et le traité franco-soviétique, afin d'y parer. C'est le danger que laisse renaître la politique « atlantique » suivie par notre Gouvernement.

Celui-ci doit savoir que notre peuple, cruellement éprouvé par deux guerres, terriblement coûteuses, veut la paix, la paix durable; il veut une politique qui lui permette de travailler avec l'espoir d'une vie heureuse pour lui et les siens. Il sait que c'est dans la paix assurée et par l'effort de tous ses enfants, que la France pourra reprendre sa place normale dans le monde. Il ne veut pas de réarmement allemand qui signifie la guerre.

C'est pourquoi s'il veut une politique autre que celle que suit le Gouvernement actuel intimement liée à la politique anglo-américaine. Il veut une politique servant d'abord la paix et les intérêts de la France. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. Mes chers collègues, vous pensez bien qu'à l'heure où nous sommes, je ne remplirai pas le temps de parole qui m'a été réservé. L'inconvénient, c'est qu'en arrivant tard, je suis obligé de reprendre, pour fixer notre position, un certain nombre des problèmes et des questions qui ont été soulevées; l'avantage, c'est que je suis condamné à le faire très brièvement.

S'agissant de définir la politique du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne, je crois que l'on peut dégager de tous les discours qui ont été prononcés une opinion moyenne et commune. Les uns, avec plus de sévérité pour le Gouvernement, les autres avec plus de bienveillance, sont arrivés à dégager quelques points qui me paraissent approuvés par la quasi totalité de l'Assemblée.

D'abord le fait que l'on est bien obligé de reprendre avec l'Allemagne des relations, que l'on ne peut pas le faire sans garantie et que c'est vraisemblablement dans l'organisation européenne que ces relations seront reprises.

Il y a tout de même un point que je m'étonne de ne pas avoir entendu aborder par aucun des orateurs: c'est celui de savoir s'il y aura un traité de paix avec l'Allemagne, parce que nous avons raisonné comme s'il n'y avait qu'une Allemagne: l'Allemagne occidentale.

La plus grande difficulté — j'oserais dire le plus grand drame de l'histoire — c'est qu'il y en a deux: l'Allemagne occidentale et l'Allemagne orientale.

M. René-Emile Dubois. Tant mieux donc!

M. Marius Moutet. Alors, la première question à poser au Gouvernement serait peut-être de lui demander: quels espoirs avez-vous si vous en avez — d'avoir un jour un traité de paix signé par l'ensemble des Alliés? Quels efforts avez-vous l'intention de faire et de poursuivre, ou avez-vous définitivement renoncé?

J'ai lu, avec beaucoup d'attention, les relations si lucides que le général Bedell Smith a publiées sur les efforts que son pays avait faits pour éviter la rupture et la division entre les deux zones.

J'ai bien le sentiment qu'il n'avait plus d'espoir. Il a d'ailleurs assorti ses mémoires d'un certain nombre de citations prouvant qu'il y avait là une politique déterminée qui correspondait aux habitudes de duplicité de cette politique orientale que nous voyons se dérouler jusqu'au sein de cette assemblée. Dès la libération, en effet c'était Staline qui proclamait la nécessité de l'unité allemande exploitant ainsi le nationalisme d'une nation qu'il prétendait déjà défendre comme une nation opprimée. Voyez quels défenseurs s'armaient pour sa querelle. Ici, c'est nous qui réarmons l'ennemi héréditaire et qui allons provoquer la catastrophe. Vous avez vu avec l'abondance de compilations que vient d'apporter avec toute sa conscience, et j'en suis sûr avec toute sa bonne foi, le général Petit, comment on arrive à la fois à dresser une légende et à créer ou à tenter de créer une opinion. Malheureusement pour la duplicité de cette politique orientale il se trouve jusque dans le pays, des propagandistes de cet ordre et de cette classe. (Applaudissements à gauche.)

Il n'est pas moins vrai que le problème existe.

M. Marrane. Pour la duplicité, vous vous y entendez!

M. Marius Moutet. Mon cher collègue, je ne sais pas si un jour ce n'est pas vous que l'on accusera, non pas seulement de duplicité, mais de complicité avec M. Lafargue, ce qui vous conduira au bout d'une corde de chanvre.

M. Georges Marrane. Ce n'est pas sûr!

M. Marius Moutet. En tout cas, pour l'instant, vous êtes pour nous une garantie, c'est pourquoi nous tenons à vous, car vous avez des chances d'être, vous, condamné avant nous par vos amis actuels. (Sourires.)

M. Georges Marrane. Qu'est-ce que cela veut dire

M. Marius Moutet. Cela veut dire que vous serez pendu avant nous!

M. Georges Marrane. Vous êtes un petit plaisantin!

M. Marius Moutet. En tout cas, le problème subsiste dans sa gravité. Il n'y a pas de traité de paix. Nous ne savons pas s'il pourra jamais y en avoir, de telle

façon que nous sommes obligés de nous organiser pour résoudre le problème allemand avec la situation telle qu'elle se présente.

C'est une difficulté. Il est bien évident que les appréhensions que nous pouvons avoir du côté de l'Est ne doivent pas nous aveugler au point de nous empêcher d'examiner, avec sérénité et avec ce que nous savons de l'Allemagne, le problème même de l'Allemagne, nous gardons les préoccupations qui sont indispensables au moment où les relations sont reprises avec l'Allemagne, où des institutions politiques viennent d'y renaître et où il est possible qu'un jour ou l'autre, l'Allemagne, tout comme l'a dit avec des regrets que je partage un des orateurs précédents, soit invitée à siéger à l'assemblée de Strasbourg.

Je pense que cette objectivité, que cette lucidité, nous devons la conserver, ne serait-ce que pour répondre aux propagandes de la nature de celle que j'ai montrée au début de mes explications. Je pense que le meilleur moyen d'y répondre c'est d'affirmer qu'il ne s'agit en aucun cas de réarmer l'Allemagne, ni d'avantage de l'associer à des syndicats d'intérêts privés, ni encore moins de la laisser coloniser par des capitalistes étrangers. Et si on doit l'intégrer dans une Europe, c'est dans une Europe organisée, forte et libre.

Mais voilà la seconde difficulté. Si tout le monde a dit: « L'Europe organisée est une espérance », chacun a reconnu que l'Europe n'existait pas, et dans une Europe qui se trouve dans cette situation d'être un mouvement politique en formation, mal assuré de ses destinées, de ses principes, de son unité, de son autorité, quel rôle peut jouer l'Allemagne même occidentale ?

Y viendra-t-elle en protestant contre l'occupation militaire ? Quelques-uns de nos collègues ont dit que certaines parties de l'Allemagne s'en accommodaient assez volontiers, mais nous sommes tout de même obligés de constater que, de certains côtés, cette occupation fait l'objet de protestations. Viendrait-elle au sein de l'assemblée européenne ? Cela nous permettrait, peut-être, de montrer ce qu'elle peut représenter aujourd'hui par rapport à ce qu'était l'occupation des armées allemandes dans les autres pays de l'Europe et dans la France en particulier.

Mais cela, et c'est ce qui est inquiétant pour nous, beaucoup d'Allemands, même de l'Allemagne occidentale, paraissent l'avoir oublié. La place que l'Allemagne doit prendre au sein d'une assemblée européenne doit être évidemment, dans une assemblée organisée et forte, sur le pied d'égalité, mais en se soumettant aux obligations résultant des traités et par conséquent au contrôle et aux réparations qui en découlent. Ce contrôle, à mon sens, sera bien mieux organisé dans une assemblée de ce genre que dans les conditions où il peut s'exercer aujourd'hui.

Tout à l'heure, M. le ministre des affaires étrangères nous a parlé de la commission militaire de sécurité; il reconnaît la valeur des hommes qui la composent, il pense qu'elle exercera avec le plus grand zèle la mission qui lui est confiée. Mais M. le président du conseil faisait partie comme moi, ainsi que M. Pernot, de la Chambre des députés. Vers 1924 ou 1925, je crois appelés par le président du conseil. Nous avons vu un général venir, au nom du maréchal Foch, nous garantir que l'Allemagne était désarmée et désarmée

totale. Il y a eu là une de ces illusions dont vous avez parlé tout à l'heure également...

M. le ministre. Seulement, l'Allemagne d'alors n'était pas occupée!

M. Marius Moutet. Ne nous reposons pas trop sur ces comités de sécurité militaire; tenons-nous en à ce que nous avons déjà obtenu et tâchons de pousser les idées que nous avons fait triompher en grande partie jusqu'à leur extrême limite. Nous avons, nous autres, socialistes, défendu l'internationalisation de la Ruhr, mais dans son intégralité, non pas seulement pour le contrôle de la distribution et par conséquent de la production. Nous aurions voulu voir résolu le problème de la propriété parce que nous pouvons redouter ces ententes internationales entre certains capitalistes étrangers ou alliés pour mettre la main sur l'exploitation en liaison avec les anciens propriétaires.

M. le ministre des affaires étrangères nous a assurés que la politique de décartellisation était poursuivie avec vigilance et énergie. Je ne demande qu'à lui faire confiance. Néanmoins, je vous dirai que sur ces points, comme sur l'action du comité de sécurité, je partage assez les appréhensions qui ont été présentées à la tribune par M. Debré, et je crains qu'en face de nos alliés — ce qui est une difficulté de plus — vous n'ayez quelque difficulté à faire triompher une thèse qui paraît aujourd'hui nous être commune, à savoir que, dans aucun cas, la propriété des mines de la Ruhr ne peut retourner aux anciens propriétaires et peut-être même pas à l'Allemagne et que nous irons jusqu'à une internationalisation totale. Nous ne cachons pas, pour notre part, que ce n'est en somme qu'une étape dans les voies de la paix car, si l'Allemagne formulait une demande reconventionnelle en disant: « Mais pourquoi, puisque vous voulez garantir la paix, ne cherchez-vous pas à contrôler l'ensemble des industries lourdes qui produisent pour la guerre ? » nous serions de ceux qui répondraient: « Mais ce contrôle peut être général et international; il ne peut nous gêner en aucune façon » et ce serait là la vraie proposition de paix à faire. Si elle pouvait passer de l'autre côté du rideau de fer, alors les propositions spectaculaires pour la paix recevraient une certaine sanction, avec cette liberté de contrôle sans laquelle il ne peut y avoir une véritable tentative même de désarmement ou de prohibition des armements.

Nous en sommes bien convaincus. C'est pourquoi nous nous attachons tout particulièrement à ce contrôle international dont vous nous avez dit qu'après les deux années où fonctionnent, d'un côté, le contrôle de la sidérurgie, de l'autre, le contrôle des mines, il y aura lieu de l'instituer.

Nous en prenons acte, comme déjà nous avons pris acte de certaines promesses en constatant avec plaisir qu'elles ont été au moins partiellement tenues. Je dis « partiellement », non comme une critique, mais parce que nous savons les difficultés auxquelles vous vous êtes heurté avec nos alliés.

En effet, comme l'ont souligné tous les orateurs, le problème allemand ne peut trouver qu'une solution internationale, dans le mouvement européen. Lorsque notre collègue, M. Kalb, tout à l'heure, disait que c'est un problème uniquement français, il exprimait mal, ce me semble, sa propre pensée. Il voulait dire sans doute que la France devait rester forte et vigi-

lante; mais il est bien évident que la solution du problème tient aux conditions dans lesquelles la France sera soutenue par ses alliés et que, par conséquent, c'est bien un problème international.

Dans cette Europe, nous savons bien qu'il y a une autorité politique véritable, et le Conseil comme l'Assemblée consultative ne peuvent pas grand chose.

J'aurais peut-être poursuivi un développement identique à celui de M. Pernot pour expliquer la faiblesse de leur action. Les explications qu'il a fournies sur les conditions de fonctionnement du Conseil de l'Europe m'épargnent ce développement.

Il est bien évident que le Conseil de l'Europe, aujourd'hui, a été muni de tant d'amortisseurs et de freins que le moteur n'a plus guère d'action sur la machine et qu'à l'heure présente c'est un surparlementarisme avec toute la lourdeur des mécanismes parlementaires.

Arriverons-nous à des décisions s'il n'y a pas assez rapidement une autorité exécutive pour qu'aboutissent les vœux que, jusqu'à présent, l'Assemblée consultative est « autorisée » à émettre? Si cette autorité exécutive n'existe pas, j'ai bien peur que nous n'obtenions aucune espèce de résultat.

Bien sûr, cette autorité exécutive serait un pouvoir politique, et un pouvoir politique de caractère fédéral ne peut, nous le savons bien, reposer que sur une organisation économique.

C'est M. Maroger qui rappelait très justement comment le fédéralisme allemand était né et le rôle qu'y avait joué précisément le charbon détenu par la Prusse, et en même temps, il faut bien le dire, le *Zollverein*.

Croire qu'il en serait autrement pour les pays de l'Europe serait une illusion absolue; mais nous allons plus loin, nous croyons que ne n'est pas seulement par des accords économiques que l'Europe se fera, mais aussi, comme l'a dit très justement l'assemblée de Strasbourg, par des préoccupations d'ordre social et humanitaire, par l'entraide et la coopération de toutes les nations qui y participent et par le relèvement de la condition sociale de tous les membres de chacune de ces nations.

En effet, quand nous nous trouvons en face de l'Allemagne, nous voyons les intérêts se dresser quand on parle d'entente avec l'Allemagne et même d'union douanière avec l'Italie.

Alors se soulèvent tous les intérêts particuliers qui disent: « A aucun prix, et en aucune façon, je ne veux faire les frais de cette opération », sans se rendre compte que, peut-être, si personne ne veut faire les frais d'une pareille opération, l'Europe ira nécessairement à la faillite et que, par conséquent, il faut qu'il y ait tout de même un accord entre les divers intérêts.

Qu'on ne se précipite pas dans le vide, c'est entendu, mais il faut admettre tout de même qu'il y aura des sacrifices à faire par les uns et pour les autres; sinon il n'y aura pas d'Europe. Les ententes dont on parle, en particulier l'entente avec l'Allemagne, se heurtent à la rivalité existant dans notre pays entre l'industrie et l'agriculture. Nous risquons de voir échapper le marché agricole allemand, qui est important pour nous, parce que l'industrie redoute que la compensation de nos exportations soit dans des importations de produits fabriqués.

Bien entendu, il peut y avoir des compensations de cet ordre, mais, si l'on veut une entente, alors on est bien obligé de faire quelques-uns de ces sacrifices. C'est pourquoi je pense qu'il y a là des possibilités d'entente, mais, encore une fois, comme beaucoup de nos collègues l'ont exprimé ici, il faut que la situation arrive à être égale et qu'il n'y ait pas cette sorte de dumping que l'Allemagne a quelquefois systématiquement pratiqué et qui résulterait maintenant des circonstances politiques et économiques: politique, comme beaucoup l'ont dit, par le non-réarmement, alors que d'autres supportent la charge des réarmements, et économiques, par le fait que l'Allemagne ne payerait plus de réparations jusqu'à ce que sa balance des comptes soit équilibrée.

Quelques difficultés ont surgi en ce qui concerne les réparations sur la production courante. J'ai entendu tout à l'heure M. le président du conseil réitérer la réponse qu'il avait faite à l'Assemblée nationale à notre collègue M. Lapie, et je pense que c'est à cela qu'il faisait allusion lorsqu'il disait: « Je déclare d'une façon absolument nette et formelle, contrairement à ce qui a été affirmé à plusieurs reprises dans ce débat, qu'à aucun moment, ni le Gouvernement actuel, ni les gouvernements antérieurs n'ont rien abandonné au point de vue des droits, ni du point de vue des textes concernant les réparations. »

Quels sont ces textes? A un moment donné, je crois, répondant à M. de Chambrun, vous disiez: « Je crains que ce ne soient plus les accords de Yalta. » Je ne pense pas qu'à cet égard votre réponse à M. de Chambrun soit pertinente. Vous vous êtes référé aux accords de Potsdam; j'ai vu votre raisonnement, il ne m'a pas ébranlé et je crois qu'à ce point de vue les accords de Yalta subsistent. Vous avez eu raison de dire: « Nous n'avons rien abandonné éventuellement en ce qui concerne la possibilité d'obtenir des réparations sur la production courante. » Vous avez ajouté ici cette précision: « Nos alliés ont demandé que ce soit lorsque la balance des comptes de l'Allemagne sera en équilibre. »

M. le ministre. Cela a été décidé à Potsdam par les trois alliés sans la France.

M. Michel Debré. Par les trois alliés!

M. Marius Moutet. Cela nous place en face d'incertitudes car, plus le temps s'écoule, moins il sera facile de réclamer des réparations, de quelque nature qu'elles soient, et les chances s'amenuisent à mesure que le temps passe.

Par conséquent, de ce point de vue, nous considérons tout de même que des réparations de cette nature seraient la juste compensation du fait que l'Allemagne ne réarmerait pas, mais que peserait sur elle cette charge qui pourrait venir en aide, non seulement à la France, mais même à l'organisation européenne.

On a parlé des autres éléments qui favoriseraient l'Allemagne: un prix discriminatoire du charbon, la condition des ouvriers, les charges sociales — c'est l'une des questions posées tout à l'heure par M. Brizard. Cela revient aux motions votées par l'assemblée de Strasbourg et cela revient à dire que l'Europe sera sociale et planifiée ou ne sera pas.

Planifiée, cela veut dire qu'on dressera le programme des besoins essentiels qui seront à satisfaire par la production de l'ensemble des nations, et que les nations

les plus favorisées viendront en aide à celles qui le sont moins, sans quoi il n'y aura pas de reconstruction de l'Europe. Cela me paraît plus logique que le programme de restrictions ou de destructions impose à tel ou tel pays.

Qu'y a-t-il de plus antiéconomique que des destructions, à moins qu'elles ne portent sur des usines spécialisées dans les fabrications de guerre? Croyez-vous que, pendant longtemps encore, la production soit suffisante pour satisfaire à la reconstruction de l'Europe, et n'y aurait-il pas lieu, au contraire, dans une Europe organisée suivant un plan à dresser, de redistribuer les produits qui, de longtemps, ne seront pas surabondants?

Mais si, dans chaque nation, vous avez à répartir les excédents de production des autres nations, vous avez aussi à vous préoccuper de la situation de chacun des producteurs, et c'est là que les préoccupations sociales de l'assemblée de Strasbourg me paraissent justes et me permettent de dire: l'Europe sera sociale ou elle ne sera pas.

Si elle ne repose pas sur cette base consistant à donner aux masses l'espérance de voir s'améliorer leur situation, quel idéal opposerez-vous à ceux qui viennent vous dire: vous construisez l'Europe pour la remettre entre les mains de quelques capitalistes internationaux qui, unis aux Allemands, feront à nouveau peser sur le monde cette domination d'un régime de classe, d'une minorité d'exploiteurs.

Voilà en somme la question que pose actuellement l'insertion de l'Allemagne dans l'organisation de l'Europe, et peut-être, dans les négociations qui sont en cours, trouverait-on, parmi les Allemands qui ont prononcé certains discours que nous regrettons pour leur caractère nationaliste excessif, un appui pour soutenir les thèses sociales que nous défendons ici.

C'est, à mon sens, dans cette direction que peut-être nous pourrions collaborer avec l'Allemagne dans cette Europe organisée. Nous autres, socialistes, nous sommes opposés à tout réarmement, et c'est le point sur lequel nous nous sommes trouvés d'accord avec les opposants au gouvernement de Bonn. Ils ont déclaré qu'eux aussi étaient nettement opposés au réarmement. En mettant en œuvre ce programme de relèvement économique et de relèvement social européen de la condition humaine, je vois la base d'une collaboration qui permettra d'éprouver le caractère vraiment libéral et démocratique de ce qu'on peut appeler la « nouvelle Allemagne ».

Je l'espère, je le souhaite, ce sont les directives d'une politique qui ne doivent pas faire disparaître notre vigilance, mais qui nous permettent de reprendre ces relations sans lesquelles la paix ne redeviendra pas dans le monde.

Je sais qu'il reste beaucoup d'autres difficultés que j'ai signalées au début de ces explications, mais, sans oublier rien des drames qui se sont passés, ni du passé récent, ni du passé lointain, ni de la formation de la mentalité allemande, il y aura tout de même un commencement de reprise des relations permettant d'espérer pour l'Europe de vivre en paix, au moins pendant un temps assez long pour être appréciable. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Westphal.

M. Westphal. Monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsqu'en juillet notre

collègue M. Michel Debré présenta son rapport sur le conseil de l'Europe, il avait émis le vœu qu'entre le vote de deux impôts puisse avoir lieu un jour un débat sur l'Allemagne.

Ce vœu est enfin exaucé et nous approchons de la fin de ce débat. Parlant en onzième position, je ne peux pas avoir la prétention de vous servir de l'inédit.

M. le ministre des affaires étrangères a fait récemment un certain nombre de déclarations sur la politique que le Gouvernement de la France a l'intention de pratiquer vis-à-vis de l'Allemagne.

Le point de vue officiel de mon groupe vous a été exposé par notre éminent collègue M. Kalb. Nous avons la satisfaction de constater que, sous bien des rapports, dans les grandes lignes au moins, la politique du Gouvernement se rapproche sensiblement des principes défendus par le parti de l'opposition.

En ce qui me concerne, je voudrais vous faire part, monsieur le ministre, de quelques réflexions d'ordre économique qui m'ont été suggérées par des hommes de mon département ayant une profonde connaissance et l'expérience des relations franco-allemandes, et ajouter en même temps quelques observations d'ordre politique pour vous mettre au courant de ce que pense la majeure partie de la population de mon département, vous faire part de ses critiques et de ses appréhensions.

Vous savez, monsieur le ministre, que de tout temps des échanges commerciaux étaient pratiqués, sauf du temps d'Hitler, entre tous les départements de l'Est et les pays limitrophes allemands de l'autre côté de la frontière, c'est-à-dire le pays de Bade, le Palatinat, la Sarre. Interrompus depuis plusieurs années, ils ont repris depuis la libération à la satisfaction générale.

Or, les entretiens commencés la semaine dernière à Paris ont inspiré une certaine inquiétude. Il apparaît, en effet, que la délégation allemande, conduite, si mes renseignements sont exacts, par un certain von Malzahn, centralise à outrance et s'oppose à tout projet qui mettrait en contact direct les économies des Länder de la zone française avec la France directement.

Ces entretiens, commencés entre les experts de la France, de l'Italie et du Bénélux, ont fait l'objet des commentaires suivants du journal hollandais *Maasbode*:

« Il est curieux, dit ce journal, que la France prenne l'initiative d'une entente régionale. Sans doute veut-elle se faire bien voir des Américains et remporter un succès politique. La France, en effet, constitue, en Europe, un sérieux obstacle à la libération du commerce. Depuis des générations, elle suit une politique protectionniste aussi bien dans le domaine industriel qu'agricole. En outre, le protectionnisme français se manifeste, non seulement par des contingentements, mais aussi par des droits d'importation très élevés. La France doit, la première, accepter les conséquences de son initiative. Il faut éviter que toute cette affaire ne soit qu'une manifestation de propagande. »

De même la *Neue Zürcher Zeitung*, sous la plume de son correspondant français, M. S. Wolff, commente ainsi un discours de M. Georges Villiers, président du conseil national du patronat français:

« Nous avons affaire, dit ce journal, à une tentative d'user des contingentements à l'importation pour servir un protectionnisme étroit et à courte vue. Il était inévitable que, protégées par le contingentement

ment des importations, des positions économiques aient été établies qui n'eussent jamais pu voir le jour dans une économie basée sur la concurrence internationale.

« Il est tout aussi inévitable que ces dispositions trouvent des défenseurs intéressés au moment où le Gouvernement cherche à éliminer les obstacles quantitatifs opposés au commerce, par l'accroissement de la productivité de l'ensemble de l'économie européenne.

« Il s'agit d'éviter maintenant que les défenseurs d'une mauvaise cause n'entraînent toute l'économie européenne à sa perte en lui barrant la seule route qui mène au relèvement. »

Je n'ai voulu citer ces deux extraits de journaux étrangers que pour vous démontrer combien la libéralisation des échanges est suivie de près par les observateurs étrangers.

Or, au moment où l'échange libre avec l'Allemagne tend à devenir une réalité, j'estime qu'il est de mon devoir d'attirer votre attention sur les faits suivants :

Les négociateurs du traité de Versailles du 28 juin 1919 avaient introduit dans la partie X traitant des clauses économiques — section I, relations commerciales — l'article 268 qui prescrivait que pendant une période de cinq années de la mise en vigueur du traité, les produits naturels ou fabriqués, originaires et en provenance des territoires alsaciens et lorrains réunis à la France seraient reçus à leur entrée sur le territoire douanier allemand en franchise de tous droits de douane. Le Gouvernement fixait, chaque année, par décret notifié au gouvernement allemand, la nature et la quotité des produits devant bénéficier de cette franchise et dont les quantités ne pouvaient dépasser la moyenne annuelle des quantités envoyées en Allemagne au cours des années 1911 à 1913.

En outre, le gouvernement allemand s'engageait, pendant la même période de cinq ans, à laisser librement sortir d'Allemagne et à laisser réimporter en Allemagne en franchise de tous droits de douane et autres charges y compris les impôts intérieurs, les fils, tissus et autres matières ou produits textiles de toute nature et à tous états, venus d'Allemagne dans les territoires alsaciens ou lorrains pour y subir des opérations de finissage quelconques, telles que : blanchiment, teinture, impression, mercerisage, gazage, retordage ou apprêt.

Certes, les conditions économiques en Lorraine et en Alsace postérieures à la libération de 1944-1945 n'étaient pas exactement comparables à celles résultant, en 1919, d'une annexion à l'Empire allemand de 47 années, mais en fait une nouvelle annexion de plus de quatre années ne s'était pas moins appesantie sur nos départements mosellans et rhénans après les événements de juin 1940, et toute l'économie locale avait été de nouveau bouleversée par le régime nazi et dans des conditions beaucoup plus radicales et totalitaires que sous la domination impériale allemande.

Deux ans s'étant déjà presque écoulés, à la fin de 1946 depuis la victoire alliée sans que puisse être entrevue la possibilité d'un traité de paix valable, avec une Allemagne heureusement dissociée et sans gouvernement responsable, les départements frontaliers français ne pouvaient plus être privés plus longtemps de facilités d'échanges indispensables à la sauvegarde de leur propre économie. Il ne fallait pas

qu'aux sévices déjà endurés pendant l'annexion ennemie de 1940-1945 et aux sacrifices les plus lourds d'entre toutes les provinces françaises, tant en hommes déportés ou incorporés de force qu'au matériel industriel ou agricole détruit ou spolié, vienne s'ajouter l'impossibilité de reconstituer un potentiel indispensable de travail et de redressement économique.

C'est en fonction de ces diverses considérations et devant ces pressantes exigences ainsi sommairement esquissées, qu'est née l'idée d'assouplir, pour certains échanges limités, les règles par trop rigides de la procédure de l'O.F.I.C.O.M.E.X., en faveur de la Lorraine et de l'Alsace recouvrées, et d'étendre ces facilités au territoire de Belfort, lui-même très éprouvé pendant l'immobilisation momentanée de la ligne de feu en 1944.

Ce territoire, partie intégrante de l'Alsace avant 1871, et demeuré français après le traité de Francfort, méritait à tous égards d'être inclus dans le bénéfice de telles mesures, en leur enlevant ainsi par surcroît le caractère insupportable d'un régime particulier appliqué au seul Reichsland ayant formé l'ancienne entité Alsace-Lorraine.

La sagesse et l'utilité de ces conceptions ne permettaient cependant pas d'instaurer un régime d'exception par rapport aux conventions interalliées, et la solution du problème ne pouvait être trouvée que dans l'autorisation d'échanges privés contrôlés et limités, permettant de satisfaire, aussi bien du côté français les légitimes désirs des habitants des quatre départements de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et du territoire de Belfort, que de pourvoir aux besoins de la zone au bénéfice des populations allemandes et sans qu'il en résulte, en aucun cas, une perte de substance préjudiciable à l'équilibre financier de la zone française d'occupation.

C'est cette recherche de la meilleure voie qui a conduit, à l'époque, les ministres de l'économie nationale, quelle que soit leur appartenance politique, et en plein accord avec le commandement supérieur français de notre zone d'occupation, à créer un système de compensation qui, sous l'ancienne terminologie de « clearing » zone Alsace, règle le commerce frontalier entre les départements rhénans-français, Sarre incluse, depuis avril dernier et les provinces de l'Allemagne rhénane.

Ce « clearing » limite les échanges aux disponibilités existant de part et d'autre de la frontière et, par la variabilité des coefficients du taux de change axés sur les prix intérieurs français et allemands qu'il applique, maintient un équilibre automatique et constant de la balance des comptes, sans jamais rien coûter au Trésor français, ni provoquer la moindre atteinte à notre balance commerciale.

Des produits bon marché allemands peuvent donc sans danger être importés en France et des produits français trouver preneur en Allemagne.

L'organisme en cause est une société à responsabilité limitée avec siège à Strasbourg, appelée office de compensation des chambres de commerce et d'industrie du Rhin et de la Moselle (O. C. C. C.) qui groupe les chambres de commerce de Strasbourg, Metz, Colmar, Mulhouse et Belfort et il est placé sous la tutelle et le contrôle, sans participation ni garantie de l'Etat, mais en raison même du privilège consenti, d'un commissaire du gouvernement relevant de la direction des

relations extérieures du ministère des finances et des affaires économiques, qui veille à ce que les opérations s'effectuent conformément aux directives des pouvoirs publics, et qui, par délégation du ministère des finances et des affaires économiques, signe les licences d'importation et d'exportation, et fixe les taux de conversion marks-francs, comme je l'ai indiqué précédemment, d'après le rapport réciproque des prix intérieurs français et des prix intérieurs et les prix français et des prix intérieurs allemands, ceux-ci étant arrêtés par les Preisbildungsstellen.

Du côté allemand, une G. M. B. H. similaire, la Kompensationstelle der Handelskammern, à Fribourg, sous contrôle du ministère badois de l'économie et du travail, centralise toutes les opérations des différents Länder de la zone française d'Allemagne : Bade, Wurtemberg, Etat rhénopalin, Palatinat.

Les échanges effectués par la procédure O. C. C. C. depuis les premiers mois de 1947 ont rendu des services immenses à l'économie locale, en équipements industriels, pièces de rechange, travail à façon, etc., l'importation de céréales de semences, de produits chimiques ou de matières premières, qu'aucun crédit en dollars ne nous permettrait de nous procurer, tandis qu'il nous assure l'exportation de produits agricoles ou industriels excédentaires, de vins d'Alsace, d'alcool de consommation, de vins vinés, etc. Ces échanges ont été réglementés par un protocole signé le 29 septembre 1948, à Fribourg, après trois mois de négociations conduites du côté français par le commissaire du gouvernement, qui a ainsi recueilli la première signature allemande librement consentie depuis l'occupation. Il a été aussitôt ratifié par le gouvernement militaire de la zone française.

Les autorités allemandes des Länder y sont très attachées parce que les relations O. C. C. C.-K. D. H. marquent la première reprise officielle des rapports directs de l'économie franco-allemande et que, traitées sur un pied d'égalité absolue, elles y ont trouvé autant d'avantages qu'il en était réservé aux Français.

Par la suite, ce protocole, avec l'appui diligent du Gouvernement français, a reçu la ratification officielle, le 27 mai 1949, des autorités alliées de Francfort, et conformément aux instructions données le 25 juillet 1949, la procédure O. C. C. C.-K. d. H. s'adapte exactement aux formalités de la procédure J. E. I. A., mais sans aucune comptabilisation en dollars.

Il est donc devenu une pièce maîtresse dans l'embryon des rapports directs franco-allemands et après la disparition de l'O.F.I.C.O.M.E.X., après l'effacement progressif de la J. E. I. A., l'O. C. C. C. du côté français comme la K. d. H. du côté allemand, demeurent les seuls organismes en présence et en pleine activité qui règlent quotidiennement de multiples transactions d'échange entre les départements frontaliers, Sarre comprise, et les Länder de la zone frontière.

Parfaitement rodé et adapté à sa tâche, l'O. C. C. C. a le mérite de n'avoir jamais travaillé sur contingents, mais uniquement sur des besoins réels exprimés de part et d'autre de la frontière, d'avoir vraiment joué ainsi un rôle expérimental de précurseur, tant en regard de la tendance actuelle des accords commerciaux que des décisions d'ordre économique du conseil économique de l'Europe.

La constante progression du chiffre des transactions traitées sans la moindre dif-

Neu'té douanière, sans le moindre litige contentieux, permet d'apprécier l'effort réalisé, la diligence et l'efficacité du contrôle et les résultats obtenus: en 1917, 142.000 F; en 1918, 797 millions de francs; au 30 septembre 1949, 1.211 millions de francs, soit déjà, au total, en moins de trois ans, une somme de 2.180 millions de francs. La situation financière de l'O. C. C. est hors de pair et peut servir d'exemple à bien des entreprises publiques ou privées. Il a la gestion du compte francs réglant les exportateurs français avec le produit des recettes d'importations, tandis qu'à l'inverse les Allemands gèrent le compte marks (monnaie de clearing imposée par le G. M. Z. F. O.), réglant les exportateurs allemands avec le produit des recettes de leurs importations.

Des échanges quotidiens constants d'avis de crédit et de paiement permettent de régler tous les clients sans transfert ni convertibilité des monnaies.

Le chiffre important des transactions qui ont été ainsi effectuées par l'office de compensation des chambres de commerce est déjà assez élevé et concerne des opérations qui n'ont pu se réaliser antérieurement par l'OFICOMEX et par le jeu de l'accord commercial France-Allemagne de l'Ouest pour les raisons exposées ci-dessus.

De vastes groupements se sont créés pour régler les rapports économiques franco-allemands, ou pour promouvoir l'idée européenne, des thèmes souvent répétés dépeignent la mission économique de Strasbourg, son rôle de plaque tournante de l'Europe occidentale, de carrefour, de ville des routes, de capitale française sur le Rhin, etc... mais sur le plan des réalisations pratiques, l'O. C. C. est le seul organisme qui ait concrétisé dans le silence, de façon effective, par le plus patient, fructueux et méritoire labeur, les plus louables idéologies.

Au moment où une politique de libération des échanges semble vouloir s'instaurer dans le cadre de l'O. E. C. E. et par le truchement d'ententes régionales, on peut espérer qu'une certaine liberté de transactions, par le canal de l'O.C.C.C. et dans les limites d'une valeur déterminée, permettrait de mesurer les inconvénients et les avantages éventuels que présenteraient de telles opérations.

Il est certain que notre économie en général et nos relations économiques avec l'Allemagne en particulier devront être modifiées dans le sens des directives proposées par M. Hoffmann, administrateur du plan Marshall. C'est une nécessité, si l'on veut faire des efforts consciencieux pour réaliser l'unité européenne indiscutablement souhaitable.

Sur un plan plus réduit, je tiens à attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation économique non seulement de la ville et du port de Strasbourg, qui fut, avant la guerre, le quatrième port français, mais de tout le département, encore que c'est à Strasbourg que les effets se font le plus durement sentir.

Cette situation ressemble sous bien des rapports à celle de 1938; des bruits de guerre circulent, on parle beaucoup même d'établir une frontière à défendre en cas d'agression, soit sur le Rhin, soit sur l'Elbe, et nous aurons l'occasion d'en reparler.

L'hypothèse de la frontière sur le Rhin a fait fuir les capitaux et tout récemment un de mes amis, directeur d'usine à Strasbourg, voulant contracter un emprunt, et obtenir des crédits pour la cons-

truction d'une nouvelle usine, s'est vu refuser tous les crédits, alors que ceux-ci lui auraient été rapidement accordés s'il avait voulu construire son usine à Arles, par exemple.

Les capitaux privés ne s'investissent pas volontiers le long de la frontière française du Rhin. Il en fut ainsi déjà avant 1933. Cet état d'esprit fut prépondérant de 1933 à 1939. Après la victoire du 8 mai 1945, il fut possible d'espérer que la frontière du Rhin ne serait plus considérée comme spécialement menacée, mais pourtant les capitaux privés redoutent de s'investir dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, comme en 1935, lorsque le président d'une grande entreprise industrielle faisait savoir qu'il renonçait à construire l'usine projetée en 1919 parce qu'il ne voulait pas investir les fonds de ses actionnaires « à portée des pistolets des Allemands », pour reprendre sa propre expression.

Cela m'amène à revenir à ce que j'ai écrit dans le rapport sur le problème du port de Strasbourg, après un voyage d'étude de quelques commissaires de la commission des affaires étrangères en Allemagne en avril 1949. Voici ce que je lis dans le rapport: « La situation économique n'est guère plus favorable qu'elle ne l'était en 1938 lorsque le Gouvernement envisageait des mesures propres à consolider l'économie alsacienne. Avant la guerre, l'évolution s'est déroulée en deux temps. A la demande du port autonome de Strasbourg, les personnalités les plus éminentes des milieux économiques strasbourgeois étudièrent le moyen d'industrialiser le port de Strasbourg. Il s'agissait de compenser les pertes de trafic dues à la construction du canal d'Alsace et à la régularisation du Rhin entre Strasbourg et Istein. Un comité constata que les menaces de guerre empêchaient les capitaux de s'investir au port de Strasbourg, et que seul l'Etat était à même de supporter les risques de guerre. Il fut donc demandé à l'Etat de prêter aux industriels qui accepteraient de construire des usines à Strasbourg la totalité ou tout au moins une partie des fonds à investir. Le Gouvernement accepta cette suggestion, dont résultèrent la Cellulose de Strasbourg et la Société des chantiers et ateliers du Rhin, qui l'une et l'autre stimulèrent activement la ville industrielle de Strasbourg.

« Ceci ayant été réalisé, l'exemple donné par le port de Strasbourg retint l'attention non seulement du conseil général du Bas-Rhin, mais encore de celui du Haut-Rhin. Il fut fait appel aux représentants les plus qualifiés de l'économie alsacienne tout entière, et le Gouvernement décida, en 1938, d'ouvrir une première tranche de crédit se montant à 50 millions, pour l'amélioration et l'extension des établissements industriels situés en Alsace.

« Ce précédent doit retentir l'attention du Gouvernement. Il devrait être fait appel aux représentants les plus qualifiés de l'économie du département du Bas-Rhin pour dresser un programme d'investissements à réaliser dans les conditions où le furent les investissements effectués au port de Strasbourg en 1938 et décidés pour l'Alsace entière en 1938. »

Vous avez certainement eu connaissance de ce rapport, monsieur le ministre, tout comme vous avez eu connaissance du vœu du conseil général du Bas-Rhin ayant la même signification. Ce vœu n'a pas encore eu de réponse jusqu'à présent. Eh bien! je profite de cette occasion, monsieur le ministre, pour vous demander de précé-

ser exactement la position du Gouvernement à ce sujet. Monsieur le ministre, vous êtes Lorrain, ce n'est donc pas une réponse de Normand que je vous demande, ce n'est pas non plus une déclaration spectaculaire pouvant être torpillée demain ou après-demain par des fins de non-recevoir économiques.

Je vous demande, monsieur le ministre, une réponse précise et positive. Cette réponse, on l'attend depuis longtemps à Strasbourg et si elle était donnée dans un sens positif, elle apaiserait certainement bien des tourments.

M. le ministre. Suis-je vraiment compétent pour vous répondre ?

M. Westphal. Certainement.

M. le ministre. Dans quelle mesure ? Est-ce dans le cadre des affaires étrangères, que se pose ce problème ?

M. Westphal. C'est une question de gouvernement. Il faudrait savoir si le Gouvernement a l'intention de reprendre et de poursuivre cette politique d'investissement, car si les affaires ne marchent pas en ce moment en Alsace, c'est parce qu'il plane sur toute cette région une menace et parce que les crédits faient ce pays qui était et qui risque à nouveau de devenir éventuellement, dans certaines conditions, un glacis. C'est donc bien un peu votre rôle puisque, aussi bien, vous ne vous occupez pas exclusivement d'affaires étrangères, mais même d'affaires économiques.

M. le ministre. Dans la mesure où la paix est en cause, évidemment, c'est de mon ressort, mais l'étude économique que vous attendez n'est pas précisément de mon ressort.

M. Westphal. Voilà cette réponse de Normand que je ne voulais pas ! (Rires.)

M. René Coty. Attention !

M. le président. Monsieur Coty, ce n'est pas une injure personnelle ! (Nouveaux rires.)

M. Westphal. Je disais donc que je voulais attirer votre attention sur le mauvais fonctionnement de votre administration ou plutôt de l'administration en général.

Nous avons eu l'occasion de constater à maintes reprises que toutes les fois qu'une affaire devait se traiter entre un acheteur allemand et un vendeur français, un trop grand nombre de ministères avaient à connaître de cette affaire puisque, non seulement le ministère des affaires étrangères, mais les ministères des finances, de l'économie nationale, de l'agriculture, de la production industrielle, même de la sécurité sociale, et j'en laisse peut-être de côté, ont eu à connaître de ce problème. Trop souvent l'acheteur allemand se laisse d'attendre sans pouvoir aboutir et s'adresse à un autre vendeur qu'il peut trouver en Belgique, en Hollande, en Suisse ou en Italie. Je vous demande, monsieur le ministre, de simplifier un peu ces démarches longues, nombreuses, pénibles et je voudrais vous citer un petit fait qui, en lui-même, n'a pas une très grosse importance, mais qui est tout de même significatif. On avait indiqué que se trouvaient, en Allemagne, des acheteurs pour une quantité de 20.000 tonnes de paille. Cette quantité aurait pu être trouvée facilement en France. Les démarches n'ont pas abouti, les acheteurs allemands se sont adressés à un intermédiaire américain qui, lui, a acheté directement en

France sans passer par les ministères et a revendu cette même paille en Allemagne en empochant, bien entendu, le bénéfice, alors que ce bénéfice aurait pu rester dans le pays même.

L'essentiel sur le problème politique ayant déjà été dit et redit, je me contenterai d'éclaircir simplement la question. Nous avons été profondément choqués, monsieur le ministre, par les termes d'un communiqué officiel publié après les accords de Washington sur le problème du port de Kehl.

Ce communiqué disait, en effet, qu'un accord provisoire interviendrait pour régler, en attendant la signature du traité de paix, la question, et que si un *modus vivendi* donnait satisfaction, les Alliés seraient disposés à faire preuve de bonne volonté. Monsieur le ministre, je proteste avec véhémence contre une telle formule qui équivaudrait, pour la France, à une véritable décadence, qui est inconcevable et indigne de la France, laquelle se trouve, quand même, dans la situation d'un pays vainqueur en face d'un pays vaincu.

Jamais, depuis le mois de juillet 1940 jusqu'au départ du général de Gaulle, un pareil communiqué n'a été publié. Nous estimons que la France ne doit pas en être réduite à obtenir des satisfactions par la grâce de ses alliés, mais qu'elle a des droits formels à faire valoir.

A l'égard de cette Allemagne qui se relève avec une rapidité méritant le respect, pour laquelle se pose dès maintenant la question de son admission au Conseil de l'Europe et, demain, peut-être, au pacte Atlantique, quelques mesures d'élémentaire prudence s'imposent.

Nous sommes d'avis que ces problèmes doivent être résolus et le plus rapidement possible même; nous sommes d'avis que l'Allemagne a droit à une place honorable dans le concert des Nations Unies; nous sommes d'avis qu'il faut traiter avec l'Allemagne et nous pensons que beaucoup de problèmes pourraient et devraient être réglés directement entre la France et l'Allemagne et que l'entente entre ces deux pays est la seule base possible pour la constitution durable d'une Europe fédérée.

Nous pensons également que l'Europe aurait dû être faite avant l'Allemagne parce que cela lui aurait permis de s'intégrer dans un cadre déjà existant, ce qui aurait facilité la création d'une Allemagne fédérée car, ne l'oublions pas, l'Allemand rêve, non pas d'une Allemagne fédérée, mais de la reconstitution d'un Reich, d'un Etat fort, groupant sous une même autorité tous les pays de langue germanique, y compris les pays de la zone orientale.

Depuis Bismarck, les Allemands ont compris qu'étant unis, ils étaient forts et redoutables, alors qu'étant séparés et divisés il ne sont rien. Les déclarations des hommes d'Etat allemands, en particulier des leaders socialistes, sont suffisamment éloquents à cet égard.

Le problème de la Ruhr internationalisée dans le cadre d'une Europe déjà fédérée et unie aurait également trouvé une solution beaucoup plus simple et plus facilement acceptée par les Allemands.

Les extraits de la presse allemande qui nous parviennent parlent de la méfiance qui s'était manifestée à l'Assemblée nationale vis-à-vis de l'Allemagne lors du récent débat. La presse allemande s'étonne de cette méfiance.

S'agit-il, dans l'esprit de ces journalistes, d'incompréhension totale ou d'inconscience ? Que devons-nous penser des déclarations des hommes d'Etat allemands ?

L'actuel chancelier Adenauer, à Berne, déclare que seule la Wehrmacht a capitulé, mais non le peuple allemand. C'est la légende du coup de poignard dans le dos de 1918 renversée.

Schumacher est sectaire au possible et farouchement hostile à toute notion de fédéralisme. Le communiste Reimann prononce des discours d'un nationalisme à faire pâlir d'envie Adolph Hitler lui-même s'il était encore en vie. Tous sont d'accord pour affirmer que les Alliés et la France, en particulier, sont seuls et uniquement responsables de tous leurs maux, et je n'en veux pour preuve que la récente campagne électorale qui était de nature à nous enlever nos dernières illusions.

On me dira qu'il ne faut pas prendre au mot les exagérations d'une pareille propagande, mais elle a été conçue évidemment par des centaines de milliers d'Allemands lesquels, loin de se rendre compte, recommencent à se considérer comme les victimes innocentes d'un sort injuste et d'une oppression par les Alliés. La mentalité de la jeunesse allemande est particulièrement édifiante à ce sujet. L'esprit de ces jeunes est en ce moment ouvert à toutes les doctrines extrémistes, que ce soit un nationalisme exacerbé ou même le communisme.

Il existe encore des relents de national-socialisme et le souvenir d'Hitler n'est pas partout effacé.

C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles un rapprochement franco-allemand semble justifié. Il faut faire l'éducation de cette masse, encore sans discernement; il faut encourager et soutenir la démocratie en Allemagne.

Mais, une certaine méfiance vis-à-vis de l'Allemagne et de ses chefs est, jusqu'à nouvel ordre, parfaitement justifiée.

Aux représentants particulièrement qualifiés du S. P. D., M. le professeur Carlo Schmid avait déclaré devant les commissaires de la commission des affaires étrangères qu'il fallait « penser européen ». Que devons-nous donc penser de l'esprit européen de ces mêmes représentants qui refusent, le cas échéant, de siéger à côté du représentant de la Sarre dans le conseil de l'Europe.

Je vous ai fait part, mes chers collègues, des sentiments qui m'animent à l'occasion de ce délai.

Certes, il faut traiter avec l'Allemagne et conclure des accords économiques bilatéraux, puisque nos deux économies viennent avantageusement se compléter, certes, il faut créer la base d'une collaboration politique future, profitable aux deux pays dans un esprit de parfaite loyauté. Certes, il faut prévoir d'admission de l'Allemagne au conseil de l'Europe.

Quant au pacte Atlantique, le problème reste entier et l'admission de l'Allemagne semble au moins prématurée. Cependant, ce problème, même en écartant momentanément sa discussion, m'oblige à dire un mot d'un réarmement éventuel de l'Allemagne.

M. le ministre des affaires étrangères a déclaré qu'il n'en aurait jamais été question et que le Gouvernement était contre. Malheureusement, tout le monde en parle.

Dans ces conditions, je suis obligé de vous poser quelques questions :

1° Que fera le Gouvernement de la République française si les alliés décidaient d'armer quelques divisions allemandes ou de lever un corps de volontaires ?

2° Quelle est l'opinion du Gouvernement quant à la frontière à défendre, soit sur l'Elbe, soit sur le Rhin ;

3° Avec quels moyens le Gouvernement compte-t-il éventuellement assurer cette défense, et pense-t-il que les forces armées françaises pourraient suffire à cette tâche.

J'ajoute une quatrième question, au risque de déborder un peu sur le sujet. Que ferait la France et avec quels moyens pourrait-elle défendre son propre territoire en cas d'agression ?

En effet, malgré les crédits volumineux que nous votons, nous n'avons pas de défense nationale digne de ce nom.

Nous avons par contre, actuellement, un régime politique en déliquescence qui fait que, je me permets de citer un mot dur mais combien juste, de M. le ministre de l'intérieur : « L'Etat tombe en queue ». »

Dans ces conditions, malgré toute la bonne volonté que nous avons de poursuivre une politique constructive, il faut faire preuve de vigilance à l'extérieur comme à l'intérieur du pays.

Le jour viendra où le Gouvernement demandera au Parlement de ratifier un traité de paix avec l'Allemagne.

Ce jour-là, je ne voudrais pas que les conditions de ce traité dépendent uniquement de la bonne volonté de nos alliés.

En juillet 1949, M. le président du conseil de la République était l'invité de la résistance alsacienne pour inaugurer un monument élevé en l'honneur de cette résistance sur la colline du Stauffen, dans le Haut-Rhin.

Ce n'est pas sans un serrement de cœur que, réunis au pied de cette immense croix de Lorraine, face à la plaine du Rhin, face au ruban argenté du fleuve, face à cette Allemagne, naguère si orgueilleuse et qui nous avait meurtris dans notre chair et dans notre âme, nous entendimes les paroles de réconciliation du général König et son appel à une future collaboration franco-allemande.

Le général de Gaulle, récemment, avec une clairvoyance de véritable homme d'Etat, a posé le problème sur son véritable plan. Nous souscrivons sans réserve à sa doctrine.

Vous-même, monsieur le ministre des affaires étrangères, dans un certain nombre de déclarations, vous avez défendu les mêmes principes, mais dans cet Etat qui sombre en quenouille, je suis obligé également de vous rappeler les paroles vraiment émouvantes de M. le président Monnerville, lorsqu'il déclarait à Stauffen, en rendant hommage à la résistance alsacienne :

« Nous ne tolérerons pas toutes les défaillances; et nous n'accepterons pas tous les traités. »

Souvenez-vous également de ce que disait tout récemment le général de Gaulle : « Nous voulons des amis, nous avons besoin d'alliés, nous ne voulons pas de maîtres. » (*Applaudissements sur plusieurs bancs*).

M. le ministre. J'y applaudis entièrement et sincèrement.

M. le président. Il n'y a plus d'orateur inscrit ?

J'ai reçu une proposition de résolution présentée par M. Michel Debré, dont je vous donne lecture :

« Le Conseil de la République n'oublie pas les récents souvenirs qui restent cruels au cœur des Français. Affirme son

opposition formelle à tout réarmement allemand, considère que la situation politique mondiale rend nécessaire la participation progressive de l'Allemagne à la vie internationale de l'Occident; mais estime que cette participation et notamment l'admission de l'Allemagne dans un organisme représentatif européen doit être subordonnée à certaines conditions préalables; que cette admission doit, en particulier, être précédée de l'ouverture de négociations portant sur les objectifs suivants:

« 1° Préciser la personnalité et rendre effectifs les pouvoirs de l'autorité internationale quant à la gestion et même quant à la propriété des principales ressources de la Ruhr;

« 2° Préciser que l'arrêt des démantèlements ne doit pas avoir pour résultat implicite d'abroger les dispositions prises en ce qui concerne les principales activités interdites ou limitées;

« 3° Modifier le statut de l'organisation européenne de telle façon qu'une véritable autorité politique européenne soit formée dès 1950, car le relèvement pacifique de l'Allemagne est conditionné par l'existence d'une telle autorité;

« 4° Par un contact direct avec les représentants de l'Allemagne occidentale, rechercher les bases d'un accord économique et culturel entre les deux pays. »

La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre, vous êtes juriste et je le suis aussi, mais je ne crois pas aux textes autant que vous.

Certes, comme vous l'avez dit tout à l'heure, nous avons encore en Allemagne tous les droits, et le statut d'occupation réserve aux puissances occupantes la totalité des pouvoirs. Ce n'est que par délégation volontaire de ces puissances qu'il existe en Allemagne occidentale un gouvernement.

Mais il y a un droit et un fait. Et bien souvent le fait l'emporte et risque de l'emporter chaque jour davantage. Qu'il s'agisse du prix du charbon ou de la décartellisation, nous avons vu que ce qui est notre droit n'est pas toujours devenu le fait.

Sans doute avons-nous, en vertu des textes, des observateurs dans tous les Etats de l'Allemagne, mais nous savons aussi que ces observateurs auront en fait des pouvoirs très limités, si même on peut parler de pouvoirs en ce qui les concerne.

Sans doute, le droit en matière de réparations est-il encore le droit, comme vous l'avez dit à l'Assemblée nationale et comme M. Moutet l'a rappelé ici, et il y a notamment une possibilité de prélèvements sur la production courante pour les réparations. Mais vous savez bien en fait que ce droit ne pourra jamais s'exercer.

D'autre part, vous l'avez dit que l'Allemagne s'engage, ou plus exactement le gouvernement de l'Allemagne occidentale s'engage et s'est engagé; en particulier, il a reconnu, et c'est un point important, l'office militaire de sécurité, et par conséquent, toutes les obligations qui découlent pour lui des textes relatifs aux pouvoirs de cet office.

Mais les gouvernements se suivent. Il est des pays, comme en France, où les gouvernements prennent volontiers la responsabilité de ce que leurs prédécesseurs ont signé. Nous savons, par l'expérience d'entre les deux guerres, que les signa-

tures de gouvernements allemands sont quelquefois discutées par les gouvernements ultérieurs.

Certes, comme vous l'avez dit enfin, nous avons des garanties. Nous avons la fixation à 11 millions de tonnes du plafond de la production d'acier. Elle est respectée, notamment parce que la production réelle est actuellement inférieure à 10 millions de tonnes. Mais, quand elle atteindra l'an prochain ou dans dix-huit mois 11 millions de tonnes, qui vous dit qu'à ce moment-là on ne vous fera pas observer qu'il y a une possibilité, par l'existence d'autres et de nombreuses usines, d'augmenter ce plafond relatif à l'acier qui, cependant, depuis trois ans, est considéré comme un des points essentiels de ce que nous demandons ?

Telles sont les réserves que je voulais formuler à votre réponse. Votre réponse, sur le terrain du droit, nous dit exactement et effectivement ce qui est; mais nous avons une réalité qui bien souvent est différente. Cependant, dans cette proposition, je vous ai suivi sur votre terrain, celui du droit.

Le Gouvernement français doit prendre une décision: celle de l'entrée de l'Allemagne dans le conseil de l'Europe. En elle-même, cette décision n'est peut-être pas très grave étant donné, malgré ce qui a été dit, le peu de pouvoirs actuels du conseil de l'Europe. Mais en droit cette décision représente beaucoup, puisqu'elle signifie l'entrée officielle du gouvernement allemand dans la vie internationale.

Je crois qu'il est bon de considérer que cette entrée de l'Allemagne dans les négociations politiques internationales est une date importante et que désormais les décisions qui seront prises entre les alliés, même si le gouvernement allemand n'y participe pas encore, n'interviendront pas cependant sans sa consultation.

Cette date étant importante, je crois qu'il convient de préciser que l'entrée de l'Allemagne au Conseil de l'Europe doit être subordonnée à l'ouverture de négociations portant sur des points essentiels, sur ce que nous considérons comme des garanties fondamentales non seulement pour la France, mais pour la cause que la France a toujours défendue, et avec elle d'autres nations.

Ces conditions, je ne les reprendrai pas; ce sont celles qui viennent d'être exposées dans la proposition de résolution. Elles ne peuvent guère, je crois, être discutées non plus que modifiées dans la suite des jours et des années.

Vous avez parlé à juste titre, monsieur le ministre, au début de votre exposé, des changements de politique. La politique de la France dans sa zone d'occupation en 1945 ne peut plus être celle qu'elle exerce dans ce qui lui reste de zone en 1949.

Mais le mot « politique » a deux sens: il y a les moyens de la politique et les objectifs de cette politique. Que les moyens soient modifiés, c'est l'évidence même, et il serait fou de notre part de ne pas voir qu'avec l'évolution des circonstances et des relations internationales, les moyens politiques doivent être sans cesse révisés. Mais les objectifs, au moins ceux que nous considérons comme essentiels et fondamentaux, eux, méritent d'être décidés d'une manière sérieuse, d'une manière qui ne puisse pas être changée impunément ni rapidement. Ces objectifs, qu'il s'agisse de la Ruhr, qu'il s'agisse des industries interdites, qu'il s'agisse du statut de l'Europe ou qu'il s'agisse de l'uti-

lité d'une entente économique ou culturelle avec l'Allemagne, ces objectifs sont valables, comme ils étaient valables l'an dernier, comme ils le seront encore dans deux ans. Si les moyens à mettre en œuvre peuvent changer, eux, sont immuables.

C'est pourquoi je me suis permis, à l'issue de ce débat, de demander à l'Assemblée d'accepter ces objectifs comme je demande au Gouvernement de les atteindre. (Applaudissements au centre et sur divers autres bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. Michel Debré a le mépris des textes, mais il en a aussi le besoin. J'ai le respect des textes, également du sien, car je considère que dans la politique, même à l'égard des Allemands et aussi à l'égard de nos alliés, il faut des positions nettement précisées. Je suis heureux de pouvoir dire que le discours auquel j'ai déjà rendu hommage, et auquel je tiens encore à répéter mon adhésion complète, s'est terminé par l'expression de revendications qui sont celles du Gouvernement.

Dans les textes que vous proposez vous mentionnez différents objectifs. J'en fais les objectifs mêmes de notre action diplomatique future. Ces objectifs intéressent d'ailleurs nos alliés beaucoup plus que l'Allemagne, car ils constituent des résultats que nous devons atteindre par un accord entre les trois alliés.

Vous parlez d'abord de l'autorité internationale. Je me suis expliqué sur ce point. Je voudrais, sur le paragraphe 1^{er}, éviter un malentendu. Vous avez la juste préoccupation, comme moi-même, de renforcer l'autorité de cet organisme, sinon dans l'immédiat, du moins plus tard, lorsqu'il sera chargé de la totalité du contrôle.

Mais il serait insuffisant et même contradictoire, avec la réglementation actuelle, de vouloir réclamer uniquement pour l'autorité internationale les pouvoirs nécessaires quant à la gestion des entreprises. Actuellement la gestion des entreprises de la Ruhr est confiée à deux groupes de contrôle que nous devons provisoirement maintenir; ils fonctionnent d'ailleurs dans de bonnes conditions.

Je ne voudrais pas que votre texte fût interprété dans ce sens que les deux groupes de contrôle devraient être désaisis de la fonction qui leur est confiée actuellement.

D'autre part, vous demandez que l'arrêt des démantèlements soit interprété comme ne signifiant pas une abrogation des dispositions prises en matière d'interdictions et de limitations de production.

Je crois qu'il ne faut pas laisser penser à qui que ce soit que ces limitations et ces interdictions puissent être remises en cause. Je suis d'avis que ce sont là des décisions immuables. Je ne voudrais donc pas, en me ralliant à ce texte, que nous ayons à ouvrir un débat à cet égard.

Il serait dangereux de laisser croire à qui que ce soit que l'on puisse, à l'heure actuelle, sous prétexte de l'arrêt des démantèlements, remettre en cause ce qui a été définitivement décidé.

Je crois que vous partagez mon opinion, mais je tiens à faire ce commentaire ici pour que personne ne puisse s'emparer d'un texte quelconque pour contrecarrer les intérêts de notre pays. Je suis heureux de pouvoir constater ici que, lorsque nous avons parlé de l'arrêt des démantèlements,

aucun de nos alliés, à aucun moment, n'a soulevé la question d'une modification dans les décisions prises au sujet de l'interdiction ou de la limitation de certaines industries allemandes; au contraire, on a expressément constaté que ces décisions étaient intégralement maintenues.

En ce qui concerne le statut de l'organisation européenne, je crois que ce que j'ai dit tout à l'heure à la tribune fait apparaître nettement ma position personnelle qui est d'ailleurs celle de mon gouvernement.

Nous devons adapter dans les moindres délais possibles le statut du Conseil de l'Europe aux nécessités évidentes qui nous ont été exposées aujourd'hui, comme elles l'ont été à l'Assemblée. Je peux vous dire qu'il y aura une discussion à ce sujet, au sein du comité des ministres, qui va se réunir au début de l'année prochaine. A cette occasion, l'ensemble de ce problème se trouvera posé.

Que le Conseil de la République soit assuré que je m'inspirerai des remarques qui ont été formulées et dont je trouve l'écho dans votre texte.

Je voudrais terminer par une autre remarque. Il y a une réalité qui, elle, je crois, est décisive, quand il s'agit non seulement d'appliquer un texte mais aussi d'obtenir des résultats positifs, même en l'absence d'un texte.

C'est l'accord entre les alliés; c'est là une réalité tangible à travers et au delà des hésitations et des désaccords momentanés.

Je voudrais simplement, à ce sujet, vous faire une remarque: trop souvent on affirme, dans notre presse, que c'est la France qui cède toujours.

J'ai entendu dire, encore aujourd'hui, que nous nous inclinons trop souvent devant la volonté américaine. Pour ne parler que de l'Allemagne, je puis vous assurer que la voix de la France compte beaucoup et que c'est elle qui a très souvent formulé les positions définitives. Je l'affirme ouvertement, franchement, avec toute la solennité que requiert cette Assemblée. Ne pensez pas que la France accepte n'importe quelle suggestion et n'importe quel désir de nos alliés. Tout est discuté, mais même lorsque pendant des semaines nous cherchons un accord, nous avons à cœur de ne jamais faire apparaître une divergence, même momentanée, car nous savons que, par là, nous risquons de créer la fissure dont l'Allemagne ou d'autres pourraient tirer profit contre nous.

C'est l'accord des alliés qui a créé le nouveau statut de l'Allemagne; c'est en plein accord avec nos alliés que nous l'appliquerons.

Je suis convaincu qu'il n'y aura, dans la suite, aucune difficulté entre nous et nos alliés, si, d'autre part, entre nous, Français, quelles que soient nos conceptions politiques, nous pouvons, sur l'essentiel, affirmer notre unité, comme je pense que ce sera possible.

Ne pensons pas toujours, comme par une espèce de complexe d'infériorité, au problème de la sécurité. Dans l'immédiat, il est résolu en ce qui concerne l'Allemagne. Il pourra se poser de nouveau ultérieurement et nous devons être vigilants. Mais il y a d'autres problèmes d'une acuité plus immédiate, dans le domaine économique notamment. Attachons-nous à les résoudre.

Je suis heureux de pouvoir rendre hommage à cette Assemblée pour la haute tenue de ses débats et aussi pour l'utilité

des réflexions, des conseils qui ont été émis et dont le Gouvernement tirera profit.

Personnellement j'exprime ma reconnaissance à tous les orateurs qui sont intervenus, car ils ont réussi à rendre ce débat utile pour notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition de résolution.

Avant de donner la parole aux orateurs pour explications de vote, je rappelle au Conseil les termes de l'article 91 concernant ce débat.

« Seuls peuvent prendre la parole sur la proposition de résolution, en dehors de l'un des signataires, les présidents des groupes ou leurs délégués, le Gouvernement et éventuellement le président de la commission intéressée ou l'un des membres qu'elle aura mandaté. »

La parole est à M. Carcassonne.

M. Carcassonne. Mesdames et messieurs, au risque d'apporter une note discordante et en regrettant de ne pouvoir répondre à l'appel qui nous a été adressé tout à l'heure par M. le ministre des affaires étrangères, nous demandant l'unanimité dans ce vote, j'indique, au nom du groupe socialiste, que nous nous abstenons sur la proposition de résolution déposée par M. Michel Debré.

Nous ne la critiquons pas violemment. Nous l'approuvons dans la plupart de ses termes. Nous y trouvons des choses excellentes, mais, par contre, nous l'estimons insuffisante.

Il nous semble que l'ordre du jour qui avait été voté à la suite des débats de l'Assemblée nationale, était beaucoup plus complet, et répondait mieux aux désirs des orateurs socialistes.

Nous reprochons notamment à M. Michel Debré de ne pas avoir apporté un accent suffisant sur l'internationalisation de la Ruhr, et nous regrettons qu'il n'ait pas précisé dans sa proposition qu'il entendait que les anciens propriétaires des mines et des usines de la Ruhr soient dépossédés, notamment le capitalisme international.

Nous regrettons enfin qu'il semble s'échapper de la proposition de M. Michel Debré un éloge par trop grand du libéralisme, libéralisme qui pourrait faciliter outre mesure et rapidement l'hégémonie allemande. Nous sommes partisans du dirigisme, vous l'avez bien, monsieur Michel Debré. On nous l'a violemment reproché sur le plan national. Mais je crois que sur le plan international, ce n'est pas être antipatriote que de réclamer un dirigisme, et un dirigisme sérieux, si nous ne voulons pas que l'industrie française, dans quelques années, soit absorbée complètement et ruinée par la puissance industrielle allemande. Votre proposition à ce point de vue ne nous donne pas satisfaction.

Il y a aussi un autre point de vue, qui n'est pas précisé, c'est que nous entendons renforcer de plus en plus l'entente avec l'Angleterre, non seulement avec l'Angleterre travailliste, mais avec l'Angleterre conservatrice. Nous désirons un rapprochement avec l'Allemagne, mais un rapprochement qui ne nous écarte pas de notre alliée l'Angleterre.

Il nous aurait aussi été agréable que, dans votre proposition de résolution, vous indiquiez qu'il y a peut-être des possibilités de réduire la production et surtout la productivité allemande en élevant le standard de vie de la démocratie allemande.

Si l'Allemagne peut nous concurrencer dans un avenir très prochain, c'est parce que les ouvriers allemands travaillent quarante-huit et cinquante heures par semaine, qu'ils sont moins payés que les ouvriers français et qu'ils ne bénéficient pas des avantages sociaux de la classe ouvrière française.

Nous voulons que soit relevé à travers tous les pays le niveau de vie et qu'ainsi les relations économiques soient normalisées au sein d'un conseil de l'Europe qui aurait une souveraineté supranationale.

Ce sont ces raisons que j'expose très brièvement à l'issue d'un débat où l'on a entendu d'excellents discours. Je m'excuse, car je fais mes débuts en matière de politique étrangère et, comme un jeune orateur, j'aurais eu le désir de prononcer un magnifique discours au début d'une séance et en présence de nombreux sénateurs, alors que j'ai malheureusement le privilège de parler en fin de séance et devant peu de monde.

Quoi qu'il en soit, voici donc, messieurs, très brièvement exposées les raisons qui feront que le groupe socialiste, à regret — car il éprouve pour M. Debré beaucoup de sympathie — s'abstiendra à l'occasion du vote de sa proposition. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre de Gaulle.

M. Pierre de Gaulle. Mes amis et moi, nous voterons la proposition de résolution déposée par M. Michel Debré. En disant ceci, je tiens à bien préciser qu'il ne faut pas qu'il y ait, tout à l'heure, monsieur le ministre des affaires étrangères, de malentendu.

J'ai entendu avec une certaine surprise M. le ministre des affaires étrangères interpréter les conditions qui étaient posées dans ce texte à l'entrée de l'Allemagne dans une organisation européenne, comme étant des suggestions faites au Gouvernement qui, nous a-t-il dit, fera tout son possible pour les faire aboutir.

Nous sommes ici en plein malentendu. Le texte précise que l'admission de l'Allemagne dans une formation politique européenne d'ensemble doit être subordonnée à un certain nombre de conditions qui ont été fixées dans la proposition de résolution. C'est moyennant l'accomplissement de ces conditions, et non pas du tout en vertu d'un effort gouvernemental pour les faire aboutir, c'est moyennant l'accomplissement de ces conditions que nous considérons l'admission de l'Allemagne comme possible.

Nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de tant se hâter et de donner à l'Allemagne ce qu'elle satisfait de l'entrée dans les conseils de l'Europe. D'abord, parce que le conseil de l'Europe, tel qu'il fonctionne actuellement ne nous paraît pas représenter quelque chose de très sérieux, de très utile, de très efficace et que le jour venu, quand ce conseil de l'Europe aura été remanié, transformé, conformément à la proposition de résolution, sur une base véritablement de communauté européenne, nous pourrions considérer comme utile et à ce moment-là seulement que l'Allemagne y fasse son entrée.

Deuxièmement, nous avons ajouté à la fin du texte de la proposition de résolution un passage relatif à la condition que nous posons pour des négociations préalables entre le Gouvernement français et le gouvernement de l'Allemagne occidentale.

Nous croyons que cette conversation s'impose et qu'il faut qu'elle aboutisse dans la mesure où elle peut être ouverte, bien entendu, suivant les dispositions des deux partenaires. Il ne s'agit pas de commencer une négociation, il ne s'agit pas de s'en référer à une négociation ouverte comme le disait justement M. le ministre des affaires étrangères, il s'agit d'aboutir à quelque chose de positif et de concret avant qu'une décision définitive soit prise concernant les dispositions de l'Allemagne.

Hâtons-nous lentement, disait le proverbe latin. Hâtons-nous ! En effet, il faut que ces questions soient réglées vite ; il ne faut pas qu'elles le soient dans le malentendu et dans le trouble. Revenant à une très belle formule de notre ami M. Kalb — je suis surpris de voir que notre collègue M. Marius Moutet l'a désapprouvée — je dirai : la question allemande, et c'est ma conclusion, est essentiellement une question intérieure française pour deux raisons. La première est celle que le président Kalb exposait lui-même, c'est que nous ne pourrions conclure des accords sûrs et sans ambiguïté avec l'Allemagne et sans danger que le jour où la France aura un gouvernement solide, une défense nationale établie et où les Alliés pourront savoir qu'on peut compter sur la France beaucoup plus encore qu'on ne peut compter sur l'Allemagne d'occident.

La seconde raison, c'est que l'Europe occidentale, c'est avant tout l'affaire de la France. C'est le moment pour elle, tout en restant naturellement fidèle à la collaboration nécessaire avec les alliés, de se manifester toute seule, d'elle-même. C'est à elle, on ne le répétera jamais assez, de prendre la tête du mouvement européen et toutes les nations de l'Europe occidentale attendent cela d'elle.

Pourquoi rester indéfiniment attaché à cette collaboration nécessaire avec les alliés, à chaque pas, pour chaque motif, au point que j'ai eu la surprise d'entendre tout à l'heure M. le ministre nous dire qu'il fallait que même les petits heurts, les petites difficultés qui peuvent surgir dans la collaboration interalliée fussent dissimulés aux yeux du public de façon qu'on ait toujours l'air d'être d'accord.

Enfin, dans une question aussi importante pour la France que la constitution d'une Europe occidentale, c'est à la France de prendre au besoin toute seule les initiatives nécessaires. La première à prendre concernant l'Allemagne est celle d'une négociation directe dont l'aboutissement est la condition d'une admission ultérieure de l'Allemagne dans le conseil de l'Europe romanié.

C'est dans ce sens que nous l'entendons. Je tenais à le bien préciser pour expliquer notre vote. (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Mes amis et moi-même nous voterons la proposition de résolution de M. Debré, malgré tout ce que nous n'y trouvons pas — moi non plus, je ne suis pas un libéral en matière d'économie internationale — et malgré tout ce qui a pu y être ajouté de commentaires, parce que nous voulons, dans une matière de politique extérieure, dégager le plus possible l'unanimité d'une des Chambres du Parlement français.

Pour nous faciliter ce vote, nous avons, sur un point précis et important, les explications de M. le ministre des affaires étrangères, auquel je suis heureux de pouvoir renouveler, non pas notre confiance — le mot ne serait pas de mise ici — mais notre assentiment sur le point capital des plafonds de la production de l'acier, qui ne sont pas matière à négociation, puisque M. le ministre a répété qu'ils sont et demeurent fixés tels qu'ils étaient antérieurement et qu'il n'y a pas à négocier ce qui demeure acquis.

J'interprète, d'autre part, l'allusion faite par M. Debré, dans sa proposition de résolution, à l'autorité internationale de la Ruhr, comme nous donnant la possibilité d'obtenir notamment par cette autorité la fin des pratiques discriminatoires en matière de prix de charbon, point sur lequel j'ai attiré l'attention du Gouvernement avec la satisfaction d'obtenir son assentiment.

Me sera-t-il permis d'ajouter que, si mes amis et moi, nous trouvons légitime que le Gouvernement de la République négocie, dans un tête-à-tête avec l'Allemagne, tout ce qui ne regarderait que les deux pays, il doit être bien entendu dans notre esprit qu'en aucun cas de telles conversations directes sur des points nécessairement secondaires ne sauraient affaiblir la solidarité qui nous unit à nos alliés et qui, dans le temps présent du moins, doit demeurer une des forces de la France.

J'ai noté, dans les propos de M. Debré, quelque chose qui m'a fait penser à un livre qui avait occupé notre jeunesse. Il s'appelait *La révolte des faits contre le droit*. Mais le meilleur moyen de prévenir cette révolte des faits contre le droit, c'est de faire cette politique constructive que je demandais tout à l'heure, politique dans laquelle la France n'est pas réduite à essayer de dire non et toujours davantage en retrait devant la poussée des faits, mais dans laquelle elle suggère elle-même des solutions pour régler et diriger les faits et les modifier.

Pour éviter la révolte des faits contre le droit, poursuivez, monsieur le ministre, la direction des faits par l'esprit. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Marrane, pour explication de vote.

M. Marrane. Pour les raisons indiquées clairement à cette tribune par mes amis Berlioz et le général Petit, le groupe communiste votera contre la résolution de M. Debré.

M. le président. La parole est à M. Mathieu, pour explication de vote.

M. Mathieu. Je parle au nom de mon groupe et aussi en tant que représentant des départements de l'Est...

M. le président. Non, vous ne pouvez parler qu'au nom de votre groupe.

M. Mathieu. Je crois qu'il est un peu illusoire de penser qu'un Allemand se battra pour une autre cause que pour celle de l'Allemagne et, si les forces allemandes finissent par être prédominantes, l'Allemagne saura bien exiger sa prédominance totale et définitive, tout entière à son profit.

Un journal allemand écrit ce que je crois être le sentiment de nombreux Allemands :

« La plupart des Allemands éprouveront de l'effroi en voyant qu'on se rapproche

constamment d'une institution, la Wehrmacht, qu'en 1945 on croyait disparue pour toujours.

« D'autres constateront, non sans quelque surprise, qu'avec une singulière naïveté, certains milieux, du côté des puissances occidentales, estiment pouvoir disposer purement et simplement des jeunes hommes d'Allemagne, sans même leur poser la question à eux ou bien au peuple allemand.

« Mais il est un point sur lequel aucun doute n'est réellement permis ; le jour viendra, tôt ou tard, où les puissances occidentales s'adressant au gouvernement fédéral de l'Allemagne occidentale pour lui demander de reconstituer les divisions allemandes. Croient-elles que ces divisions vaudront quelque chose sans l'esprit militaire auquel on déclarait la guerre il y a quinze jours ? »

Il faut voir la situation telle qu'elle est. Tout ce qui affaiblira la France sur quelque plan que ce soit, moral, économique ou militaire, tout ce qui retardera son relèvement, aura pour suite inéluctable de favoriser la germanisation de l'Europe.

Il faut que tous nos problèmes intérieurs soient envisagés sous cet angle et qu'on sache bien que toute division grave, toute entrave à sa force économique et à la productivité, tout gaspillage, sont de véritables crimes contre la patrie, et doivent être évités à tout prix parce qu'ils modifient le rapport des forces entre la France et l'Allemagne renaissantes.

Seule une France forte s'appuyant sur ses populations, ses territoires et ses richesses de la métropole et d'outre-mer, peut admettre à ses côtés la présence de l'Allemagne renaissante dans l'Union européenne.

C'est la condition absolue de la réussite d'une politique européenne acceptable pour nous.

Alors que nous venons peut-être d'abandonner le Fezzan et que des bruits courent sur les conséquences des décisions de l'O. N. U. au sujet de nos territoires d'outre-mer, j'adjure le Gouvernement de veiller à ne pas permettre qu'une France affaiblie soit amenée à être, dans l'Europe, à la suite de l'Allemagne. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. le président. Personne ne demandé plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jézéquel, Cornu et Henri Cordier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer l'amélioration de la situation matérielle et morale des anciens combattants et victimes des deux guerres.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 867, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Rocherou une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier les articles 106 et 107 du décret du 9 décembre 1948 portant

réforme fiscale et du décret du 4 octobre 1949 fixant les modalités de recouvrement de l'impôt sur les sociétés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 868, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (Assentiment.)

— 12 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Berthoin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (n° 852, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 869 et distribué.

— 13 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République:

A. — De tenir séance vendredi 9 décembre, à quinze heures, pour la suite de l'ordre du jour de la présente séance;

B. — De ne pas siéger le mardi 13 décembre, en raison du congrès du parti socialiste;

C. — De tenir séance le jeudi 15 décembre, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées dont la carrière a été affectée par des événements de guerre;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 37, 38 et 72 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution de M. René Depreux et des membres de la commission de la production industrielle, tendant à inviter le Gouvernement à ne compromettre par aucune mesure prématurée l'aptitude de la production française à affronter la concurrence internationale et à mettre fin à certaines importations sans licence.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel serait l'ordre du jour de notre prochaine séance publique qui se tiendra cet après-midi 9 décembre, à quinze heures:

Discussion de la question orale, avec débat, suivante: Mme Marcelle Devaud

demande à M. le président du conseil quelles dispositions envisagent les divers départements ministériels intéressés afin que les vieillards bénéficiaires de l'allocation temporaire puissent être assurés de percevoir, à un titre quelconque, une allocation de même valeur, en janvier prochain;

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'échange en nature blé-pain ou blé-farine (n°s 717, 792 et 846, année 1949; M. Restat, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 9 décembre 1949 à une heure trente-cinq minutes.)

Le directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 8 décembre 1949.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 8 décembre 1949 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République:

A. — Tenir séance demain, vendredi 9 décembre 1949, à quinze heures, pour la suite de l'ordre du jour de la présente séance.

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 15 décembre 1949, à quinze heures trente:

1° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 760, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées dont la carrière a été affectée par des événements de guerre;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 683, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 37, 38 et 72 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 852, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de résolution (n° 821, année 1949) de M. René Depreux et des membres de la commission de la production industrielle, tendant à inviter le Gouvernement à ne compro-

mettre par aucune mesure prématurée l'aptitude de la production française à affronter la concurrence internationale et à mettre fin à certaines importations sans licence.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

FINANCES

M. Jean Berthoin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 852, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

MARINE

M. Razac a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 834, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 121 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime.

PRESSE

M. Gaspard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 716, année 1949) de M. Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à créer la radiodiffusion de l'Union française. — (Renvoyée pour le fond à la commission de la France d'outre-mer.)

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. René Depreux a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 821, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à ne compromettre par aucune mesure prématurée l'aptitude de la production française à affronter la concurrence internationale et à mettre fin à certaines importations sans licence.

M. Bousch a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 827, année 1949) de M. Hebert, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour que les installations électriques réalisées par des industriels ou des commerçants pour parer à la pénurie actuelle de courant électrique bénéficient de délais d'amortissement extrêmement brefs, en ce qui concerne le calcul des bénéfices nets imposables.

RECONSTRUCTION

Mme J. Thome-Patenôtre a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 820, année 1949) de M. Debré, relative à une politique du logement.

M. Variot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 833, année 1949) de M. Landry, concernant l'aide à apporter, en matière de logement, aux économiquement faibles.

Réponses des ministres sur les pétitions qui leur ont été envoyées par le Conseil de la République,

(Application de l'article 94 du règlement.)

Pétition n° 24. — M. Charles Mahaut, 422, rue Mondenard, Bordeaux (Gironde), demande une revision du calcul de sa pension.

Cette pétition a été renvoyée, le 30 décembre 1948, sur le rapport de M. Raymond Dronne, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, au ministre des finances et des affaires économiques.

Réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Paris, le 29 avril 1949.

Monsieur le président,

Par lettre du 21 février 1949, vous avez bien voulu me transmettre la pétition n° 24, émanant de M. Charles Mahaut.

Le pétitionnaire, en invoquant l'arrêt du 26 avril 1948 (affaire de Saxcé), dans lequel le conseil d'Etat a estimé que les majorations pour enfants prévues par l'article 2, paragraphe 4, de la loi du 14 avril 1924 étaient un élément constitutif et non un simple accessoire de la pension, et devaient être regardées comme faisant partie intégrante de son montant en principal pour le calcul de l'indemnité spéciale temporaire et de l'indemnité provisionnelle, sollicite la revision dans le sens de cet arrêt desdites indemnités dont il bénéficie.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que plusieurs pourvois analogues à celui dont il est fait état sont actuellement en instance devant la haute assemblée et qu'il est indispensable d'en attendre les solutions pour connaître la position définitive du conseil d'Etat sur la question.

Il faut remarquer d'ailleurs que même si le caractère de nouvelle jurisprudence devait être reconnu à cette décision, cette jurisprudence, comme une loi nouvelle, ne saurait avoir d'effet rétroactif et ne serait applicable, en ce qui concerne les retraités dont la pension a déjà été concédée, qu'à ceux des bénéficiaires qui ont formulé une réclamation par la voie administrative ou la voie contentieuse dans le délai imparti par l'article 66 de la loi du 14 avril 1924.

Or, en application de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 et du décret n° 48-1575 du 9 octobre 1948, les majorations pour enfants sont affectées à compter du 1^{er} janvier 1948, c'est-à-dire antérieurement à l'intervention de l'arrêt de Saxcé, du même coefficient de hausse que le montant en principal de la pension.

Enfin, si les majorations pour enfants étaient regardées comme faisant partie intégrante du montant en principal de la pension elles devraient également, contrairement à la législation actuellement en vigueur, être soumises aux règles de cumul et à l'impôt sur le revenu, au même titre que la pension proprement dite.

Dans ces conditions, la pétition de M. Mahaut ne paraît pas justifiée.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:

Le directeur du cabinet,
Signé: Illisible.

Pétition n° 12. — M. Jérôme Barrault, Saint-Clair par Moncontour (Vienne) demande une remise d'amende économique.

Cette pétition a été renvoyée, le 30 décembre 1949, sur le rapport de M. Robert Le Guyon, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, au ministre des finances et des affaires économiques.

Réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Paris, le 21 avril 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer, le 21 février 1949, une pétition en date du 15 décembre 1948, enregistrée sous le n° 12, par laquelle M. Barrault (Jérôme), cultivateur à Saint-Clair (Vienne) sollicite la remise d'une amende de 20.000 francs, infligée par le directeur du contrôle et des enquêtes économiques du département de la Vienne, pour infraction à la législation économique.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver ci-après les éléments de la réponse qu'appelle cette requête.

Aux termes d'un procès-verbal dont il a été l'objet, le 4 octobre 1948, de la part de la gendarmerie de Moncontour (Vienne), M. Barrault a reconnu avoir vendu 6 quintaux d'orge à raison de 2.500 francs le quintal, au lieu de 1.955 francs, prix licite, et 6 quintaux d'avoine à raison de 2.300 francs le quintal, au lieu de 1.840 francs, prix taxé.

Pour sa défense, le délinquant a déclaré que les acheteurs l'avaient assuré que les prix des céréales secondaires étaient libres. Au surplus, il a prétendu ignorer les prix licites.

Les infractions commises sont constantes et justifient l'application de la pénalité prononcée. Toutefois l'instruction d'une requête présentée à M. le Président de la République, qui me l'a transmise pour attribution, a fait ressortir que le délinquant, père de 3 enfants mineurs, n'était installé comme fermier que depuis peu de temps.

Pour ces motifs, j'ai décidé de ramener à 10.000 francs l'amende infligée à M. Barrault.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:

Le directeur du cabinet,
Signé: Illisible.

Pétition n° 14. — Mme Hay-Baunot, à Saint-Aubin-de-Baubigné (Deux-Sèvres), demande une remise d'amende économique.

Cette pétition a été renvoyée, le 8 mars 1949, sur le rapport de M. Raymond Dronne, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, au ministre des finances et des affaires économiques, qui l'a transmise à M. le ministre de la justice.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 12 juillet 1949.

Monsieur le président,

Par lettre en date du 8 juin 1949, M. le ministre des finances et des affaires économiques m'a adressé une pétition n° 14 de Mme Hay, condamnée le 12 novembre 1948 par la cour d'appel de Poitiers, que vous aviez bien voulu lui transmettre le 11 avril 1949.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le recours en grâce de l'intéressée a fait l'objet d'une décision de rejet en date du 6 mai 1949.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre:
Le directeur du cabinet,
Signé: Illisible.

Pétition n° 16. — Mme Morin, la Rivière-de-Mansac (Corrèze), demande que sa mère ne soit pas expulsée de la maison qu'elle habite.

Cette pétition a été renvoyée, le 8 mars 1949, sur le rapport de M. Robert Le Guyon, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, au ministre de la justice qui l'a transmise au ministre de l'intérieur.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur,
Paris, le 11 juin 1949.

Monsieur le président,

M. le garde des sceaux m'a transmis la pétition n° 16 de Mme Morin, demeurant à la Rivière-de-Mansac (Corrèze), qui demande qu'il soit sursis à l'exécution d'un jugement prononçant l'expulsion de sa mère, Mme Broustard, de la maison qu'elle occupe à Teillots (Dordogne).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le préfet de la Dordogne n'a été saisi d'aucune demande de concours de la force publique pour l'expulsion de Mme Broustard et qu'il n'a pas eu à prendre de décision dans cette affaire.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre:
Le directeur de la sûreté nationale,
Signé: BERTAUT.

Pétition n° 17. — M. Fernand Rigaut, à Gueux (Marne), demande la restitution d'une voiture réquisitionnée.

Cette pétition a été renvoyée, le 8 mars 1949, sur le rapport de M. Robert Le Guyon, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, au ministre de la défense nationale.

Réponse de M. le ministre de la défense nationale.

Paris, le 29 avril 1949.

Monsieur le président,

Par lettre du 11 avril 1949, vous m'avez transmis la pétition n° 17, déposée par M. Fernand Rigaut, à Gueux (Marne), qui réclame la restitution d'un véhicule automobile réquisitionné par l'armée de l'air en 1945, en me demandant que satisfaction soit donnée à l'intéressé.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la voiture légère Citroën 17 BL numéro châssis 148.557, numéro immatriculation actuel 8875 NH 6 et numéro minéralogique 4624 KJ 5, en service à l'atelier industriel de l'air, à Clermont-Ferrand, est comprise sur la liste des véhicules à paraître au *Journal officiel* pour restitution à leur propriétaire.

M. Rigaut a été informé d'ailleurs personnellement, par les soins du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), que son véhicule lui serait restitué aussitôt parution au *Journal officiel* de la liste sur laquelle il se trouve, c'est-à-dire dans un court délai.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre de la défense nationale et par ordre:

Le directeur adjoint du cabinet,
Signé: Illisible.

Pétition n° 18. — M. Salah Kedjtout, 9, rue Clauzel, Bougie (Constantine), demande un caïdat.

Cette pétition a été renvoyée le 8 mars 1949 sur le rapport de M. Robert Le Guyon, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, au ministère de l'intérieur.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 13 mai 1949.

Monsieur le président,

Par lettre citée en référence, vous m'avez adressé le texte d'une pétition adressée par M. Kedjtout Salah demandant soit sa nomination en qualité de caïd, soit une concession en Algérie.

Il résulte des recherches entreprises dans les services intéressés que le pétitionnaire bien que mutilé de guerre 1914-1918 et amputé de la jambe droite, n'a jamais posé sa candidature à l'emploi de caïd au titre des emplois réservés aux anciens militaires.

Toutefois, M. Kedjtout Salah avait été agréé pour subir les épreuves du concours de caïd à titre civil qui a eu lieu le 5 octobre dernier mais il ne s'est pas présenté à la session d'examen.

Par ailleurs, M. Kedjtout Salah se plaint dans sa requête de ne pas avoir encore obtenu la concession gratuite de terres qu'il a sollicitée depuis de longues années.

A ce sujet, l'intéressé a été avisé par l'intermédiaire de M. le préfet de Constantine à la date du 26 août 1946 que la situation était telle qu'il y avait impossibilité matérielle à ce qu'il pût obtenir satisfaction.

Signé: R. MARCELLIN.

Pétition n° 20. — M. Louis Pillault, Bonneuil-Matours (Vienne), demande une exonération partielle du paiement d'une amende.

Cette pétition a été renvoyée le 8 mars 1949 sur le rapport de M. Robert Le Guyon, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, au ministre des finances et des affaires économiques.

Réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Paris, le 30 mai 1949.

Monsieur le président,

Par lettre du 11 avril 1949, vous avez bien voulu me transmettre une pétition de M. Louis Pillault, marchand de chevaux à Bonneuil-Matours (Vienne), qui sollicite l'exonération des sommes dont il reste redevable au titre de la confiscation des profits illicites.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par une décision rectificative du 26 novembre 1947, le comité départemental a réduit très sensiblement le montant de la confiscation et annulé purement et simplement l'amende précédemment infligée à l'intéressé.

A la suite de cette mesure bienveillante qu'il a acceptée, M. Pillault s'est désisté de son recours formé devant le conseil supérieur et la décision rectificative du comité est ainsi devenue définitive.

J'ajoute que la procédure de remise gracieuse n'est pas applicable en matière de confiscation des profits illicites, mais que de larges délais de paiement ont été accordés au redevable pour se libérer de la justification très modérée laissée à sa charge.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
Signé: illisible.

Pétition n° 21. — Mme Morlet, 148, rue Legendre, Paris (17^e), demande des indemnités de dommages de guerre.

Cette pétition a été renvoyée le 8 mars 1949, sur le rapport de M. Raymond Dronne au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Réponse de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Paris, le 19 mai 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous retourner, ci-joint, la pétition n° 21, émanant de Mme Morlet, demeurant 148, rue Legendre, à Paris, et sinistrée à Tilloy-Bellay.

Plusieurs enquêtes ont été effectuées, au sujet de cette affaire, à la demande de mon délégué départemental de Châlons-sur-Marne. Elles ont permis d'établir que Mme Morlet avait fourni des renseignements inexacts en ce qui concerne l'origine des dégâts causés à sa ferme. Par ailleurs, et surtout, la commission locale des dommages de guerre a estimé que la liste des meubles pillés, déposée par Mme Morlet à l'appui de sa demande était nettement exagérée.

J'ai invité, en conséquence, mon délégué départemental à transmettre le dossier au procureur de la République, seul compétent pour apprécier si Mme Morlet tombe sous le coup de l'article 72 de la loi du 28 octobre 1946, qui réprime les fausses déclarations. Mon administration étant actuellement désaistée de ce dossier, Mme Morlet a donc intérêt à soumettre directement au procureur de la République tous les documents qui lui paraissent de nature à démontrer sa bonne foi. Dès que le procureur m'aura fait connaître sa décision, l'étude du dossier sera reprise sur le plan administratif.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par délégation,

Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
Signé: R. BORDAZ

Pétition n° 22. — M. Ernest Kern, 2, rue de la Vantzenau, à Strasbourg - Robertsau (Bas-Rhin), demande la libération de son fils.

Cette pétition a été renvoyée le 8 mars 1949, sur le rapport de M. Robert Le Guyon, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, au ministre de la défense nationale.

Réponse de M. le ministre de la défense nationale.

Paris, le 23 mai 1949.

Monsieur le président,

Par lettre du 11 avril 1949, vous avez bien voulu me transmettre la pétition de M. Kern, classée au rôle général sous le n° 22.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la demande de M. Kern n'est pas susceptible de recevoir satisfaction.

Le fils de ce dernier ne rentre dans aucune des catégories de jeunes gens pour lesquels la loi prévoit des allègements aux obligations militaires, car la qualité de soutien de famille, elle-même, n'est pas suffisante pour justifier de tels allègements, et ce militaire ne bénéficie même pas de cette qualité.

Par ailleurs, ce jeune appelé a déjà bénéficié d'une mesure de faveur en raison de sa situation de famille, et à ce titre, a été incorporé à proximité de son domicile.

M. Kern a été avisé personnellement par les soins de M. le secrétaire aux forces armées (guerre) de la suite pouvant être donnée à sa requête.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre de la défense nationale et par ordre:

Le directeur adjoint du cabinet,
Signé: illisible.

Pétition n° 23. — Mme Collery, 10, rue Sainte-Suzanne, à Liesse (Aisne), demande à obtenir un secours.

Cette pétition a été renvoyée le 13 avril 1949, sur le rapport de M. Robert Le Guyon, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, au ministre de la santé publique et de la population.

Réponse de M. le ministre de la santé publique et de la population.

Paris, le 26 juillet 1949.

Monsieur le président,

Par votre communication citée en référence, vous avez bien voulu me transmettre le dossier d'une pétition qui vous a été adressée par Mme Collery, demeurant 10, rue Sainte-Suzanne, à Liesse (Aisne).

L'intéressée, âgée de 81 ans et dépourvue de ressources, désirerait, étant déjà titulaire de l'allocation temporaire aux vieux instituée par la loi du 13 septembre 1946, obtenir le bénéfice d'une autre forme d'entraide sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai saisi de cette requête M. le préfet de l'Aisne en lui demandant d'examiner avec bienveillance la possibilité d'admettre cette postulante au bénéfice de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables dont les allocations perçues, en vertu des dispositions de la loi du 12 mars 1949, se cumuler avec l'allocation temporaire aux vieux.

Le ministre,
Signé: PIERRE SCHNEITER.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 8 DECEMBRE 1949

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve, chaque mois, une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses cotéque désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question, ces explications ne peuvent excéder cinq minutes »

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle. »

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

94. — 8 décembre 1949. — M. Albert Denvers demande à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande: 1° comment il envisage de sauvegarder les intérêts des pêches maritimes dans le cadre des accords économiques de l'O. E. C. E., à propos de la liberté des échanges; 2° s'il entend pouvoir mesurer les effets de la suppression des contingentements sur l'avenir de l'armement à la pêche comme sur celui de l'industrie des pêches maritimes; 3° s'il estime devoir, pour la protection qu'il doit aux travailleurs de la mer dans l'exercice de leur profession et à toutes nos populations maritimes, maintenir ou aménager les droits de douanes qui frappent aujourd'hui certaines espèces du poisson importé.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 8 DECEMBRE 1949

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement. »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1220. — 9 décembre 1949. — M. Joseph Lasalarié demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre: 1° s'il existe un fonds spécial pour la rééducation des mutilés de guerre; 2° par qui et comment est alimenté ce fonds; 3° quel est l'organisme qui paye le montant des journées de rééducation des mutilés de guerre dans les écoles de rééducation professionnelle.

DEFENSE NATIONALE

1221. — 8 décembre 1949. — M. Albert Larmarque demande à M. le ministre de la défense nationale pour quelle raison la liquidation des pensions de l'armée et de la marine nécessite des délais aussi longs, variant de dix à douze mois et même plusieurs an-

nées; signale: 1° que les intéressés attendent quelquefois six ou huit longs mois avant de percevoir leur titre d'allocation d'attente; 2° que ceux qui sont liquidés après deux ou trois ans d'attente, ne perçoivent que la pension ancienne sans la péréquation, ce qui obligera les services liquidateurs à reprendre encore une fois ces dossiers pour opérer les nouveaux calculs; et demande quelles mesures il compte prendre pour hâter la liquidation de ces pensions afin d'éviter une véritable misère chez les intéressés de grades inférieurs.

1222. — 8 décembre 1949. — M. Albert Larmarque demande à M. le ministre de la défense nationale combien il existe d'officiers généraux ou assimilés dans l'armée de terre, de l'air et de la marine par spécialité et quel est également le nombre de colonels, de capitaines de vaisseau ou de grades assimilés dans l'armée de terre, de l'air et de la marine par spécialité.

MARINE

1223. — 8 décembre 1949. — M. Albert Larmarque demande à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine): 1° quelles sont ses intentions au sujet de la note 4872/2 qui lui a été adressée le 1^{er} juillet 1948 (direction centrale des travaux immobiliers et maritimes par la direction des travaux maritimes de la 3^e région); 2° avant d'engager des dépenses aussi considérables se chiffrant par des dizaines de milliards, lui demande si l'opportunité d'une telle dépense est vraiment nécessaire pour la défense nationale, la sécurité de la nouvelle usine à construire étant des plus aléatoires et illusoire avec l'utilisation des armes nouvelles; 3° après examen attentif du paragraphe précité lui demande s'il n'y a pas lieu de rejeter purement et simplement un tel projet afin d'épargner les finances de l'Etat et de permettre aux particuliers de percevoir leurs dommages de guerre, de reconstruire et de cultiver leurs terres; 4° d'envisager les ordres nécessaires pour que les dépenses engagées (levées de plans, déplacement de personnel, établissement de dossiers) cessent immédiatement; 5° de prévenir le M.R.U. que le projet est sans suite et qu'il convient de payer sans retard les dommages de guerre aux propriétaires sinistrés de cette zone en leur donnant le droit de disposer en toute liberté de leurs biens.

EDUCATION NATIONALE

1224. — 8 décembre 1949. — M. Fernand Auger demande à M. le ministre de l'éducation nationale: 1° la référence des textes législatifs qui autorisent la Société des auteurs et compositeurs à percevoir les droits d'auteur à l'occasion de manifestations dont le programme comporte l'exécution de morceaux de musique, de chants, de pièces de théâtre, etc...; 2° la référence des textes officiels qui fixent le barème que doit appliquer ladite société; 3° si des conditions particulières sont prévues en faveur des groupements de bienfaisance et des communes; 4° si la gestion de la Société des auteurs et compositeurs, ainsi que l'utilisation des fonds qu'elle recueille sont soumis au contrôle des organismes officiels.

1225. — 8 décembre 1949. — M. Camille Héline demande à M. le ministre de l'éducation nationale les motifs du retard apporté à la publication des échelles de traitements de l'intendance et de l'économat, et quelles mesures il compte prendre pour hâter la parution des statuts de ces fonctionnaires.

1226. — 8 décembre 1949. — M. Albert Larmarque demande à M. le ministre de l'éducation nationale pour quelles raisons le décret du 6 juin 1946, n° 46-1358, limite l'admission de certains postulants dans les écoles normales à l'âge de 25 ans, sans tenir compte des services militaires ou de la résistance, alors que dans toutes les autres admi-

nistrations la limite d'âge est reculée d'une durée égale aux services militaires ou de la résistance; et demande quelles mesures pourraient être prises pour rétablir les droits de ces jeunes gens lésés par l'application du décret précité qui paraît incomplet.

Enseignement technique.

1227. — 8 décembre 1949. — M. Paul Symphor expose à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports qu'en réponse à une question orale sans débat de Mme Devaud, M. le secrétaire d'Etat a précisé à la séance du 6 décembre: « que les associations sportives des deux départements des Antilles et de la Guyane sont subventionnées comme des associations des départements métropolitains; qu'elles perçoivent des crédits de fonctionnement d'une part et d'autre part des crédits pour certaines épreuves de masses »; et demande: 1° le montant des subventions accordées à chacun des départements d'outre-mer pour les années 1948 et 1949 soit pour leur fonctionnement, soit pour épreuves de masses; 2° le montant global des subventions attribuées au cours de ces mêmes années à l'ensemble des départements métropolitains à ces deux titres; 3° les mesures qu'il compte prendre pour que la construction « de plateaux scolaires de terrains d'entraînement et de gymnases » soit effectivement entreprise dès le début de 1950 dans les conditions où ils l'ont été cette année sur le territoire métropolitain où, selon les propres déclarations de M. le secrétaire d'Etat, un crédit de 2 milliards de francs a été utilisé à cet effet.

Finances et affaires économiques.

1228. — 8 décembre 1949. — M. Emile Claparède rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la loi du 5 juillet 1949 (art. 29) permet l'utilisation de titres de l'emprunt libérateur de prélèvement exceptionnel pour la libération et l'augmentation du capital social des coopératives agricoles; et demande, en raison des difficultés financières éprouvées par les vignerons pour effectuer des versements importants de ce genre, à quelle date il compte prendre, après quatre mois, le décret d'application de la loi précitée.

1229. — 8 décembre 1949. — M. Albert Larmarque expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un fonctionnaire en retraite — ayant repris du service dans une administration de l'Etat — a été l'objet, de la part du Trésor, d'une retenue assez élevée sur les arrérages de sa pension, bien qu'il fût en congé de maladie, et demande si ces prélèvements sont réguliers; et remarque que la réglementation relative au cumul ne semble s'appliquer qu'aux traitements d'activité et qu'en l'occurrence l'intéressé n'a jamais été en possession d'un ordre de reversement, ni d'un titre de créance ayant pu lui permettre de se pourvoir devant la juridiction compétente.

1230. — 8 décembre 1949. — M. Georges Lamousse expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le paragraphe III de l'article 36 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires est ainsi libellé « le conjoint survivant d'une femme fonctionnaire peut prétendre à une pension égale à 50 p. 100 de la pension d'ancienneté ou proportionnelle obtenue par elle ou qu'elle aurait obtenue le jour de son décès... » permettant ainsi sous certaines conditions la révision de la pension de la femme fonctionnaire au bénéfice du conjoint survivant; et lui demande si cette disposition a un caractère rétroactif et si en particulier le conjoint survivant d'une femme fonctionnaire décédée le 1^{er} novembre 1940, remplissant par ailleurs les conditions requises, peut bénéficier des dispositions de la loi du 20 septembre 1948 (art. 36, § III).

1231. — 8 décembre 1949. — **M. Marcel Léger** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que de nombreux sinistrés occupant des constructions provisoires sont encore invités par l'administration à souscrire un engagement prévoyant le paiement rétroactif d'un loyer; et demande quand des instructions seront données aux services intéressés leur précisant que, conformément aux engagements pris par **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** au nom du Gouvernement, aucun loyer n'est à percevoir antérieurement au 1^{er} janvier 1949.

1232. — 8 décembre 1949. — **Mme Jane Vialle** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° à quelles formalités sont soumises les sociétés nationalisées pour acquérir des immeubles, passer des baux à long terme et transformer des locaux à usage d'hôtel en locaux commerciaux; 2° si les mêmes formalités sont imposées aux sociétés immobilières dont les sociétés nationalisées possèdent la majorité des actions.

FRANCE D'OUTRE-MER

1233. — 8 décembre 1949. — **M. Luc Durand-Reville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les suites que le Gouvernement envisage de donner aux résolutions votées par le Conseil de la République dans ses séances du 20 juillet 1949 et du 24 novembre 1949, et tendant à l'inviter à attribuer la croix de la Légion d'honneur aux villes de Douala, Fort-Lamy, Brazzaville, Bangui et Libreville, en raison de leur action en face de la défaite et à l'armistice de juin 1940.

1234. — 8 décembre 1949. — **M. Gaston Lagarrosse** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**: A) quelle est la situation de la caisse de soutien du cacao à la fin de la campagne 1948-1949, en francs C. F. A.; B) quel est le montant des recettes par campagne depuis sa création; C) quel est le montant des dépenses, également par campagne; D) dépenses pour travaux exécutés au bénéfice des planteurs de cacao; 2° dépenses déterminées par pertes sur ventes: a) ventes sur l'étranger, b) ventes sur la métropole, c) conséquences de la dévaluation; D) quelles sommes peuvent espérer récupérer les planteurs de cacao après ces différentes opérations, au titre « fonds de soutien » but initial de ladite caisse lors de sa création.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1235. — 8 décembre 1949. — **M. Albert Denvers** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un conseil municipal, répondant en cela au désir général de la population, a rejeté le projet de plan d'aménagement et d'extension présenté par les services du M. R. U.; que le commissaire enquêteur a estimé dans son rapport que les réclamations formulées à l'enquête mériteraient d'être examinées avec la plus sérieuse attention en vue de rendre le plan acceptable; que la chambre de commerce a, de son côté, confirmé certaines positions prises par l'assemblée communale; que malgré toutes ces données et tous ces avis, le délégué départemental à la reconstruction invite l'assemblée communale à délibérer sur le schéma de prise en charge des dépenses et continue l'instruction de l'affaire tout comme si le conseil municipal n'existait pas; et lui demande: 1° par quelle autorité sera tranché le différend entre la municipalité et le M. R. U., l'un et l'autre restant sur leur position; 2° si, dans l'état actuel de l'instruction du projet d'aménagement, non encore déclaré d'utilité publique, les services du M. R. U. peuvent délivrer à certains administrés de la commune des permis de bâtir; 3° s'il conçoit que dans le cas dont il s'agit, l'arbitrage doit être rendu par le ministre de la reconstruction et si, dans l'affirmative, il ne pense pas qu'il ferait office de juge et partie, en raison même des positions défendues, en l'occurrence devant le conseil municipal, par les services départementaux de la reconstruction.

1236. — 8 décembre 1949. — **M. Albert La-marque** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** l'intérêt qu'il y aurait à décider en bloc la main levée des hypothèques qui avaient été prises par ses services sur les immeubles ayant bénéficié des travaux d'office; signale que ces hypothèques qui ne sont plus obligatoires gênent considérablement de nombreux sinistrés qui doivent se soumettre à des démarches très longues pour obtenir cette main levée, d'où perte de temps et paperasserie inutile; et demande quelles mesures seront prises pour donner satisfaction à sa requête.

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

1237. — 8 décembre 1949. — **M. Paul Robert** signale à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** le cas particulier des salariés du secteur privé utilisés occasionnellement dans ses services pour le remplacement des agents de la distribution et qui ne bénéficient pas des prestations familiales du chef de leurs activités administratives par suite de l'insuffisance de leur situation, et lui souligne l'injustice dont sont victimes ces auxiliaires en vertu des dispositions du décret du 21 avril 1948 complété par l'arrêté du 6 août 1948, et lui demande s'il n'envisage pas la possibilité d'une réglementation nouvelle qui ne lèse pas d'une façon aussi flagrante les intérêts légitimes de cette catégorie de travailleurs.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1238. — 8 décembre 1949. — **M. Paul Ciaucque** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est le régime de sécurité sociale auquel doit être assujettie la catégorie des sténodactylographes bénéficiant d'une rémunération horaire et travaillant au service de plusieurs employeurs; si elle peut se voir accorder le bénéfice du régime spécial applicable dans les villes de moins de 400.000 habitants, aux gens de maison (couturières, blanchisseuses, etc.) travaillant à l'heure ou à la journée, chez plusieurs employeurs, auxquels autorisation est donnée de percevoir eux-mêmes la cotisation patronale et d'en effectuer le versement à la caisse de sécurité sociale.

1239. — 8 décembre 1949. — **M. Albert La-marque** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° si deux conjoints, tous deux retraités d'une administration de l'Etat, doivent obligatoirement cotiser à la sécurité sociale ou si le chef de famille doit seul payer ses cotisations puisque, comme tous les autres assujettis, sa femme bénéficie légalement des prestations de la sécurité sociale; 2° si, le chef de famille étant encore en fonction, et ses cotisations étant retenues sur ses émoluments, sa femme retraitée doit aussi payer ses cotisations; 3° si oui, dans les deux cas, la femme est lésée vis-à-vis des autres citoyens dont la femme n'a exercé aucune fonction ou aucun emploi.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Marine marchande.

1240. — 8 décembre 1949. — **M. Albert La-marque** expose à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** l'intérêt évident pour les pêcheurs de percevoir trimestriellement les redevances sur les rôles de pêche; signale que la grande majorité des pêcheurs ne peuvent, en effet, payer une somme aussi importante semestriellement; que la manière nouvelle d'opérer aurait le grand avantage de faciliter la trésorerie d'une catégorie intéressante des travailleurs de la mer qui contribue pour une large part au ravitaillement général du pays; et demande de lui indiquer à partir de quelle date il serait en mesure de donner satisfaction à cette juste doléance.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonction publique.

1102. — **M. Jules Pouget** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et la réforme administrative**: 1° si, à l'occasion de la refonte d'un corps administratif métropolitain le nouveau statut envisagé peut imposer aux fonctionnaires de ce corps, en même temps qu'une sélection à 70 p. 100 lors de l'intégration, l'obligation de servir dans les territoires et départements d'outre-mer sans qu'une amélioration générale des anciens indices, fixés avant réforme, soit prévue; 2° quels seraient, d'après les normes de la fonction publique, et en pourcentage, les effectifs idéaux à affecter à chaque classe pour permettre un avancement normal, dans un corps administratif de catégorie A qui comprendrait: a) une classe fonctionnelle à deux échelons; b) trois classes comportant respectivement trois échelons, quatre échelons, cinq échelons et un échelon de stage, l'avancement moyen prévu étant attribué à deux ans, l'avancement minimum à un an et demi et la durée du stage d'un an; 3° si, à l'occasion de la refonte dudit corps, il est possible d'insérer des dispositions telles que les fonctionnaires non intégrés, sans avoir demérité, verraient les avantages de carrière réduits par suppression du grade supérieur et aggravation considérable des possibilités d'avancement. (Question du 15 novembre 1949.)

Réponse. — 1° La révision des statuts particuliers effectuée en application de l'article 141 de la loi du 19 octobre 1946, peut éventuellement, si l'administration le juge indispensable, donner lieu à la création de corps nouveaux mieux adaptés par leur niveau de recrutement aux tâches incombant aux fonctionnaires qui en feront partie. Toutefois, les agents appartenant à certains cadres existants du département intéressé, peuvent éventuellement être appelés à bénéficier des dispositions transitoires exceptionnellement favorables, les dispensant des conditions normales d'accès aux corps ainsi créés (concours ou examens professionnels, diplômes, etc...) mais exigeant, en contrepartie, un pourcentage maximum d'intégration variable d'ailleurs, en fonction des situations particulières (donc inférieur, égal ou supérieur suivant les cas aux 70 p. 100 mentionnés dans la question). L'administration est seule juge des nécessités du service qui peuvent rendre indispensable une affectation outre-mer. Toute transformation d'emplois peut donner lieu à une révision des indices attribués au corps primitif. Il est d'ailleurs possible que les modifications ainsi intervenues soient de faible ampleur ou que même les sommets de carrière demeurent inchangés; 2° le problème d'une pyramide idéale valable pour un corps de la catégorie A ne peut être résolu *in abstracto*. Le niveau de qualification des agents qui en feront partie, l'existence ou l'absence de débouchés, les effectifs globaux et la durée moyenne d'une carrière normale permettront, dans chaque cas, de déterminer la répartition des agents à l'intérieur des différents grades. 3° Il ne faut pas oublier que l'article 5 du statut général a posé le principe que « le fonctionnaire est vis-à-vis de l'administration, dans une situation statutaire et réglementaire ». L'administration peut donc, à tout moment, si elle le juge nécessaire, en vue d'un bon fonctionnement des services, modifier le déroulement des carrières prévues dans un texte statutaire antérieur. Elle peut même, si elle estime que le niveau de qualification de certains cadres n'est plus en rapport avec la nature des tâches à elle imparties, envisager la création de corps nouveaux sans qu'aucune intégration de fonctionnaires des cadres existants ne puisse y être opérée. Dans cette hypothèse, ces derniers maintenus dans un cadre d'extinction, peuvent conserver le bénéfice de leur ancien statut; au fur et à mesure de leur départ, ils sont remplacés par les agents du nouveau corps.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

647. — M. Paul Driant demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un immeuble ayant fait l'objet d'une spoliation qui représente elle-même un dommage de guerre fait l'objet d'une prolongation de la période d'exonération d'impôts fonciers au même titre qu'un immeuble sinistré et pour une durée égale à celle pendant laquelle il a été inutilisable par son propriétaire; précise que cette question fait suite à la question écrite posée à M. le ministre des finances par M. Jaouen, sénateur du Finistère, sous le n° 51 et pour laquelle la réponse a été affirmative. (Question du 19 mai 1949.)

Réponse. — Les exemptions fiscales de droit étroit, la mesure à laquelle il est fait allusion dans la question ne peut être étendue à des catégories d'immeubles autres que celle qui est expressément visée par l'article 45 de la loi du 31 décembre 1945 qui a édicté cette mesure. La question posée comporte, dès lors, une réponse négative.

862. — M. Henri Cordier expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les différences d'interprétation apportées par le contrôle dans l'imposition des tracteurs agricoles à la taxe des prestations et demande les modalités d'assiette de la taxe, et notamment au regard de la qualité du propriétaire (exploitant individuel, coopérative d'utilisation de matériel) de la force en C. V. (à la poulie ou à la traction) de l'adjonction ou non d'une remorque. (Question du 8 juillet 1949.)

Réponse. — Les tracteurs agricoles sont passibles de la taxe des prestations dès l'instant où ils ne font pas corps avec un instrument de culture — c'est-à-dire si, pouvant être séparés de cet instrument, ils ne forment pas avec lui une seule et même machine — sans qu'il y ait lieu de distinguer suivant qu'ils sont possédés par un exploitant individuel ou par une coopérative. La puissance en chevaux-vapeur à retenir pour le calcul de cette taxe est la puissance à la traction, à l'exclusion de la puissance plus élevée dite au frein ou à la poulie. Quant aux remorques attelées aux tracteurs agricoles, elles sont également passibles de la taxe des prestations, indépendamment de ces tracteurs, par application de l'article 320 du code général des impôts directs.

985. — M. Robert Brizard demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° si sont englobées dans la revalorisation des rentes viagères, les rentes constituées par les anciens combattants auprès de quelques organismes spécialisés et habilités par le Gouvernement; 2° pourquoi avoir maintenu l'impôt cédulaire sur les retraites civiles des cadres, alors qu'il a été aboli pour toutes les autres formes de profit. (Question du 4 octobre 1949.)

Réponse. — 1° La loi du 4 mai 1948 a majoré, sous certaines conditions, les rentes viagères constituées, antérieurement au 1er janvier 1946, auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. La loi du 9 juin 1948 a étendu le bénéfice des majorations instituées par la loi précitée aux anciens combattants bénéficiaires de la loi du 4 août 1923 qui se sont constitués des rentes viagères auprès des caisses autonomes mutualistes. Bénéficient donc de ces dispositions nouvelles, d'une part, les anciens combattants titulaires de la médaille interalliée ou de la carte du combattant délivrée pour les opérations de la guerre 1914-1918 et d'autre part, les veuves, orphelins et ascendants de combattants morts pour la France au cours de la guerre précitée; 2° l'exonération de la taxe proportionnelle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques que l'article 70 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale prévoit à l'égard des traitements et salaires et des pensions de retraite est la contrepartie du versement forfaitaire de 5 ou de 3 p. cent effectué au Trésor par le débiteur de ces traitements et salaires et de ces pensions. Ce régime, qui est obligatoire en ce qui

concerne les traitements et salaires ainsi que les pensions de retraite payées par l'Etat et les collectivités publiques est également applicable, en vertu de l'article 70 susvisé du décret du 9 décembre 1946 et de l'article 1er du décret du 1er mars 1949 aux pensions servies par les caisses de retraite déterminées par arrêté du ministre des finances. C'est aux caisses qu'il appartient de demander l'autorisation d'effectuer le versement forfaitaire de 3 p. 100. Lorsqu'elles ont usé de cette faculté, les pensions dont elles assurent le paiement donnent lieu au versement forfaitaire et sont corrélativement exonérées de la taxe proportionnelle entre les mains des bénéficiaires, au même titre que les traitements et salaires et les pensions de retraite servies par l'Etat et les collectivités publiques.

986. — M. Roger Carcassonne demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un fonctionnaire réintégré conformément aux dispositions de l'ordonnance du 29 novembre 1944 peut, pour permettre l'application de l'article 8, paragraphe 3, alinéa a, de ladite ordonnance, tenir compte, dans sa déclaration sur l'honneur des rémunérations perçues, des charges exceptionnelles qui résultaient pour lui du fait que l'emploi occupé l'obligeait à des frais de transports quotidiens importants. (Question du 18 octobre 1949.)

Réponse. — Une instruction générale du 2 décembre 1944 a donné toutes les précisions nécessaires à l'application de l'ordonnance du 29 novembre 1944. S'agissant du point particulier évoqué par l'honorable parlementaire, il y a lieu de consulter le *Journal officiel* du 5 décembre 1944, page 4671, où se trouvent exposées les conditions dans lesquelles doivent être déduits les revenus professionnels acquis à un titre quelconque pendant la période d'éviction.

993. — M. Yves Estève signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, se basant sur une D.M.F. 1937, l'administration de l'enregistrement, sur le vu d'un acte de prêt à moyen terme consenti par une caisse régionale de crédit agricole mutuel, prévoyant la constitution d'une garantie hypothécaire et autorisant la création de billets à ordre en représentation de l'obligation, exige le droit proportionnel de 4 p. 100 (antérieurement au 1er janvier 1949) au tarif majoré de 5 p. 100 lorsque l'affectation hypothécaire n'est pas restreinte à l'obligation principale et s'applique par suite également aux effets souscrits en représentation du prêt, et demande le droit du sous l'empire de la loi en vigueur au 7 juin 1947 sur un tel acte d'obligation, et ajoute que, lorsque les billets ont été destinés à être escomptés par la caisse régionale à l'ordre de la caisse locale du lieu du prêt et que l'acte contenant l'affectation hypothécaire a restreint cette dernière à la caisse régionale première préteuse, les effets de l'affectation hypothécaire ne peuvent pas profiter à la caisse locale. (Question du 3 novembre 1949.)

Réponse. — Sous réserve d'un examen des termes de l'acte et des circonstances particulières de l'affaire le contrat de prêt visé ci-dessus donnait ouverture au droit de 4 p. 100 prévu par l'article 423 ancien du code de l'enregistrement, si le bénéfice de l'affectation hypothécaire était expressément réservé à la caisse régionale, première préteuse, et au droit de 5 p. 100 édicté par l'article 424 ancien du même code, dans le cas contraire.

994. — M. Yves Estève signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, sur un acte de vente d'immeuble sinistré par faits de guerre, acte dressé en 1947 sous la condition suspensive de l'autorisation du tribunal pour le transfert de l'indemnité, l'administration de l'enregistrement perçoit le droit fixe; que, sur l'acte de réalisation dressé en la même année 1947 après

autorisation du tribunal, le droit proportionnel de vente, seul, est perçu; et demande si le droit de quittance était exigible au moment de l'enregistrement de l'acte de réalisation, comportant lui-même quittance du prix. (Question du 3 novembre 1949.)

Réponse. — Réponse affirmative, observation faite que le droit fixe perçu lors de l'enregistrement de l'acte conditionnel était imputable sur le droit proportionnel de vente rétroactivement exigible sur cet acte.

1014. — M. Gabriel Tellier demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le service des contributions directes doit toujours être en possession d'un carnet de souches des titres de mouvement de blés, dont la dernière souche date de 1915. (Question du 4 octobre 1949.)

Réponse. — Aux termes de l'article 50 du décret du 1er Germinal au 13, l'administration des contributions indirectes est déchargée de la garde des registres des recettes antérieures de trois années à l'année courante. En vue de permettre le plein contrôle de la cour des comptes, l'administration a précisé au service que ce délai de trois ans doit être calculé à partir du dernier arrêté sur chaque exercice. D'une manière générale, les titres de mouvement délivrés à l'occasion du transport de certaines marchandises garantissant l'impôt dont celles-ci sont frappées ou en attestent le paiement. Ils peuvent, à ce titre, être considérés comme des registres de recettes et les délais de conservation susvisés leur sont applicables. Par contre, tel n'est pas le cas des titres de mouvement légitimant le transport des blés qui n'ont d'autre objet que de permettre le contrôle du marché des céréales. L'administration recommande cependant au service de conserver les souches desdits registres dans la limite compatible avec la possibilité souvent très limitée de gardiennage.

1015. — M. Gabriel Tellier demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un artisan imprimeur (au sens de l'article 23 du code général des impôts directs) serait susceptible de perdre cette qualité dès l'instant où il deviendrait propriétaire d'un commerce de librairie papeterie, dont le profit et le chiffre d'affaires seraient supérieurs à celui de l'atelier d'imprimerie, qui serait installé à côté de cet atelier et qui serait tenu exclusivement par l'épouse de cet artisan, mariée sous un régime de communauté de biens. (Question du 4 octobre 1949.)

Réponse. — Question de fait à laquelle il ne pourrait être utilement répondu que si, par l'indication du nom et de l'adresse du contribuable, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

FRANCE D'OUTRE-MER

1088. — M. Luc Durand-Réville demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**: 1° s'il est exact que l'assemblée représentative du Cameroun ait décidé de prélever sur le fonds de soutien du cacao des avances à attribuer: a) aux coopératives ou sociétés indigènes de production d'arachide, à concurrence de 5 millions de francs C. F. A. au minimum; b) pour la campagne de divers autres produits du Cameroun à l'exclusion du cacao, 5 millions de francs C.F.A. également; c) pour la campagne de cacao elle-même, 15 millions de francs C. F. A. à des coopératives adhérant à l'union des coopératives, 15 millions à des coopératives non affiliées à cette union, 10 millions à répartir entre les coopératives des régions produisant moins de cacao que les régions grandes productrices; 2° si ces prélèvements entrent à son avis dans le cadre des utilisations prévues pour le fonds de soutien du cacao; 3° quel contrôle s'exercera sur l'utilisation de ces avances et quel rythme a été prévu en vue de leur remboursement. (Question du 8 novembre 1949.)

Réponse. — Le département, à plusieurs reprises, a donné au Cameroun des instructions très fermes pour que les fonds du compte « soutien cacao » de ce territoire soient utilisés uniquement dans l'intérêt des producteurs de cacao. Il ne semble pas que ces instructions aient été perdues de vue, mais, pour ce qui concerne les questions précises posées par M. Luc Durand-Réville, des renseignements sont demandés au haut commissaire du Cameroun. Dès leur réception, ces renseignements seront communiqués à M. Durand-Réville.

INDUSTRIE ET COMMERCE

1157. — M. Francis Dassaud demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quelles mesures il compte prendre pour hâter l'application de la loi n° 49-1047, modifiant l'article 156 a, du livre II du code du travail fixant en journées la rémunération des délégués permanents de surface dans les mines. (Question du 24 novembre 1949.)

Réponse. — Comme il était spécifié par la dernière phrase de l'article 156 a, du livre II du code du travail, dans la rédaction résultant de la loi n° 49-1047 du 2 août 1949, un décret portant réglementation d'administration publique était nécessaire pour fixer les mesures d'application du dernier alinéa de cet article 156 a, lequel concernait spécialement la rémunération des délégués de la surface. Ce décret vient de paraître au *Journal officiel* du 23 novembre 1949 (décret n° 49-1500 du 19 novembre 1949). Les nouvelles règles de rémunération des délégués de la surface seront donc mises en vigueur immédiatement.

INTERIEUR

1089. — M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président du Conseil de la République qu'un délai lui est nécessaire pour répondre à cette question écrite posée le 8 novembre 1949 par M. Claudius Delorme.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1045. — M. Jacques Delalande demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme dans quelles conditions sont conciliables les dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 (articles 18 et 19) et celles de l'ordonnance du 11 octobre 1945 et du décret du 16 janvier 1947, en particulier si, à l'expiration de la durée légale de six mois prévue pour une réquisition d'immeubles, le propriétaire a la possibilité d'exercer le droit de reprise, étant fait observer que, dans la négative, le bénéficiaire de la réquisition aurait avantage de droits que l'occupant de bonne foi maintenu dans les lieux. (Question du 4 novembre 1949.)

Réponse. — Aux termes d'une jurisprudence constante, il n'existe pas de lien de droit entre le prestataire et le bénéficiaire d'une réquisition. Il en résulte, notamment, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que les dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948, et en particulier celles relatives au maintien dans les lieux et au droit de reprise, ne sont pas applicables aux rapports entre prestataires et bénéficiaires de la réquisition. Toutefois, des instructions ont été adressées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour que la situation des prestataires de réquisitions qui, s'ils étaient propriétaires, auraient bénéficié d'un droit de reprise, fasse l'objet de la part des services administratifs d'un examen particulièrement bienveillant. Par ailleurs, un projet de loi n° 6895, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, prévoit l'octroi, à certains bénéficiaires de réquisitions et sous certaines réserves du droit au maintien dans les lieux, ce qui aura notamment pour effet de permettre aux prestataires, à titre de corollaire, d'exercer leur droit de reprise lorsqu'ils rempliront les conditions visées au chapitre II de la loi du 1^{er} septembre 1948.

1049. — M. Roger Menu expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que le règlement sanitaire municipal, établi par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et reproduisant les dispositions de la loi du 15 février 1902 sur la santé publique, prescrit, dans son article 53, que : « Dans toutes les agglomérations ou parties d'agglomération desservies par une distribution d'eau potable, toute habitation devra y être reliée par un branchement suivi d'une canalisation qui mette cette eau à la portée de tous les habitants de l'immeuble à tous les étages, à toute heure du jour et de la nuit » ; qu'il semble que l'obligation de raccordement, bien que non précisée, incombe au propriétaire de l'immeuble ; que la loi du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers a inséré, par ailleurs, dans son article 72, une faculté pour le locataire de réaliser à ses frais, nonobstant l'opposition du propriétaire, certaines installations reconnues nécessaires, au premier rang desquelles figure celle de l'eau ; et demande si l'on doit logiquement en conclure que la loi permettant et réglementant l'initiative du locataire, la défaillance du propriétaire se trouve, par là-même, admise et consacrée ; et demande également de préciser si les obligations découlant du règlement sanitaire sont ou non frappées de caducité par la nouvelle législation. (Question du 3 novembre 1949.)

Réponse. — L'article 55 de la loi du 15 février 1902 et l'article 72 de la loi du 1^{er} septembre 1948 ne sont pas contradictoires. Ils ont, en effet, tous deux pour objet de faciliter l'installation de l'eau dans les logements et la loi du 1^{er} septembre 1948, notamment, prévoit une procédure spéciale, particulièrement simple puisqu'elle permet au locataire de se substituer de plein droit au propriétaire négligent, tout en étant assuré que les travaux qu'il effectuera éventuellement lui seront remboursés par le propriétaire, au moins en partie, s'il quitte les lieux avant dix-sept ans d'utilisation. Ainsi les deux textes peuvent parallèlement être mis en œuvre, le locataire disposant de la solution offerte par la loi du 1^{er} septembre 1948 et l'administration pouvant faire application des sanctions prévues par la loi du 15 février 1902.

1050. — M. Marcel Molle demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme si des fonctionnaires de son ministère sont autorisés à se charger avec ou sans rétributions : 1° de l'établissement pour le compte des particuliers de projets de travaux, devis, surveillance et règlement de travaux ; 2° de l'établissement pour le compte d'entreprises travaillant pour la reconstruction des mémoires-comptes de travaux exécutés par ces dernières. (Question du 3 novembre 1949.)

Réponse. — Le décret du 29 octobre 1936, tout en décidant la suppression des cumuls de retraites, de rémunérations quelconques et de fonctions contraires à la bonne gestion administrative et financière du pays, a déterminé les conditions dans lesquelles il pourra être dérogé, à titre exceptionnel, aux règles énoncées par ce texte, en faveur des fonctionnaires ou agents de l'Etat et des collectivités publiques. Aucune dérogation collective n'a été accordée, jusqu'ici, aux agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour leur permettre d'effectuer à titre privé, avec ou sans rétributions, pour le compte de particuliers ou d'entreprises, des travaux dont le contrôle ou le règlement était de la compétence de cette administration. A ce jour, seuls certains agents permanents des services extérieurs de la direction de l'aménagement du territoire (services départementaux de l'urbanisme et de l'habitation) ont pu, en vertu des dispositions de l'article 6 du décret n° 45-2177 du 19 octobre 1945, modifié, être autorisés à effectuer, pour le compte de l'Etat et des autres collectivités publiques, des établissements publics et des concessionnaires de services publics qui en relèvent, les travaux ressortissant à l'exercice de leur art, ainsi qu'à remplir les missions d'expertise qui leur sont confiées par les juridictions civiles ou administratives. Si des autorisations individuelles ont été, par ailleurs, accordées

à d'autres catégories de techniciens pour exécuter certains travaux ressortissant à l'exercice de leur art, il n'en demeure pas moins que les demandes visant des travaux personnels à accomplir pour le compte de particuliers sinistrés ou d'entreprises privées travaillant pour la reconstruction ont été systématiquement écartées. D'une manière générale, de pareilles dérogations n'ont été accordées que pour des travaux intéressant l'Etat et les collectivités publiques et établissements publics ou concessionnaires qui en relèvent.

1051. — M. Jean Périquier demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme si : 1° dans l'article 5 du décret n° 49-908 du 15 juin 1949, déterminant les prix maxima au mètre carré des dépendances et des terrains de toute nature loués ou occupés accessoirement aux locaux d'habitation (*Journal officiel* du 12 juillet 1949), l'absence d'indication des prix mensuels maxima pour chacun des quarante premiers mètres carrés des balcons et terrasses d'autre part, implique que le propriétaire ne peut rien réclamer dès lors que les cours, jardins ou terrains ont une surface inférieure à 40 mètres carrés et les balcons et terrasses à 20 mètres carrés, ou si elle signifie, au contraire, comme peut le laisser penser la rédaction du texte, que les quarante premiers mètres carrés dans le premier cas, et les vingt premiers mètres carrés dans le second, ne sont pas multipliés par un « prix mensuel maxima » et ne sont assujettis à aucune limitation de prix ; 2° si le prix de location des armoires frigorifiques, machines à laver ou autres éléments d'équipement exceptionnel fournis par le propriétaire et situés à l'intérieur du local dont l'article 14 *in fine* du décret n° 48-1766 du 22 novembre 1948 (*Journal officiel* du 23 novembre) précise « qu'il fait obligatoirement l'objet d'une évaluation séparée » subit chaque semestre à compter du 1^{er} juillet 1949 une augmentation égale au cinquième de son taux primitif. (Question du 3 novembre 1949.)

Réponse. — 1° Il résulte des dispositions de l'article 5 du décret du 15 juin 1949 et de l'exposé des motifs de ce texte, qu'il n'est dû aucun prix de loyer pour les quarante premiers mètres carrés des cours, jardins et terrains, ni pour les vingt premiers mètres carrés des balcons et terrasses ; 2° il apparaît, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que le prix de location d'éléments d'équipement exceptionnels fournis par le propriétaire et non visés au décret du 22 novembre 1948 est libre et doit faire l'objet d'une évaluation séparée qui n'a pas à figurer dans le décompte de la surface corrigée. Il en résulte, sous la même réserve, que ces prix ne subissent pas de plein droit les majorations visées par le décret du 10 décembre 1948 et qu'ils peuvent être modifiés à toute époque, par accord entre bailleur et preneur, sous le contrôle du juge.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1059. — M. Jean Biatarana rappelle à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que le précompte sur traitement, au titre de la sécurité sociale, est de 3 p. 100 pour les employés départementaux, alors qu'il n'est pas de 4,25 p. 100 pour les fonctionnaires de l'Etat, et demande les raisons de cette différence et les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre pour arriver à un régime identique pour ces deux ordres de fonctionnaires. (Question du 3 novembre 1949.)

Réponse. — La différence signalée par l'honorable parlementaire entre le taux des allocations de sécurité sociale dues pour le compte des employés départementaux et celui des cotisations dues pour le compte des fonctionnaires de l'Etat résulte de ce que les prestations servies sont elles-mêmes différentes dans l'un et l'autre cas. En effet, les caisses de sécurité sociale versent aux employés départementaux et à leurs ayants droit les prestations en espèces (indemnités journalières et allocations mensuelles) des assurances maladie, longue maladie et maternité, ainsi que le capital décès, tandis que ces

mêmes prestations sont servies par l'Etat à ses fonctionnaires sans participation des caisses de sécurité sociale. Toutefois, l'article 82 du projet de loi n° 6366 portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux prévoit l'extension aux employés communaux du régime de sécurité sociale dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat et le ministère du travail et de la sécurité sociale ne verrait que des avantages à ce que la même mesure soit prise en faveur des employés départementaux.

1069. — M. Bernard Lafay demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si un médecin conventionné par un ministère pour assurer sans limite de temps un contrôle ophtalmo-oto-rhino du personnel et dont le salaire constitue la partie principale de ses revenus (certifié par le contrôleur) peut, conformément: 1° aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, être inscrit à la sécurité sociale; 2° aux dispositions de la loi du 22 août 1946 (règlement d'administration publique du 10 décembre 1946), toucher les allocations familiales par les soins de l'administration qui l'emploie. (Question du 3 novembre 1949.)

Réponse. — Les deux questions posées comportent une réponse affirmative. Les médecins rémunérés régulièrement par une administration sont assujettis obligatoirement en application de l'article 2 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et donnent lieu au versement des cotisations d'assurances sociales. Ils bénéficient des prestations familiales dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi du 28 août 1946.

1124. — M. Martial Brousse expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'un malade ayant dû séjourner à Nancy pour subir un traitement par rayons, son médecin traitant l'a envoyé à l'hôpital Bon-Secours où on lui a demandé 1.400 francs par jour; que vu le prix élevé, il s'est logé dans un hôtel et a mangé au restaurant, ce qui lui a coûté environ 500 francs par jour; que la caisse de sécurité sociale refuse de rembourser ces dépenses, mais aurait accepté de lui rembourser 80 p. 100 sur 1.400 francs, prix fixé par l'hôpital; et demande s'il n'y aurait pas lieu de récompenser un malade qui procure des économies aux caisses de sécurité sociale au lieu de le pénaliser et si les règle-

ments ne devraient pas être révisés en vue de permettre aux caisses de sécurité sociale au lieu de le pénaliser et si les règlements ne devraient pas être révisés en vue de permettre aux caisses de faire des économies sensibles en encourageant les malades à recevoir des soins dans des conditions moins onéreuses que ne le prévoient les règlements et cela au moment où les plaintes contre le coût élevé de la sécurité sociale se font de plus en plus vives. (Question du 15 novembre 1949.)

Réponse. — Conformément aux dispositions des articles 16 et 17 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, les assurés sont couverts de leurs frais d'hospitalisation dans les établissements de soins publics et légalement dans les établissements privés de cure et de prévention de toute nature, à la condition que ces derniers soient autorisés à dispenser des soins aux assurés sociaux par une commission constituée à cet effet dans chaque région. Aucune disposition légale ou réglementaire ne prévoit la prise en charge par les caisses de sécurité sociale des frais d'hébergement à l'hôtel d'assurés qui reçoivent un traitement à l'hôpital et aucune modification des textes n'est envisagée à ce sujet.